Saint Germain
Boucles de Seine

PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

2025-2031

ANNEXE 1

Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés - PLPDMA

Diagnostic

Saint Germain bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1. Présentation du contexte d'élaboration du PLPDMA 4

1.1. Définition et enjeux 4
1.1.1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ? 4
1.1.2. Quels enjeux ? 4
1.1.3. Quels sont les différents axes possibles de la prévention des déchets ? 6
1.1.4. Quelle gouvernance ? 7
1.2. Présentation du cadre réglementaire 8
1.2.1. Cadre réglementaire des PLPDMA 8
1.2.2. Obligations réglementaires au niveau national (loi AGEC) 9
1.2.3. Rappel des objectifs du Plan National 13
1.2.4. Rappel des objectifs du Plan Régional 14
1.2.5. Rappel des objectifs du PCAET et des avancées de la CASGBS 17
1.3. Présentation de l'approche méthodologique 19
1.3.1. Méthodologie d'accompagnement proposée 19
1.3.2. Objectifs de la phase 1 20

2. Présentation du territoire et de ses spécificités 22

2.1. Localisation et composition de la CASGBS 22
2.2. Densité et répartition de la population sur le territoire 23
2.3. Dynamique de population et répartition des ménages sur le territoire 25
2.4. Typologie et répartition des logements sur le territoire 26
2.5. Tissu économique 27
2.6. Compétences exercées par la CASGBS 29
2.7. Spécificités clés du territoire 30
2.8. Résultats des enquêtes thématiques conduites auprès des communes 30
2.8.1. Enquête relative à la prévention et de la gestion des déchets de chantiers du BTP sous maîtrise d'ouvrage communale 30
2.8.2. Enquête relative aux dépôts sauvages de déchets 31

3. Présentation du Service Public de Prévention et de gestion des déchets 34

3.1. Gisements de déchets et SPPGD de la CASGBS 34
3.1.1. Gisement de DMA 34
3.1.2. Analyse des coûts du SPPGD de la CASGBS 40
3.2. Organisation de la pré-collecte 42
3.3. Organisation de la collecte 42
3.3.1. Organisation de la collecte des DMA 42
3.3.2. Organisation de la collecte des déchets non ménagers 47
3.4. Organisation du traitement des déchets 49
3.5. Organisation de la prévention 50
3.5.1. Présentation des PLPDMA mis en œuvre sur le territoire de la CASGBS 50

SOMMAIRE

3.5.2. Autres actions recensées et dispositifs mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CASGBS 53
3.5.2.1. Inventaire des marchés en cours portant sur la prévention des déchets 53
3.5.2.2. Actions mises en œuvre par la CASGBS 55
3.5.2.3. Actions de prévention de déchets ménagers menées par les acteurs locaux 60
3.5.2.4. Actions de prévention de déchets d'activité économiques assimilés ou non aux déchets ménagers 66

4. Recensement des acteurs concernés par la prévention 68

4.1. Les partenaires potentiels pour mettre en place des actions de prévention concernant les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers 68
4.2. Les opportunités locales de soutien financier 71
4.2.1. Les lauréats des premières éditions du Budget Participatif écologique de la Région d'Île-de-France 71
4.2.2. Aides de l'ADEME 72
4.2.3. Aides de la Région Ile-de-France 73
4.3. Synoptique des acteurs 73
4.3.1. Cibles 76

5. Bilan et analyse des opportunités de prolongation des actions initiées 77

5.1. Bilan des actions engagées 77
5.1.1. Actions engagées dans le cadre du PLP de la CABS (2012-2016) 77
5.1.2. Actions engagées dans le cadre du PLP de Saint-Germain (2013-2017) 81
5.1.3. Impacts des programmes sur l'évolution des quantités de déchets et des coûts du service 85
5.2. Analyse du potentiel d'évitement 90
5.2.1. Limite du Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) 90
5.2.2. Analyse du potentiel d'évitement au regard du MODECOM 90
5.3. Analyse matricielle AFOM 93

1.

1. PRESENTATION DU CONTEXTE D'ELABORATION DU PLPDMA

1.1. Définition et enjeux

1.1.1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

La prévention des déchets peut ainsi être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets et qui visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés (prévention quantitative) ;
- Réduire la nocivité et/ou améliorer le caractère valorisable des déchets qui n'ont pu être évités (prévention qualitative).

Les politiques de prévention visent à renforcer les comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et l'utilisation de services. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant la prise de responsabilité et la mobilisation de tous pour impacter la production de déchets. En particulier elles visent à freiner les habitudes de consommation du « tout jetable », en soutenant une prise de conscience plus écologique.

1.1.2. Quels enjeux ?

Les enjeux de la prévention sont à la fois d'ordre environnemental (limitation des impacts sur l'environnement et la santé), économique (économies financières liées au traitement du déchet, économie de matières premières et donc diminution des charges) et social (création d'initiatives citoyennes favorisant le lien social, création d'emplois, etc.)

➢ *Enjeux environnementaux et sociaux*

En 2011, le Commissariat Général au Développement Durable rapporte que 12,4 T de matières premières ont été consommées par habitant en France. La réduction des déchets à la source est une nécessité pour limiter l'épuisement des ressources renouvelables et non renouvelables.

La prévention de la production des déchets permet :

- De réduire les pollutions liées à la collecte des déchets (émission de gaz à effet de serre, pollution sonore, …), les effets sanitaires pouvant résulter d'une mauvaise gestion des déchets ;
- D'éviter les impacts environnementaux liés au traitement de déchets et de réduire les pressions sur les installations de traitement (incinérateurs, décharges) ;
- D'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. On définit à titre d'exemple le « sac à dos écologique » de quelques produits courants, qui représente la quantité de déchets résultant de leur simple production.

- De limiter la nocivité des déchets inévitables, en encourageant le développement d'alternatives de consommation plus respectueuses de l'environnement et plus économes en ressources ;

Figure 1 : sac à dos écologique de quelques produits courants

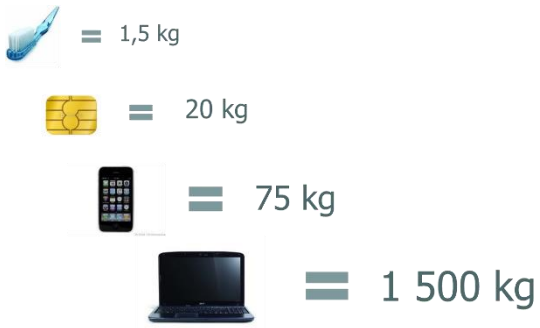

La prévention apparaît comme un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser sur les ressources nos modes de production et de consommation.

Par ailleurs, des actions partenariales menées avec l'ensemble des acteurs de la société civile (sphères publique, privée, associative, citoyenne), en matière de réduction des déchets, permettent de stimuler une forme de démocratie participative, vecteur de renforcement du lien social.

L'éducation à la prévention comporte également des aspects intéressants liés à l'éco-citoyenneté et au civisme. Elle responsabilise le consommateur face à ses choix, et promeut l'exemplarité des structures.

➢ *Enjeux économiques de la réduction de la production des déchets*

La prévention impacte par ailleurs permet également d'un point de vue économique de :

- Réduire la quantité de déchets à gérer et ainsi les coûts afférents (de collecte mais également de valorisation ou élimination) ;
- Soutenir la recherche et le développement de produits, services et systèmes éco-conçus et ainsi participer à la relance de l'activité économique locale et à la préservation des savoir-faire artisanaux, en réhabilitant la réparation, en développant le marché de la seconde main et en favorisant les produits locaux et saisonniers, etc.

Figure 2 - Effets de la prévention sur le pouvoir d'achat des usagers et sur le service public de gestion des déchets - Espelia

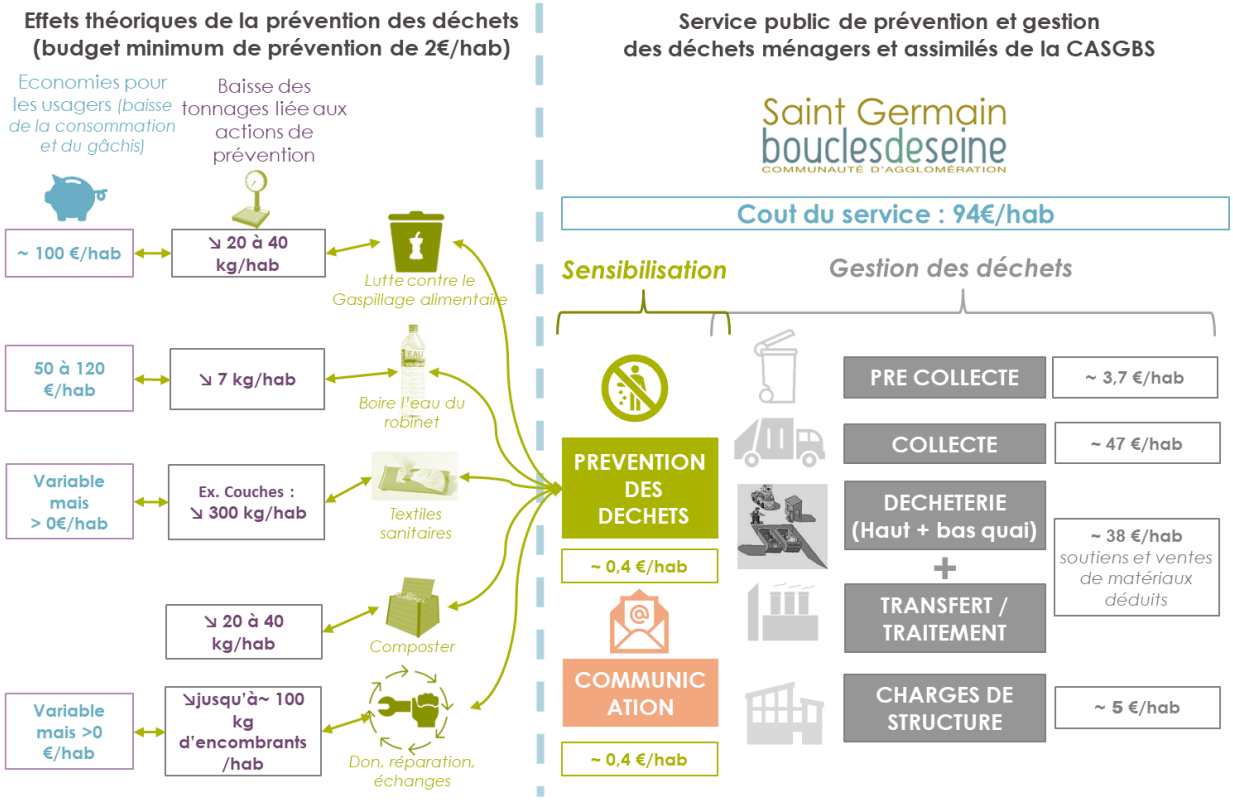

1.1.3. Quels sont les différents axes possibles de la prévention des déchets ?

La prévention des déchets se décline en différentes actions qui sont regroupées en 10 axes par l'ADEME (guide « Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA » de l'ADEME) :

Tableau 1 : les différents axes et sous-axes de la prévention définis par l'ADEME

Axes	Sous-axes
1 « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »	Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements
	Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
	Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques
	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
	Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures
2 « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »	Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets
	Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets
	Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative
3	Mettre en place progressivement la tarification incitative
	Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale

Axes	Sous-axes
« Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »	Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets
4 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »	Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
	Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »
5 « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »	Promouvoir le jardinage au naturel
	Développer la gestion différenciée des espaces verts
	Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages
	Développer le compostage partagé et le compostage en établissement
	Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique
6 « Augmenter la durée de vie des produits »	Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation
	Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées
	Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables
	Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi
7 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »	Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs
	Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »
	Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets
	Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable
8 « Réduire les déchets des entreprises »	Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets
	Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise
9 « Réduire les déchets du BTP »	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets
	Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP
10 « Réduire les déchets marins »	Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins

1.1.4. Quelle gouvernance ?

Le décret du 10 juin 2015 prévoit la constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi). Son rôle est de donner un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par la collectivité, avant que celui-ci ne soit arrêté par le président de la CASGBS. La CCES suit annuellement l'avancée du programme par une présentation du bilan par la collectivité. Tous les 6 ans, cette commission évalue également les résultats du PLPDMA.

La composition peut être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme et des nouveaux partenariats à venir.

Dans le cadre de la réalisation du PLPDMA de la CASGBS, il a été demandé que la CCES soit couplée à une Commission plus large chargée de trancher sur l'élaboration des différents programmes à portée environnementale.

Figure 3 - Rôle de la CCES durant la vie du PLPDMA (source : Ademe)

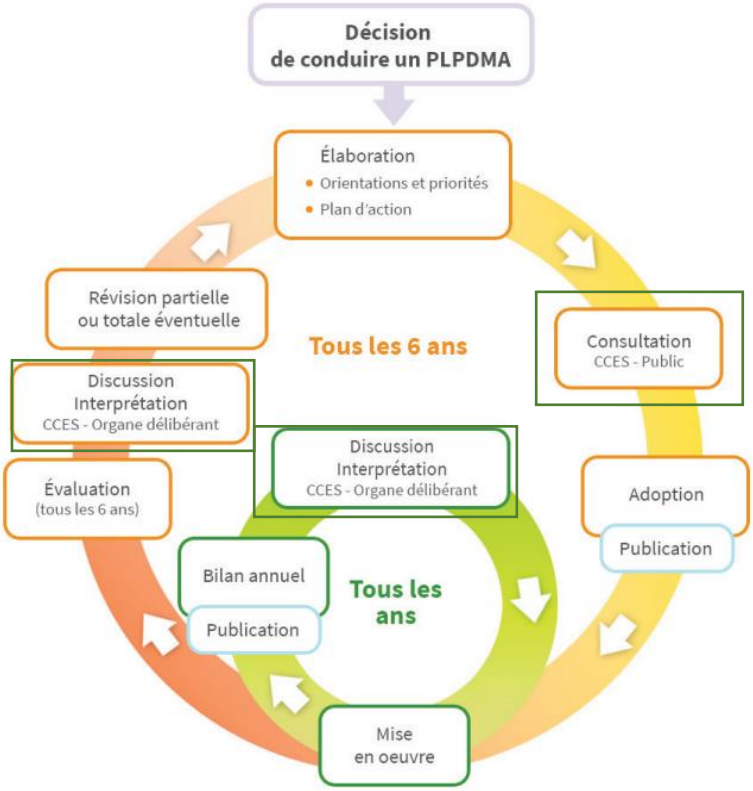

1.2. Présentation du cadre réglementaire

1.2.1. Cadre réglementaire des PLPDMA

Le cadre normatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009. La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, décrit dans la **loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte** qui décline les prescriptions des lois Grenelle I et II (2009 et 2010) et de la Directive cadre 2007 :

- **Le Programme national de prévention des déchets** 2021-2027 (PNPD) ;
- **Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets** (dangereux, non dangereux et BTP) – le PRPGD de la région Ile de France a été publié en 2019 ;
- **Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets. Leur élaboration suit les prescriptions détaillées dans le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe les objectifs nationaux de prévention des déchets, illustrés dans la figure ci-dessous :

- Elle fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir ;
- Elle réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets, et la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réutilisation, recyclage, ou à défaut valorisation) (art. 70, codifié à l'art. L. 110-1-1 CE) ;

- Elle définit un nouvel objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010 et de réduction des DAE, notamment du secteur du BTP sur la même période (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE) ;
- Elle rend obligatoires certaines actions pour les collectivités publiques :
    - Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 CE),
    - Réduction de la consommation de papier de bureau,
    - Achat de papier recyclé (art. 79).

1.2.2. Obligations réglementaires au niveau national (loi AGEC)

PRESENTATION DE LA LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Référence : Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 paru au JO du 11 Février 2020.

Elle s'inscrit dans la continuité des précédentes lois Grenelle 1 et 2 et de la loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte de 2015. **Elle comporte près de 133 articles et modifie une quinzaine de codes** (codes (environnement, code général des impôts, le code de la commande publique, le code de la construction et de l'habitat, le code général de la propriété et de personnes publiques, etc.)

Les 5 principaux titres de la loi visent à :

1. Fixer des objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets ;
2. Renforcer de l'information du consommateur ;
3. Favoriser du réemploi et la réutilisation, ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
4. Renforcer la responsabilité des producteurs redéfinit le périmètre du principe pollueur-payeur mis en œuvre grâce à la « responsabilité élargie » des producteurs (REP) ;
5. Lutter contre les dépôts sauvages.

LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA PREVENTION DES DECHETS

La priorité est donnée à la prévention et à la réduction de la production des déchets :

- Réduction de **15 % des quantités de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant** en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduction de **5 % des DAE (Déchets d'Activité Economique) par unité de valeur produite**, notamment du secteur du bâtiment et de travaux publics en 2030 par rapport à 2010 ;
- Développement du réemploi et **augmentation de la quantité** de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (notamment les EEE, TCL, éléments d'ameublement) afin d'atteindre l'équivalent **de 5 % du tonnage de DMA en 2030 ;**
- Développement de la vente en vrac (articles 41 à 45 du code de l'environnement), la délivrance de médicament à l'unité (au plus tard au 01/01/2022), l'interdiction de dépôts d'imprimés publicitaires, interdiction d'imprimer les tickets de caisse et divers reçus en 2023.

FOCUS SUR LA REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La Loi définit la notion de gaspillage alimentaire comme étant « **toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée** ». Les objectifs de réduction ciblent :

- **- 50 % du gaspillage alimentaire par apport à 2015 :**

- D'ici 2025 dans les domaines de la restauration collective et de la distribution alimentaire,
- D'ici 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale

- La mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (y compris diagnostic) par les **opérateurs agroalimentaires** avant 2022.
- L'institution d'un label national anti-gaspillage alimentaire pour ceux contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux
- Le synoptique ci-après traduit les évolutions des grands enjeux réglementaires de la politique nationale portant sur la gestion des déchets, sur le *volet prévention*.

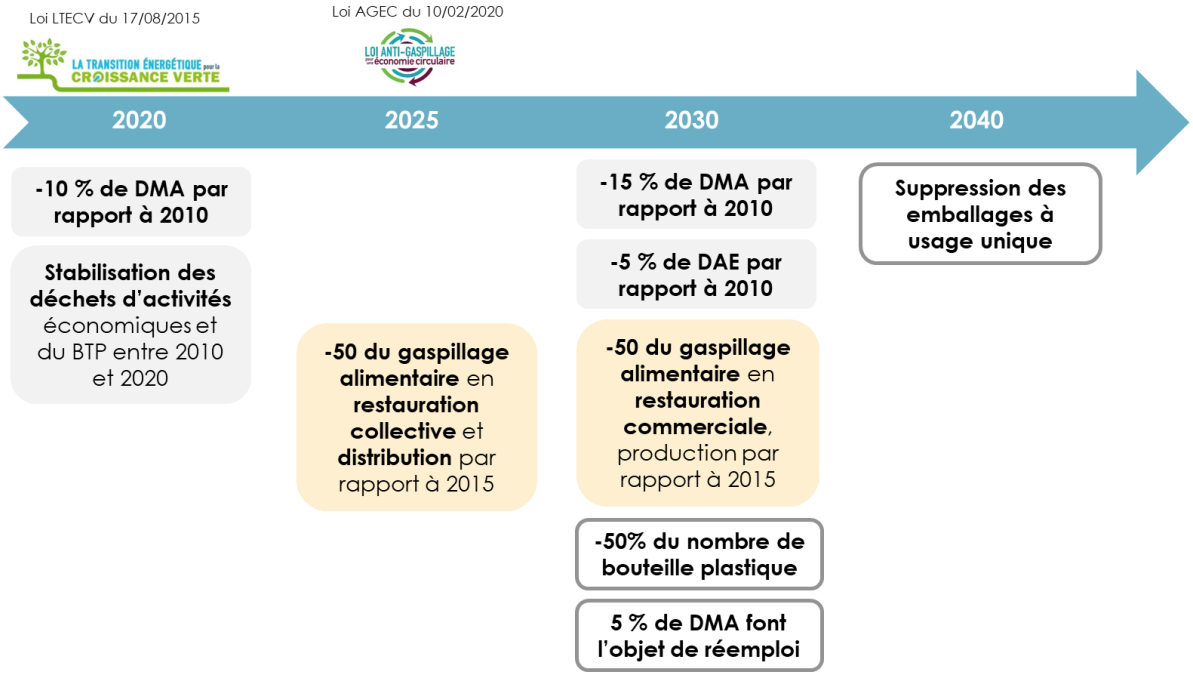

FOCUS REEMPLOI

- Proposition d'au moins une offre d'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire pour l'entretien et la réparation des véhicules, des EEE, d'équipements médicaux
- Réemploi ou réutilisation des produits non alimentaires neufs invendus, notamment par le don des produits de première nécessité à des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'ESS agréés ESUS
- Possibilité pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération, obligation de prévoir une zone de dépôt pour les produits dédiés au réemploi dans les déchèteries en cas de demande par une structure locale.
- Les distributeurs et les établissements de santé peuvent conclure une convention de don du matériel médical avec des associations et structures de l'ESS agréés ESUS
- A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat, ainsi que par les collectivités, sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans les proportions de 20% à 100 % selon le type de produits.
- Intégration dans les modes d'emploi des étapes de réparation classique, extension de garantie pour les produits réparés, création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er janvier 2021

FOCUS SUR LA REDUCTION DES PLASTIQUES

- En termes de prévention
- Objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché **d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040** (article 7) ;

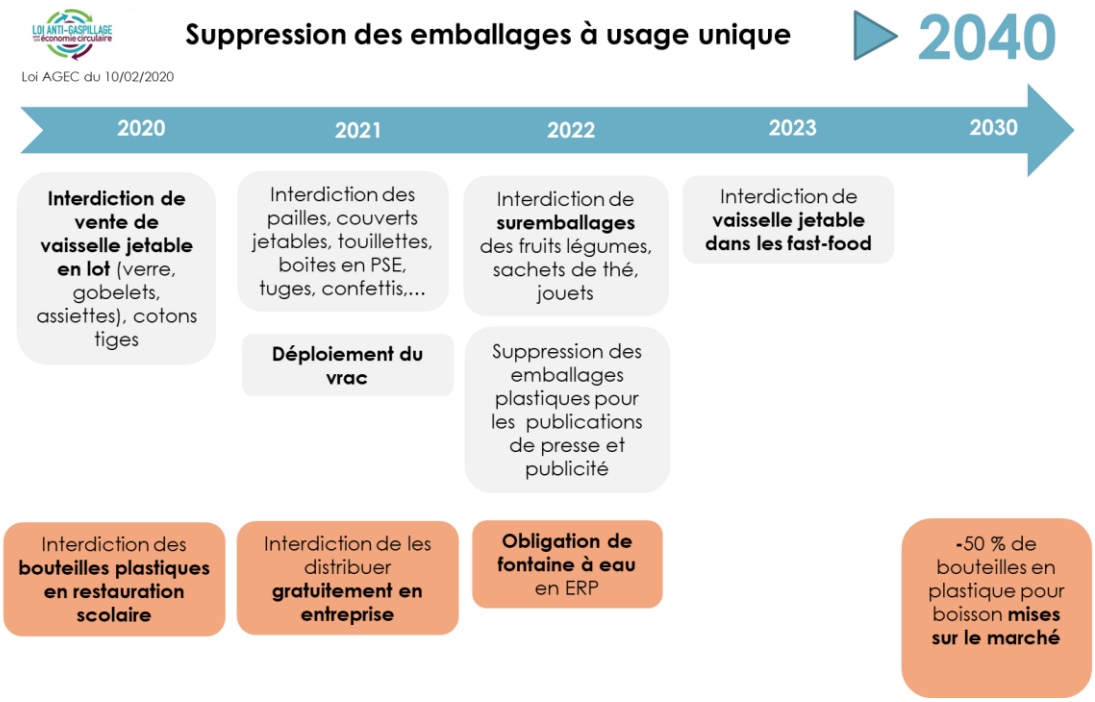

- Fixation par décret d'objectifs de **réduction, de réutilisation, de réemploi et recyclage des emballages en plastique à usage unique** pour la période 2021-2025 ;
- Définition d'une « stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique avant le 1er janvier 2022 (article 7).
- Réduction de **50 % d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique** pour boisson mises sur le marché ;
- En termes de tri, collecte recyclage :
- **Collecte pour recyclage de 77 % des bouteilles en plastique** pour boisson en 2025 et de **90 %** en 2029 ;
- Tendre vers l'objectif **de 100 % de plastique recyclé** d'ici le 01/01/2025 (article 5).
- Publication par l'ADEME d'un rapport sur les bouteilles en plastique pour boisson incluant notamment les impacts d'un **dispositif de consigne** (article 66).
- Mise en place d'un dispositif de **consigne à l'échelle régionale lorsqu'au moins 90 % des EPCI représentant** plus de 2/3 de la population en font la demande et que la collectivité en charge de la planification émet un avis favorable (article 66).

OBLIGATIONS EN TERMES DE TRI A LA SOURCE

- **Pour les producteurs et détenteurs de déchets qui ne sont pas des ménages :**
    - Tri à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, collecte séparée des déchets, notamment **du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois** (déchets pouvant être

collectés séparément ou mis ensemble en mélange). A compter du 1er janvier 2025, cette obligation concerne aussi les **déchets de textiles**.
  - Tri à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, collecte séparée des déchets, notamment de **bois, fractions minérales, métal, verre, plastique et plâtre**, pour les **producteurs ou détenteurs de déchets de construction et de démolition**.

- **Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets**
  - Pour les producteurs produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an : dès le 01/01/2023
  - Pour tous les producteurs à partir du 31/12/2023
- Mise en place de dispositifs de collecte séparée permettant un tri à la source, notamment des **emballages ménagers, des papiers et des biodéchets dans les ERP** (article 74).
- Renforcement du principe de « pollueur-payeur » et développement des REP
  - Dès 2030, obligation pour les **metteurs sur le marché de plus de 10 000 pièces par an** de justifier que les déchets engendrés peuvent suivre des filières de recyclage ;
  - **Mise en place de nouvelles REP** pour les flux : produits et matériaux de construction (2022), jouets (2022), articles de sports et de bricolage, de jardin (2022), produits du tabac (2021), voitures particulières (2022), gommes à mâcher (2024), textiles sanitaires à usage unique (2024), emballages professionnels (2025), engins de pêche (2025)

FOCUS DECHETS DU BTP

Au-delà des obligations mentionnées précédemment, concernant les déchets du BTP, d'autres obligations sont rappelées ci-après :

- **La loi AGEC a élargi le périmètre du diagnostic « déchets » avant travaux de démolition.** Les projets de « *décrets relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou réhabilitation significative de bâtiments* » ont fait l'objet d'une consultation publique du 23/11 au 14/12/2020. Les principales modifications de la réglementation à venir concernent :
  - Le changement d'un diagnostic « déchets » vers un diagnostic « Produits, équipements, matériaux et déchets »,
  - L'ajout de critères concernant les « réhabilitation significative » qui font également partie du périmètre (en plus des démolitions).

  Cette obligation incombe aux maîtres d'ouvrage des typologies de travaux et bâtiments concernées.
- L'article 79.III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit :
  - Qu'« *Au plus tard en 2020, l'Etat et les* ***collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage*** *ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008* ».
  - Que « ***tout appel d'offres*** *que l'Etat ou les* ***collectivités territoriales*** *publient* ***pour la construction ou l'entretien routier*** *intègre une* ***exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets*** », avec des objectifs quantitatifs fixés. A partir 2020 : a) Qu'au moins 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; b) Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20% en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30% en masse des matériaux

utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

- Les **exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets**, les collecteurs, transporteurs, négociants et exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets, ont l'obligation de tenir un **registre chronologique des déchets**. Ce registre concerne l'ensemble des déchets quelle que soit la catégorie (déchet inerte, déchet non inerte non dangereux, déchet dangereux). **Cette obligation concerne notamment les maîtres d'ouvrage de chantiers de BTP**.

Certains matériaux pouvant être réemployés issus d'un tri sur chantier de réhabilitation ou démolition peuvent sortir du statut déchets.

RENFORCEMENT DE LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

- Le développement de la valorisation énergétique par le :
  - Développement d'installations de **valorisation énergétique de déchets de bois** pour la **production de chaleur** (critère de durabilité et de réduction des émissions de GES)
  - Mise en place de valorisation énergétique d'au moins **70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025** (y compris qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des OMR, réalisée dans une installation prévue à cet effet
- La limitation des DMA admis en Installations de Stockage de Déchets à **10 % des DMA produits en masse en 2035** et l'obligation d'une justification d'un tri préalable avant enfouissement ;

1.2.3. Rappel des objectifs du Plan National

Le Plan National de Prévention des Déchets vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PNPD a vocation à fixer les priorités d'actions dans le domaine de la prévention des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par la loi. Il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Figure 4 – Détail des 5 axes et principales actions du PNPD 2021-2027

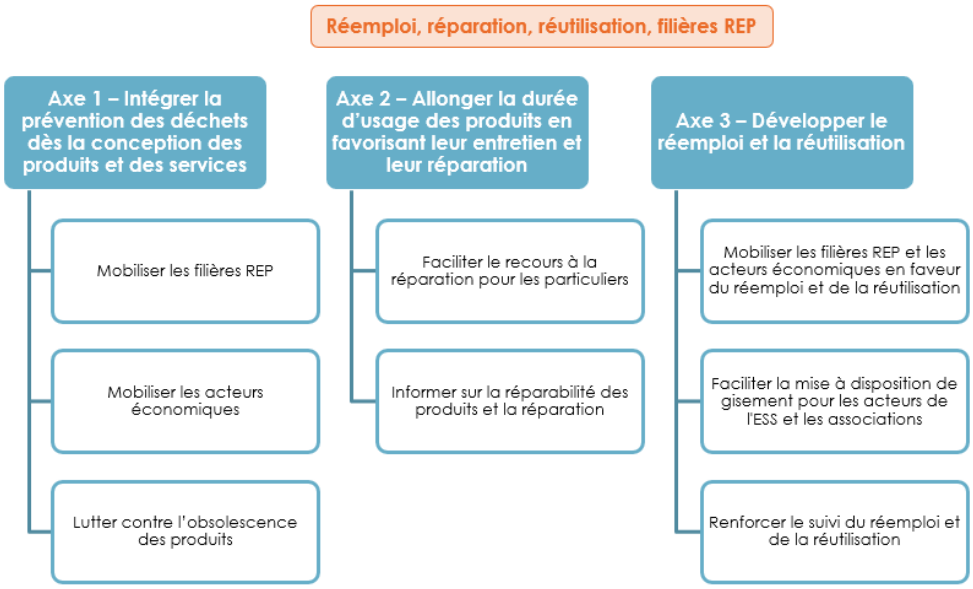

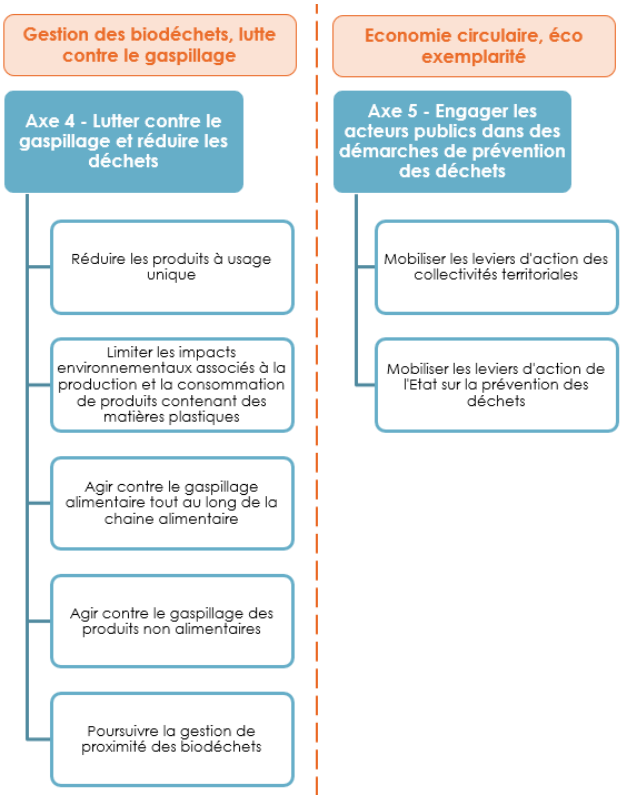

1.2.4. Rappel des objectifs du Plan Régional

Figure 5 : Synthèse des objectifs principaux du PRPGD relatifs à la prévention

Type d'objectif de prévention	Objectifs et valeurs cibles à atteindre	Niveau d'atteinte par la CASGBS en 2022
Réduction des déchets ménagers assimilés	**-10 % en 2025 par rapport à 2010 : 429 kg/hab** 2016 : - 3,6 % (457,64 kg/hab) 2025 : - 10 % (429,2 kg /hab) 2031 : réduction supérieure à- 10 %	**2016 :** -5% (à partir du gisement reconstitué en 2010) **2022** : -11,5% (-5,6% à partir du gisement réel de 2017)
Réduction du gaspillage alimentaire	**- 50% en 2025 par rapport à 2015** **- 60% en 2031 par rapport à 2015** Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2013 et de 60 % en 2031	***Non évalué (pas d'actions / pas de quantification)***
Déploiement des PLPDMA	**100% des collectivités couvertes** Fin 2018 : 38 % soit 13 collectivités 2020 : 100 %	**En cours**
Développement du réemploi (DEEE, textiles, meubles, …)	**Doubler le nombre de structures à l'horizon 2031,** + 4 structures/an	**5 structures sur le territoire + une qui sera développée au sein du NPNRU**

Type d'objectif de prévention	Objectifs et valeurs cibles à atteindre	Niveau d'atteinte par la CASGBS en 2022
Réduction des DAE	**-10% en kg/emploi en 2031 par rapport à 2014** 2014 : 5,90 millions de tonnes de DAE, soit 966 kg/emploi et 9 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne 2031 : 5,87 millions de tonnes de DAE, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne	*Non évalué*
Réduction des déchets du BTP	**-15% déchets inertes et -10% déchets non inertes non dangereux en 2026 par rapport à 2015** 2015 : 23,9 Mt déblais inertes et autres déchets inertes 3 Mt de DNDNI 37,8 Mt de gisement total	*Non évalué*
Développement de la Tarification Incitative	**100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025** 2018 : 108 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités 2025 : 1 800 000 habitants (15 %) 2031 : 3 600 000 habitants (30 %)	**Non prévu**
Généralisation du tri à la source pour 2025	Mettre à disposition une solution de tri à la source des biodéchets pour les ménages	**En cours**
Déployer le STOP PUB	25% en 2025 35% en 2031	**15% des foyers équipés (en 2018)** **Ville de Sartrouville en « Oui Pub »**
Déployer le compostage de proximité	En individuel ou sur site partagé	**19,7% des habitants en habitat individuel équipés en composteur** **99 sites de compostage partagé** **Objectif : 25% de la population couverte**
Déploiement de broyeurs pour une gestion de proximité des déchets verts	Mise à disposition ou location, avec pour objectif d'alimenter les composteurs	**Non prévu (une action entreprise mais abandonnée)**
Déploiement de l'eco-exemplarité au sein de la collectivité	Faire adopter les pratiques de prévention au sein des institutions et développer la commande publique responsable	**Plusieurs actions déployées (pas d'actions sur la commande publique)**
Réduire le stockage des DMA	-60% en 2031 par rapport à 2010	**100% des déchets non réemployés ou recyclés envoyé en installation d'incinération**

Type d'objectif de prévention	Objectifs et valeurs cibles à atteindre	Niveau d'atteinte par la CASGBS en 2022
Harmoniser les couleurs des couvercles des bacs et des consignes de tri	100% des contenants de collecte sélective en 2022 100% pour les bacs d'ordures ménagères en 2031	Le remplacement des bacs est en cours sur Sartrouville et Saint German en Laye. Une étude a lieu pour recenser les bacs sur les autres communes.
Permettre à tous les franciliens et aux touristes de trier leurs emballages	S'assurer de la mise à disposition de moyens de tri des emballages pour tous, y compris sur l'espace public	Non envisagé pour le moment
Améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels	Densifier le réseau de déchetteries existantes, en complémentarité d'autres solutions	**1 déchetterie sur le territoire pour 11 communes** **Autres territoires couverts par une déchetterie hors du territoire ou une déchetterie mobile** **Déchetterie intercommunale en cours de déploiement**

Pour aider les Collectivités à atteindre les différents objectifs, un dispositif de soutiens est proposé par la Région aux collectivités s'engageant dans des actions de prévention :

- **Ile de France Propre.** Il s'agit d'un plan d'action destiné à combattre les dépôts sauvages dans la région. Un financement des investissements nécessaires à la lutte contre les dépôts sauvages (caméras, véhicules, barrières) est possible.
- **Stratégie régionale en faveur de l'Economie Circulaire.** La SREC est une déclinaison opérationnelle du PRPGD, articulée en 3 axes, 10 leviers et 40 actions. Les projets qui intègrent à minima un levier sont éligibles à un financement des investissements par la région.

Dans le cadre du PLPDMA, la CASGBS aura intérêt à solliciter aux maximum les subventions disponibles pour réduire le coût réel des actions de prévention.

1.2.5. Rappel des objectifs du PCAET et des avancées de la CASGBS

Figure 7 : Synthèse des objectifs du plan climat air énergie territorial relatifs à la gestion des déchets

Action identifiée dans le PCAET	Objectifs et valeurs cibles à atteindre
Accroitre la production d'énergies renouvelables locales (Action 3.1)	Réaliser une étude de potentiel en énergies renouvelables et de récupération pour bâtir et mettre en œuvre une stratégie de développement (dont **biogaz issu de la méthanisation** des biodéchets, des déchets verts, et des boues d'épuration du SIAAP). • **Création de nouveaux réseaux de chaleur et de systèmes de production d'énergies renouvelables** d'ici 2030, extension et interconnexion d'ici 2050. • **Contribution à l'atteinte d'une production d'ENR** : 184,1 GWh d'ici 2027, 275 GWH d'ici 2030, 888,3 GWh d'ici 2050. Soutenir les projets de production locale d'énergies renouvelables : • **Expérimentation préalable à la mise en place de solutions de tri des biodéchets** rendue obligatoire par la loi à partir du 1er janvier 2024. ○ **En cours sur 2022-2023** • **Coordination des partenaires à l'échelle de l'Agglomération** pour favoriser le développement des réseaux de chaleur mobilisant des énergies renouvelables dont valorisation énergétique des déchets à Carrières-sur-Seine/Chatou et Argenteuil/Bezons. **Etude du potentiel de création de nouveaux réseaux de chaleur** dans les secteurs géographiques présentant un intérêt.

Réduire et valoriser nos déchets (Action 3.2)	• **Renforcer l'information et la formation** sur les déchets, leurs coûts et leurs impacts
	• **Créer une nouvelle déchetterie intercommunale en 2023** avec zone de réemploi et mettre en réseau les 5 déchèteries du territoire.
	  ○ **Etude en cours et marché publié**
	• **Lutter contre les dépôts sauvages notamment les gravats** (Pièges photographiques, Intégration du devenir des gravats dans les CDC des marchés publics de la CASGBS. Inciter les communes à en faire autant.)
	• **Expérimenter le tri à la source des biodéchets** : point de regroupement des bacs pour compostage mécanique ou micro-méthanisation. Compostage et méthanisation à l'échelle industrielle.
	  ○ **En cours sur 2022-2023**
	• **Réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
	• **Amplifier la pratique du compostage**, en particulier du compostage partagé :
	  ○ **Distribution depuis 2018 de composteurs par l'Agglomération**
	  ○ **Taux d'accès de 10%, objectif 25% d'ici fin 2024**
	  ○ Développer un site de compostage de quartier par ville
	  ○ Moyens dédiés : 1,1 M€ entre 2022 et 2024, distribution de 5500 composteurs, 150 sites de compostage partagé en pied d'immeubles, 31 guides et 18 maîtres composteurs à former.
	• Étudier la mise en place d'une tarification incitative à la réduction des déchets en 2023/2024
	• Dans un second temps :
	  ○ Développer le tri dans les espaces et les établissements publics
	  ○ Adopter une stratégie spécifique pour la gestion des DAE

Action identifiée dans le PCAET	Objectifs et valeurs cibles à atteindre
Développer l'économie circulaire et de la fonctionnalité (Action 3.3)	• **Sensibiliser aux pratiques de réemploi et à la réparation et encourager le développement de l'économie circulaire** (mise en application du PLPDMA) : Information, sensibilisation, organisation d'un évènement type « assises de l'Economie circulaire » comme lieu de rencontre, échanges de bonnes pratiques, diffusion de solutions locales concrètes. • **Identifier les gisements potentiels de réemploi** pour renforcer les filières et les circuits locaux • **Valoriser les déchets du bâtiment du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Indes (Sartrouville),** à penser comme une expérimentation pour une démarche plus globale de réemploi de matériaux du BTP à l'échelle du territoire. • **Mobiliser la commande publique** : Accroissement de la part des achats issus de l'économie circulaire dans la commande publique de l'Agglomération et dans une logique de bonnes pratiques avec les communes (diffusion des pratiques).
Accompagner le déploiement des motorisations propres (Action 4.4)	Déployer une flotte de bus et de véhicules de collecte des déchets plus propre : **100% des véhicules de collecte GNV au 1er janvier 2023 (contre 20% en 2021).** **100% des véhicules équipés depuis le nouveau marché**

Faire de l'administration de la CASGBS une administration écoresponsable exemplaire (Action 1.1)	• **Mener à bien un plan de réduction des déchets de l'Agglomération** :
	  ○ Gestion des **déchets organiques** (compostage, lutte contre le gaspillage, etc.)
	  ○ **Allongement de la durée de vie des produits**, réutilisation (broyeur de l'Agglomération revendue à une commune par exemple).
	• **Agir pour un numérique responsable** : Tri et réemploi en fin d'usage

L'analyse du PCAET permet de définir des axes prioritaires de travail, dont la CASGBS s'est en partie déjà emparé.

Un travail a notamment été déployé sur la question de la gestion des biodéchets et la densification du réseau de déchetteries. Les actions en matière de communication et de sensibilisation sur la gestion et la prévention des déchets sont déjà déployées sur le territoire, elles devront être diversifiées et renouvelées dans le cadre du PLPDMA.

Les actions à développer concernent notamment le **réemploi**, **l'allongement de la durée de vie des produits**, la **commande publique responsable**, **la gestion et la réduction des déchets des professionnels et du BTP, ainsi que des réflexions sur les énergies renouvelables (issues des biodéchets ou OMR), la tarification incitative.** Ce sont des éléments clés qui devront être intégrés dans le PLPDMA et faire l'objet de réflexions lors des ateliers avec les différents acteurs identifiés à l'issue de la phase de diagnostic.

- **Dans le cadre de la réalisation du PLPDMA de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, un ensemble de plans et stratégies interconnectées, hiérarchisées, est à intégrer dans la réflexion. Ces documents doivent être interprétés comme des guides pour la réflexion et soulignent des axes majeurs de travail à développer en priorité.**
- **Le PCAET doit en priorité guider la réflexion pour la réalisation du PLPDMA. Le PRPGD, dont le PCAET tire une partie de ses objectifs, doit aussi être considéré avec importance.**
- **Dans le cadre du diagnostic, les actions et acteurs recensés sont rattachés à ces orientations et leurs déclinaisons en objectifs. Cela permet d'avoir une photographie claire de la dynamique du territoire**

concernant les sujets phares de la prévention qui doivent être travaillés, et donc de pointer les forces et faiblesses.

1.3. Présentation de l'approche méthodologique

1.3.1. Méthodologie d'accompagnement proposée

La méthodologie d'accompagnement suit les étapes suivantes rappelées dans le guide méthodologique de l'ADEME « élaborer et conduire avec succès un PLDMA » :

- Établir un diagnostic du territoire (mise à jour)
    - Disposer d'un état initial des déchets et de leur gestion sur le territoire en vue de suivre l'évolution des impacts du PLPDMA.
    - Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire.
    - S'appuyer sur les caractéristiques du territoire pour concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
    - Identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme.
    - Dégager les priorités et les hiérarchiser.
- Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi
    - Formuler une vision pour le PLPDMA, une orientation stratégique forte et ancrée dans la politique du territoire.
    - Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction de la production et de la toxicité des déchets.
    - Fixer un cap quantifiable et mesurable à une échéance de six ans.
    - Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts, et éviter ainsi la dispersion des moyens.
    - Disposer de résultats pour suivre le déroulement de la réalisation des actions et du programme, en piloter la réalisation et rendre compte aux élus du niveau d'atteinte des objectifs fixés, et, le cas échéant, des freins et leviers identifiés.
    - Disposer de résultats quantitatifs pour communiquer de façon illustrée sur l'atteinte des objectifs.
- Élaborer le plan d'actions en concertation
    - Donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions, tout en autorisant certains ajustements au cours de la mise en œuvre.
    - Dégager des pistes concrètes de mise en œuvre et s'assurer de la faisabilité des actions envisagées.
    - Dimensionner les actions de façon réaliste et gagner du temps dans leur réalisation, en les construisant avec les acteurs.
    - Élaborer un plan d'actions dont la mise en œuvre ne repose pas sur la seule collectivité mais mobilise l'ensemble des acteurs concernés.
- Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions
    - Disposer de critères relatifs aux potentiels impacts environnementaux et économiques des actions envisagées pour les prioriser.
    - Disposer d'éléments permettant d'établir des synergies avec les autres politiques du territoire (économie, climat...).
- Consulter, adopter et publier le PLPDMA

- Organiser la présentation du projet de PLPDMA au public (y compris aux acteurs mobilisés au sein de la concertation), de façon à permettre l'expression des avis et à enclencher une sensibilisation et mobilisation larges du territoire.
- Adopter officiellement le programme, suivant les dispositions réglementaires.
- Communiquer sur la prévention des déchets, et rendre public et accessible le document de programme.

1.3.2. Objectifs de la phase 1

L'objectif de la phase est de réaliser un constat et une analyse fine et exhaustive des actions de prévention, **déjà mises en place sur le territoire** :

- Sur l'ex-Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et sur Saint-Germain, qui ont mené des Programmes Locaux de Prévention entre 2010 et 2015 ;
- Sur la commune de Bezons, via le syndicat AZUR, où un PLPDMA est en cours :
- Sur les autres communes.

Figure 6 : EPCI ayant conduit ou conduisant un PLP ou PLPDMA sur son territoire

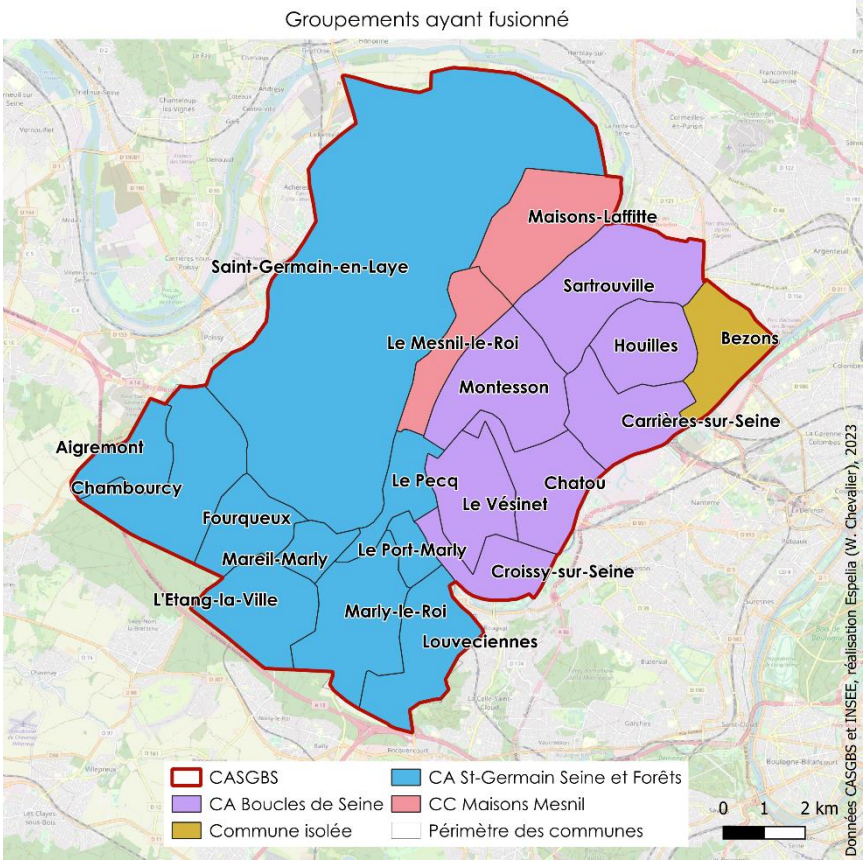

Pour ce faire, la phase 1 se décompose comme suit :

- Réalisation d'un état des lieux exhaustif des actions et acteurs de la prévention :
  - **Analyse critique de chacune des actions de prévention** avec notamment un zoom sur la règlementation en la matière, l'organisation, la gouvernance, le calendrier de mise en œuvre, la communication, les indicateurs de suivi, les moyens humains, techniques et financiers, les bénéfices économiques, les bénéfices sociaux (emploi, dynamique locale, synergie…) ;
  - **Recensement de l'ensemble des acteurs concernés ;**
  - **Identification des types, origine et quantités** de déchets ménagers et assimilés produits ;

- Élaboration d'un bilan et d'une analyse d'opportunité de prolongation des actions déjà engagées permettant d'apprécier :
    - Les incidences des programmes sur l'évolution des quantités de déchets et sur les coûts de gestion des déchets ;
    - Les actions de prévention et de réduction ayant fait l'unanimité (impact avéré sur la production de déchets) et celles considérées comme moins pertinentes ;
    - Les coûts financiers de mise en œuvre des actions et programmes de prévention et les économies réalisées ;
    - Les synergies dégagées des actions de prévention (développement de l'emploi, maîtrise budgétaire, insertion sociale…).
- Conduite d'une étude argumentée sur l'opportunité d'élaborer un PLPDMA, en précisant :
    - La réglementation en la matière ;
    - Les avantages et inconvénients de la démarche (impacts environnementaux, financier, économique, social, organisationnel, d'image etc…) ;
    - La méthodologie d'accompagnement proposée ;
    - Un calendrier prévisionnel estimatif des délais d'élaboration.

2.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE SES SPECIFICITES

2.1. Localisation et composition de la CASGBS

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), située dans le département des Yvelines, a été créée le 1er janvier 2016 et est issue de la fusion de :

- **7 communes** de l'ancienne Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (171 849 habitants en 2017) ;
- **9 communes** de l'ancienne Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (104 129 habitants en 2017) avec une fusion de Saint-Germain et Fourqueux au 1er janvier 2019 (donc 9 communes en 2019) ;
- **2 communes** de l'ancienne Communauté de Communes Maisons-Mesnil (28 674 habitants en 2017) ;
- La **commune de Bezons** [1](28 674 habitants en 2017).
- Elle regroupe au total **19 communes** et **337 615 habitants** (population municipale INSEE 2019), avec une croissance de 2,3% depuis 2006.

Figure 7 : Carte du territoire de la CA Saint-Germain Boucles de Seine en 2018

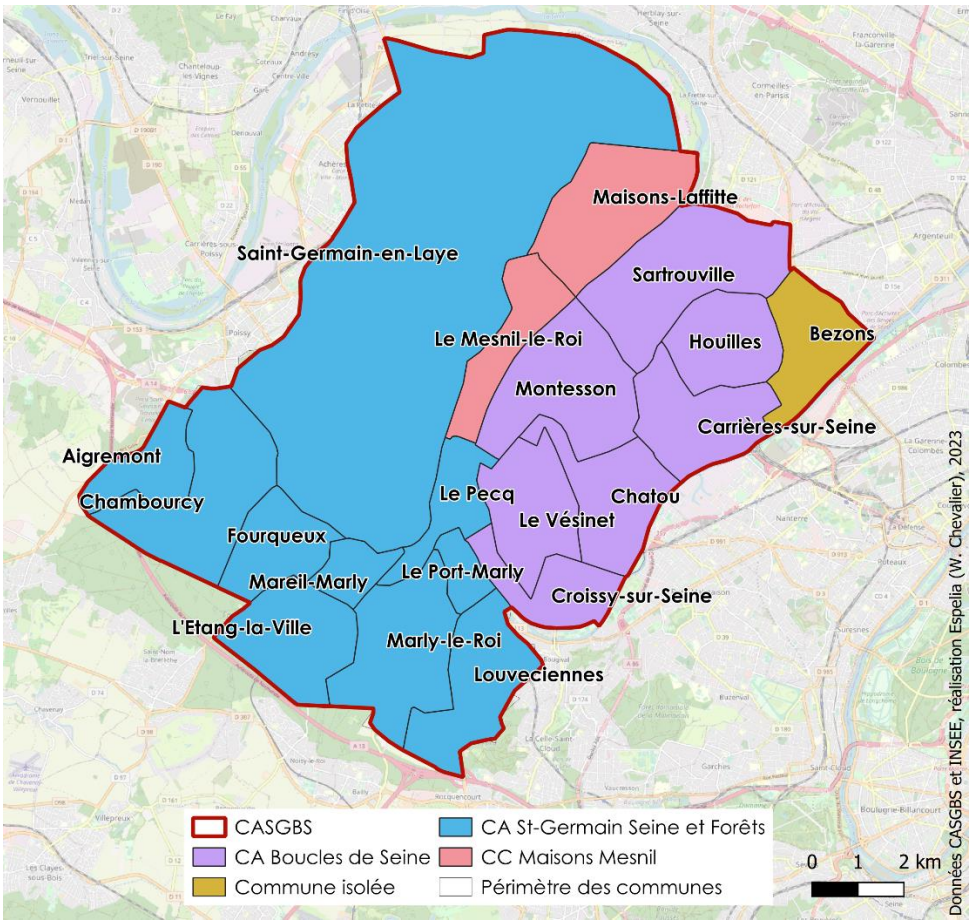

[1] La collecte, le traitement et les actions de prévention liées aux déchets sont gérés par le syndicat Azur.

2.2. Densité et répartition de la population sur le territoire

Le territoire est relativement hétérogène, regroupant des communes de tailles variées, dont la population est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Population des communes de la CASGBS

EPCI d'origine	Communes adhérentes	Population INSEE 2019	% de la population totale	Densité de population
Commune isolée	Bezons	31 866	10%	7 660 hab/km²
CA Boucle de la Seine	Montesson	14 811	5%	2 012 hab/km²
	Chatou	29 709	10%	5 048 hab/km²
	Carrières-sur-Seine	15 115	5%	3 011 hab/km²
	Croissy-sur-Seine	10 324	3%	3 001 hab/km²
	Le Vésinet	15 619	5%	3 124 hab/km²
	Houilles	33 250	11%	7 506 hab/km²
	Sartrouville	51 746	17%	6 117 hab/km²
CA Saint-Germain Seine et Forêts	Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux	44 410	14%	855 hab/km²
	Aigremont	1 085	0%	362 hab/km²
	Chambourcy	5 646	2%	717 hab/km²
	L'Etang-la-Ville	4 430	1%	823 hab/km²
	Louveciennes	7 342	2%	1 367 hab/km²
	Le Pecq	15 792	5%	5 561 hab/km²
	Le Port-Marly	5 454	2%	3 788 hab/km²
	Mareil-Marly	3 669	1%	2 073 hab/km²
	Marly-le-Roi	16 352	5%	2 500 hab/km²

Figure 8 : Carte présentant la densité et la répartition de la population sur chacune des communes

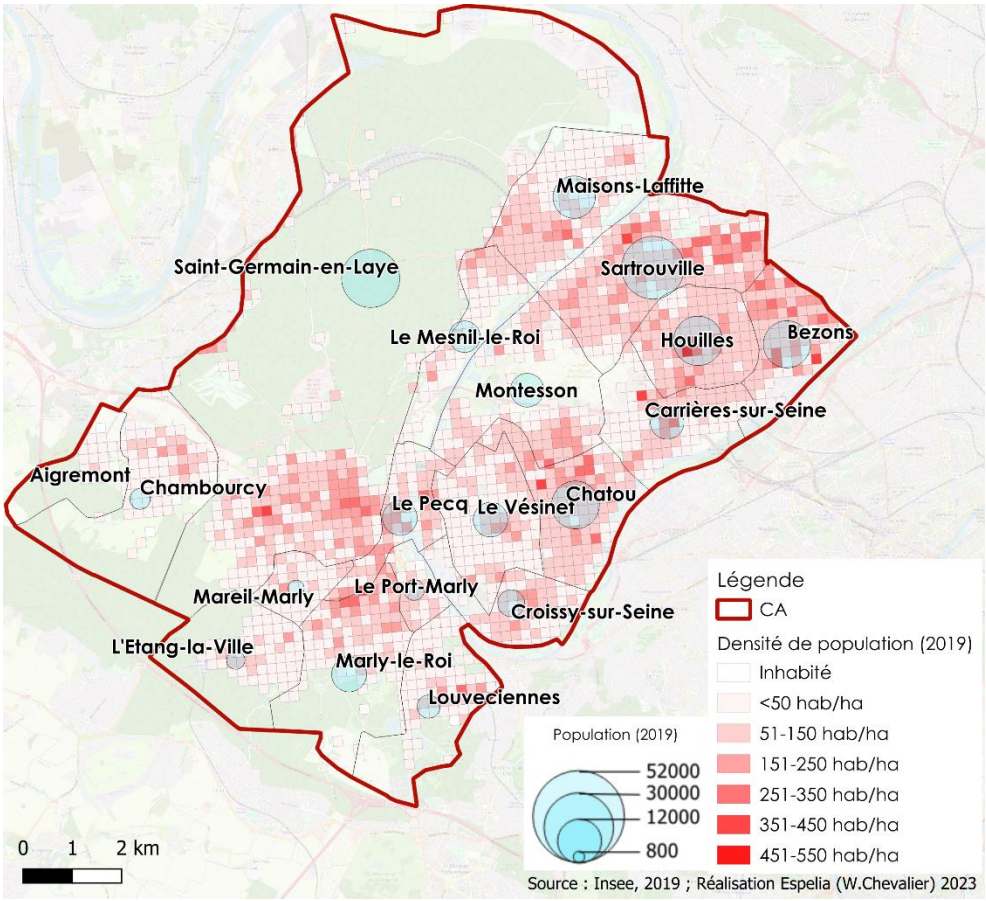

Le territoire comporte de grandes surfaces boisées, dont la population est absente (ou quasi absente). Ces zones sont pour certaines le lieu de dépôts sauvages de déchets récurrents : forêt de Saint-Germain en Laye, Plaine de Montesson, partie sud de l'agglomération.

2.3. Dynamique de population et répartition des ménages sur le territoire

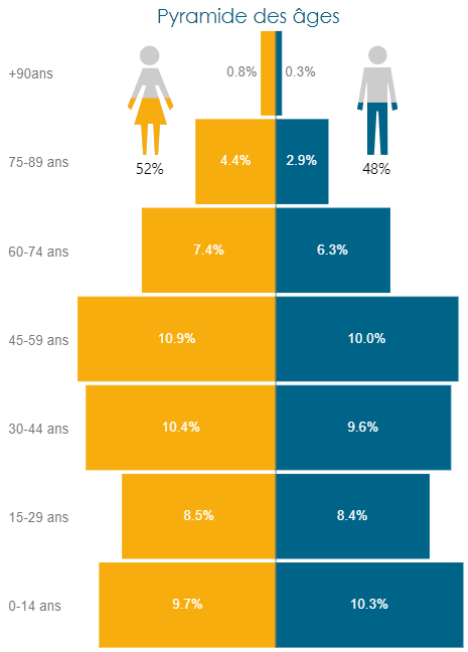

Figure 9 - Pyramides des âges sur le territoire – Source : Portrait de territoire, Espelia

37% de la population a moins de 30 ans, et 41% de la population a entre 30 et 60 ans. Cette répartition est plutôt **stable** depuis 2006. L'indice de jeunesse qui est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans est 30% plus élevé que la moyenne en France métropolitaine. Cela signifie que la population du territoire **est en moyenne plus jeune** que la population en France métropolitaine.

Figure 10 - Comparaison de la taille des ménages – Source : Portrait de territoire, Espelia

Il y a 139 994 ménages sur le territoire (données INSEE 2019) avec en moyenne 2,37 personnes par ménage, c'est 8% plus élevé que la moyenne française et 4% moins élevé que la moyenne sur les départements Yvelines et Val d'Oise. Cette taille des ménages est relativement identique sur les différentes communes du territoire.

10% des ménages sont des familles monoparentales, **33% des personnes vivant seules** et **55% sont des couples avec ou sans enfants**. L'évolution du nombre de ménages par nombre de personnes montre une augmentation de 16% du nombre de ménages d'une seule personne entre 2006 et 2018 et une augmentation de 2% du nombre de ménages de 4 personnes et plus.

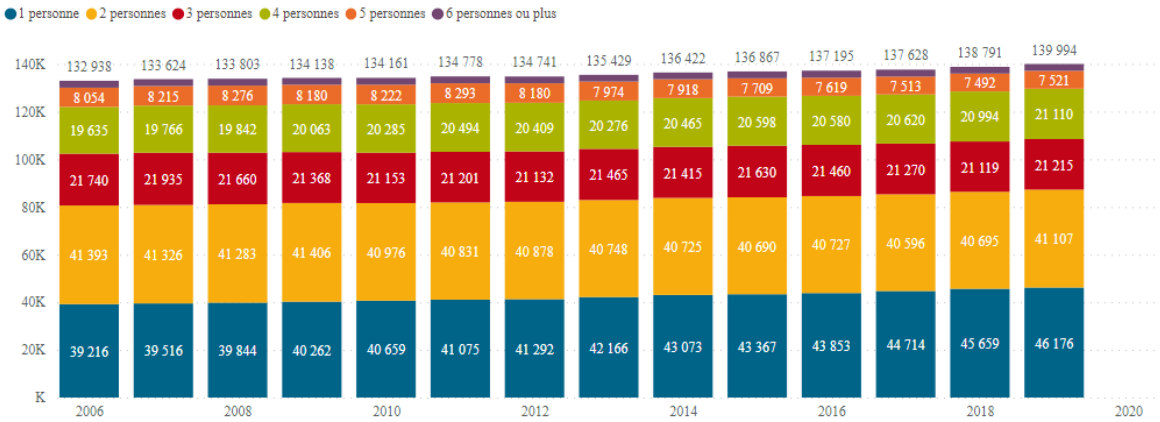

Figure 11 : Evolution du nombre de ménages en fonction du nombre de personnes entre 2006 et 2019 – Source : Portrait de territoire, Espelia

2.4. Typologie et répartition des logements sur le territoire

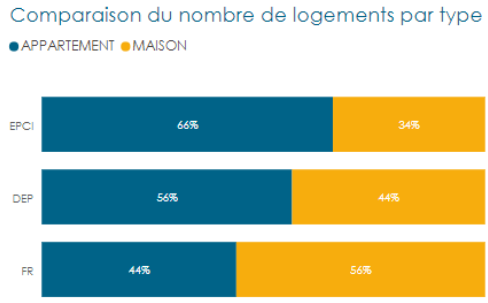

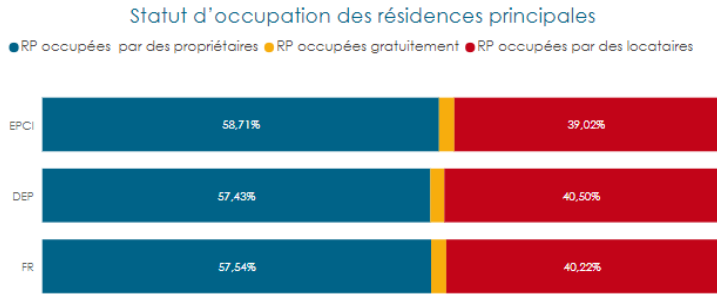

66% de la population du territoire vit en appartement, proportion plus élevée que la moyenne nationale (44%). Il y a **peu de résidences secondaires** et logements occasionnels sur le territoire. Cela concerne 3,5% à 7% des logements sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, Carrières-sur-Seine, Le Port-Marly et Louveciennes, et moins de 3,5% des logements des autres communes. **La majorité des résidences principales sont occupées par des propriétaires (58,7%).** Le taux de vacances est de 6,65% en moyenne sur le territoire et a augmenté de 20% depuis 2010. Il atteint son maximum dans la commune de Louveciennes (14,3%).

La concentration en habitat individuel se retrouve surtout à l'est du territoire, de Houilles à Croissy-sur-Seine, et surtout en périphérie sud de l'agglomération (L'Etang-la-ville, Mareil-Marly et Aigremont, dont 93% des habitats sont individuels). Au contraire, certaines communes concentrent plus de 70% d'habitat vertical et jusqu'à 86% (Le Port-Marly).

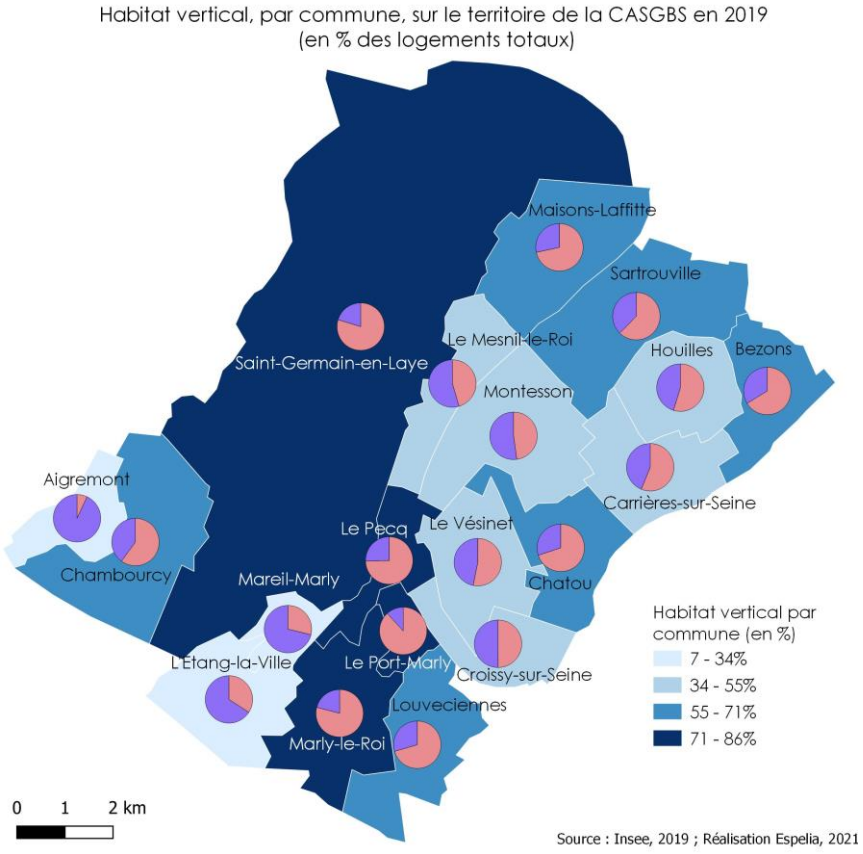

Figure 11 - Part d'habitat vertical par commune (en surface) et répartition entre habitat individuel et collectif (diagrammes : violet pour l'habitat individuel, orange pour l'habitat vertical)

Figure 13 : Comparaison de la part de logements sociaux sur le territoire.

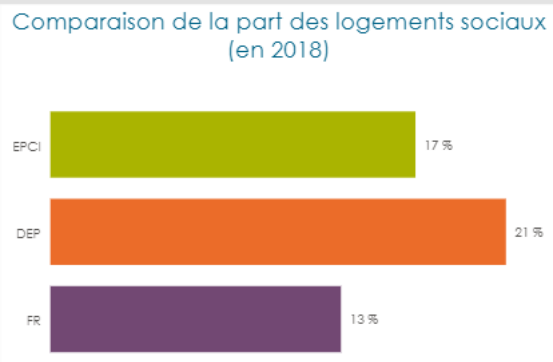

Il y a 17% de logements sociaux sur le territoire, c'est 30% de plus que la moyenne nationale mais inférieur à la moyenne départementale. 2417 logements sociaux supplémentaires ont été construits entre 2016 et 2020.

20% des ménages sont en situation de pauvreté sur le territoire avec une répartition inégale entre les communes. 9% des ménages ont un revenu composé à plus de 50% de prestations sociales.

2.5. Tissu économique

Les graphiques ci-après sont issus des données de l'INSEE (données fin 2020). 9 226 entreprises sont recensées sur le territoire, soit 25% des Yvelines.

Figure 12 : Répartition du nombre d'établissements actifs fin 2020 par secteur d'activité sur le territoire départemental, régional et national – Source des données : Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 27/06/2023

Figure 13 : Répartition des emplois par catégories socio-professionnelles – Source : Portrait de territoire, Espelia

Les principaux secteurs d'activité du territoire sont :

- Le commerce, transport, services divers ;
- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Le département des Yvelines comporte, en proportion, légèrement plus d'entreprises des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de la construction et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, et moins d'entreprises des secteurs du commerce, transports et services divers, qu'en Région Ile-de-France.

D'après la Direction du Développement économique de la CASGBS, le territoire comporte une quarantaine de zones d'activité économiques (ZAE) à proprement parler.

Parmi ces ZAE, seules 8 ont un interlocuteur identifié par la CASGBS :

Figure 14 : ZAE sur le territoire de SAGBS avec un interlocuteur identifié (gestionnaire ou syndic)

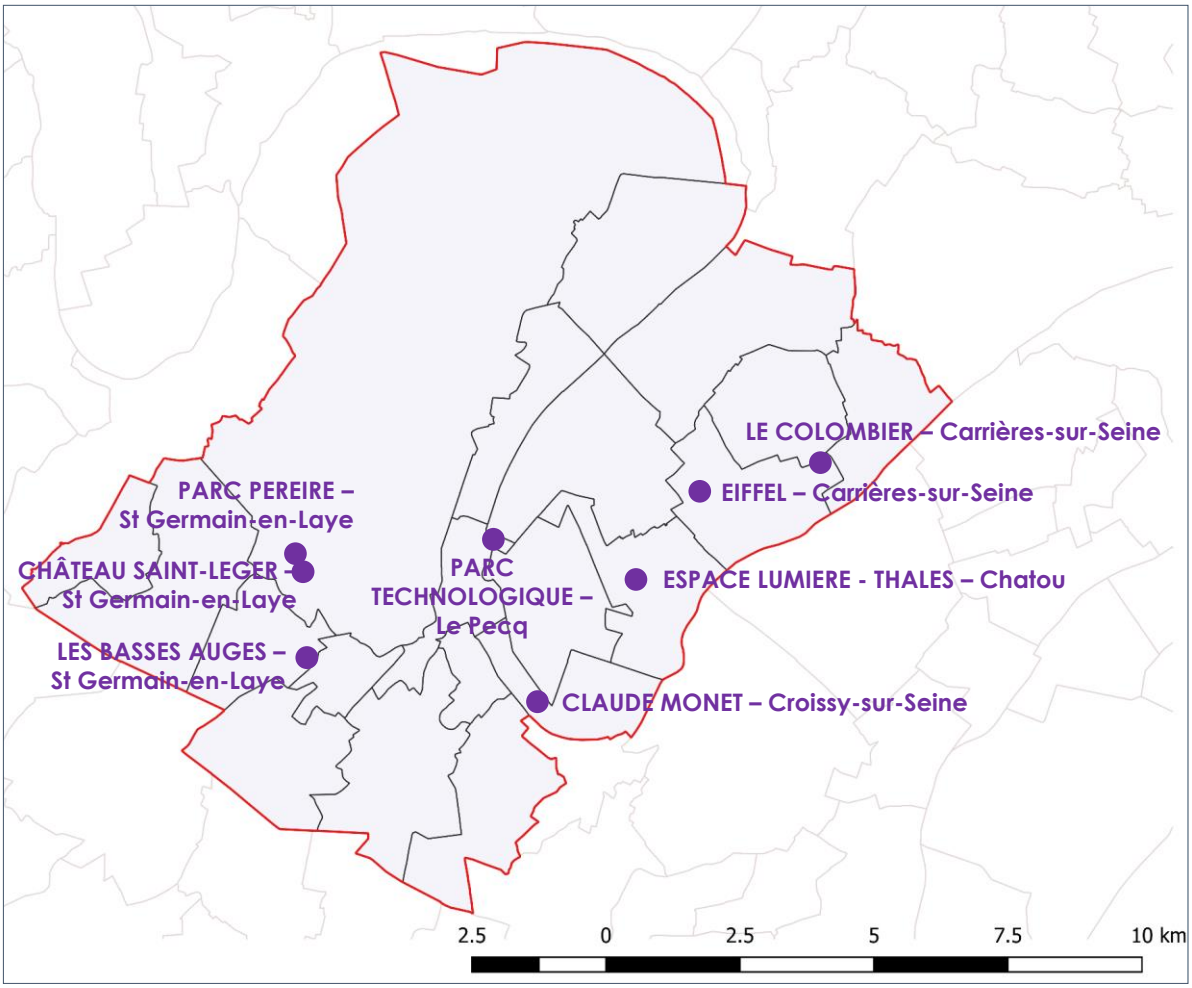

Une analyse plus fine des activités des différentes ZAE pourra permettre de choisir des actions de sensibilisation/ information adaptées et de cibler des ZAE sur lesquelles mettre en place ces actions en priorité.

2.6. Compétences exercées par la CASGBS

La Communauté d'Agglomération exerce 36 compétences dont, au sein de la thématique Environnement et cadre de vie, la compétence **collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.** La CASGBS possède donc depuis le 1er janvier 2016 la compétence « déchets » mais **prend progressivement en charge la compétence collecte et traitement jusqu'en 2019** (voir détail dans les parties suivantes).

D'autres compétences de la Communauté d'Agglomération présentent (ou pourraient présenter) des synergies avec la compétence « déchets » et notamment le Programme Local de Prévention des Déchets (travail sur l'éco-exemplarité, la commande publique, …). Il s'agit des compétences :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Politique de la ville ;
- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2.7. Spécificités clés du territoire

En conclusion, au cœur des Yvelines, à la frontière de cinq autres EPCI dont la Métropole du Gand Paris, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est un territoire récent et en construction, regroupant plus de 335 000 habitants dans des communes de tailles et de caractéristiques variées.

L'enjeu du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sera non seulement de se conformer aux objectifs réglementaires de prévention des déchets, de poursuivre les actions déjà engagées, mais également de réunir les communes du territoire autour d'une vision et d'un projet communs, déclinés en actions adaptées au contexte de chaque zone. L'accent doit être donné non seulement sur la prévention des déchets, mais aussi sur le développement de l'économie circulaire sur le territoire et la création d'un réseau d'acteurs interconnectés autour de cette thématique.

La conduite d'un PLPDMA envisagée par la CASGBS répond à plusieurs objectifs pouvant être regroupés en 4 axes : répondre à l'obligation réglementaire de conduire un Programme de Prévention par les collectivités compétentes, disposer de bénéfices d'aides aux actions de prévention, réduire l'empreinte environnementale de la gestion des déchets et maîtriser les coûts du service.

2.8. Résultats des enquêtes thématiques conduites auprès des communes

Deux types d'enquêtes « en ligne » ont été conduits auprès des communes en 2019 lors du précédent diagnostic :

- Enquête relative à la prévention et de la gestion des déchets de chantiers du BTP sous maîtrise d'ouvrage communale
- Enquête relative aux dépôts sauvages de déchets

Il s'agit de sujets importants en matière de prévention des déchets et pour lesquels peu de données locales sont disponibles. L'objectif était ainsi d'améliorer la connaissance locale sur ces sujets.

2.8.1. Enquête relative à la prévention et de la gestion des déchets de chantiers du BTP sous maîtrise d'ouvrage communale

L'exemplarité des Etablissements publics en matière de prévention et gestion des déchets est un des axes d'actions identifié par l'ADEME, de même que la réduction des déchets du BTP.

ESPELIA et RECOVERING ont ainsi proposé un questionnaire concernant la prise en compte de la prévention et la gestion des déchets de chantiers du BTP sous maîtrise d'ouvrage communale. Ce questionnaire a été diffusé aux Communes de la CASGBS ainsi qu'au service concerné de la CASGBS.

Seules 3 Communes (Maisons-Laffitte, Sartrouville et Chambourcy) ont répondu à l'enquête, ce qui rend difficile une généralisation des réponses collectées mais peut mettre en évidence certaines pratiques.

Les principaux types de travaux réalisés par ces 3 Communes en 2018 sont des travaux de bâtiment, de voirie, de génie civil et de fibre optique, d'assainissement et d'éclairage public.

Ci-après sont résumés les points forts et les points faibles identifiés à partir de l'enquête :

Points forts	Points faibles
• **Cahiers des charges des Communes comportent des clauses concernant la prévention et/ou la gestion des déchets de chantiers** à destination des entreprises de travaux et parfois à destination des maîtres d'œuvre. Ces clauses portent **sur le SOGED et sur la traçabilité** des déchets (bordereaux de suivi de déchets). • **Communes favorables à l'utilisation de graves recyclées sur leurs chantiers** (graves fabriquées à partir du recyclage de déchets de béton…) • **La prévention et la gestion des déchets entrent en compte dans les critères de sélection** des entreprises de travaux • **Réemploi des déblais en remblais** directement sur le chantier autant que possible • **Les entreprises de travaux remettent des documents de traçabilité des déchets dangereux** (déchets d'amiante et déchets contenant des hydrocarbures)	• **Pas de clause, a priori, concernant la prévention** des déchets, les objectifs de tri et de valorisation. • **En amont des travaux, deux des trois Communes ayant répondu ne font pas réaliser un diagnostic ou une caractérisation des déchets qui seront générés** par les travaux. Tout producteur ou à défaut tout détenteur de déchets a pourtant l'obligation réglementaire de caractériser ses déchets et notamment de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte). • Les Communes ayant répondu **ne connaissent pas le coût réel de la gestion des déchets issus de leurs travaux.** • De plus, la gestion des déchets **ne fait pas l'objet de lignes spécifiques dans les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU)** et/ou dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). • **Les Communes n'ont pas connaissance des exutoires finaux de valorisation ou d'élimination des déchets issus de leurs chantiers.** En tant que producteurs de déchets elles sont pourtant responsable de leurs déchets (responsabilité partagée avec les entreprises détentrices) jusqu'à leur valorisation ou élimination finale. • **Les entreprises de travaux ne remettent pas de documents de traçabilité** pour les déchets inertes et non dangereux non inertes issus des chantiers. • **Aucune des 3 Communes ne tient un registre chronologique des déchets générés** par leurs chantiers. Ce type de registre est réglementaire pour tout Établissement produisant des déchets (arrêté du 29 février 2012).

Conclusions :

Très peu de réponses ont été reçues. Le faible taux de réponse à l'enquête peut être dû à plusieurs facteurs a priori : enquête non parvenue au bon interlocuteur ? Désintérêt des acteurs concernés pour cette thématique ? Manque de temps pour répondre à un questionnaire ?

En ce qui concerne les réponses obtenues, il ressort globalement de l'enquête que les Communes ne sont pas au fait de leurs obligations réglementaires, notamment en matière de caractérisation et de traçabilité des déchets. Quelques actions positives sont menées mais nécessitent d'être renforcées pour que la CASGBS et les Communes de son territoire soient exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Des actions simples mais néanmoins efficaces pourraient être mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA.

2.8.2. Enquête relative aux dépôts sauvages de déchets

La lutte contre les dépôts sauvages constitue une priorité pour la Région Ile-de-France. Si les dépôts sauvages font plutôt partie de la gestion des déchets à proprement parler, la lutte contre les dépôts sauvage passe également par des **actions de prévention auprès des détenteurs de déchets** professionnels et particuliers.

2.

Une enquête a été diffusée par ESPELIA et RECOVERING **en 2019** à destination des Communes de la CASGBS. **9 communes ont répondu à cette enquête** : Chatou, Maisons-Laffitte, Sartrouville Chambourcy, Croissy-sur-Seine, Bezons, Aigremont. Carrières-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye.

- **En ce qui concerne les dépôts sauvages sur ces 9 communes :**
  - **4 des Communes ont indiqué effectuer un suivi, qualitatif et parfois quantitatif des dépôts sauvages**. Les quantités concernées peuvent représenter de 90 à plus de 1 000 tonnes par Commune selon la Commune considérée.
  - Les types de déchets faisant l'objet de dépôts sauvages sont variés mais il s'agit en particulier des encombrants et gravats.
  - **3 Communes estiment que ces dépôts sauvages proviennent essentiellement de particuliers** ; 3 estiment qu'ils proviennent des particuliers et des professionnels ; 1 estime qu'ils proviennent essentiellement d'entreprises (Carrières-sur-Seine).
  - **8 Communes constatent une récurrence des lieux faisant l'objet de dépôts sauvages** sur leur commune
  - De point de vue des Communes ces dépôts sauvages sont dus à :
    - A des **incivilités**
    - A un **manque de solutions de collecte / un éloignement de solutions de collecte**
    - Au **coût de la collecte des déchets** que les entreprises ne veulent ne pas prendre en charge
    - A des **erreurs de jours ou heure de collecte**
- **En ce qui concerne les actions mises en place par les Communes pour lutter contre les dépôts sauvages :**
  - **6 des Communes ont mis en place des actions préventives**, visant à lutter contre les dépôts sauvages :
    - **Collectes ponctuelles de certains déchets** : point de collecte pour les sapins de Noel ; récupération mensuelle des DEEE et déchets toxiques
    - **Panneaux d'avertissement**
    - **Vidéosurveillance**
    - Message dans le journal Communal
    - Aménagements de voirie
    - Distribution dans les boîtes aux lettres des calendriers des jours de sorties des différents déchets
  - **2 Communes ont mis en place des actions coercitives** :
    - Sartrouville : **verbalisation par la police municipale**
    - Bezons : arrêté de la ville avec **sanctions et amendes** pour les dépôts sauvages
  - 6 Communes ont mis en place des **actions curatives** :
    - Évacuation des dépôts sauvage (le lendemain, ou collecte mensuelle par ex)
    - Mise en place de l'application ***Tellmycity*** permettant aux habitants de signaler un dépôt sauvage
  - 4 Communes ont identifié des solutions pertinentes à mettre en place, à l'échelle de leur commune, à l'échelle de la CASGBS ou à plus large échelle :
    - **Création d'une déchetterie à proximité géographique** ou une déchetterie mobile (Maisons-Laffitte) : ce projet va se concrétiser en 2023.
    - Faciliter l'accès aux déchetteries
    - **Mise en place d'une brigade de l'environnement** (planques et surveillances, pour toutes infractions),
    - Caméras de surveillance et verbalisation
  - Les besoins qui ont été exprimés pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages sont les suivants :

- Des **moyens financiers pour financer les aménagements de voirie et la brigade de l'environnement**
- **Une aide juridique à grande échelle**
- De la communication par affichage ou tractage

Remarque : En 2018, la Région Île-de-France a apporté un soutien financier de 100 000 euros, dans le cadre du « Fonds propreté », pour nettoyer la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi et faire de nouveaux aménagements de prévention et de gestion des déchets en complément de ceux qu'elle a déjà cofinancés.

Pour la forêt de Saint-Germain, l'ONF a été soutenu par la Région à hauteur de 70 000 euros, pour l'acquisition d'appareils photographiques destinés à retrouver et verbaliser les contrevenants.

Le coût de la gestion des dépôts sauvages et les quantités collectées sont inconnues. Une étude plus approfondie serait nécessaire.

3.

3. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

3.1. Gisements de déchets et SPPGD de la CASGBS

3.1.1. Gisement de DMA

La figure ci-après détaille la production de déchets ménagers assimilés par commune ou zone, hors déchets de déchèterie. On observe une forte **hétérogénéité** des productions de déchets par commune (327 à 518 kg/hab./an en **2019**). Cette hétérogénéité peut s'expliquer pour partie par la part plus ou moins importante, selon les communes, de producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service public. Ces écarts se réduisent en **2022** commune (312 à 458 kg/hab./an).

Sur l'ensemble du territoire, la production de déchets (hors déchèteries) est de **388 kg/hab/an *(2019)* |353 kg/hab/an *(2022)*** (sans la commune de Bezons)[2] dont, comme présenté dans le diagramme suivant :

- **252 kg/hab/an *(2019)* | 228 kg/hab/an *(2022)*** d'OMR ;
- **42 kg/hab/an *(2019)* | 44 kg/hab/an *(2022)*** d'emballages/papiers hors verre et **26 kg/hab/an *(2019 et 2022)*** de verre ;
- **27 kg/hab/an *(2019)* | 23 kg/hab/an *(2022)*** d'encombrants et **42 kg/hab/an *(2019)* | 33 kg/hab/an *(2022)*** de déchets végétaux.
- Depuis 2019, la production a globalement diminué (-9% en 4 ans), et ce pour toutes les communes (voir graphique et tableau page suivante)

[2] 395 kg/hab/an en 2019 |377 kg/hab/an en 2022 en intégrant la commune de Bezons.

Figure 15 - Production de DMA en fonction des flux par commune en 2019 et en 2022 (hors déchets de déchèterie)

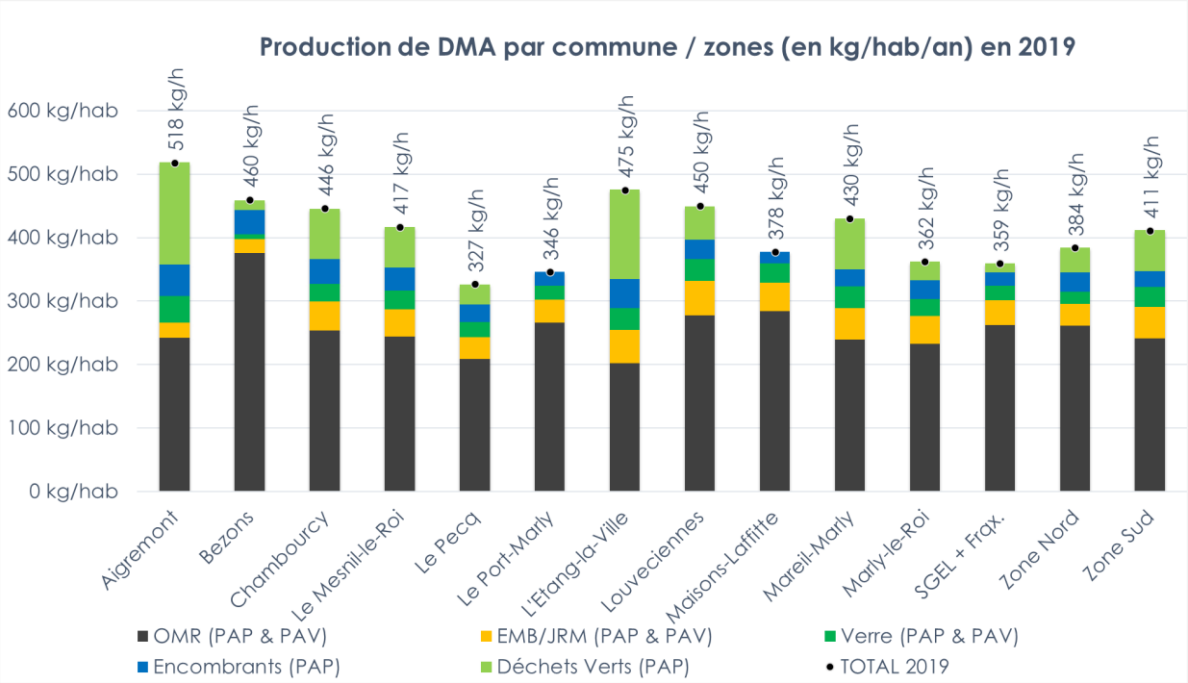

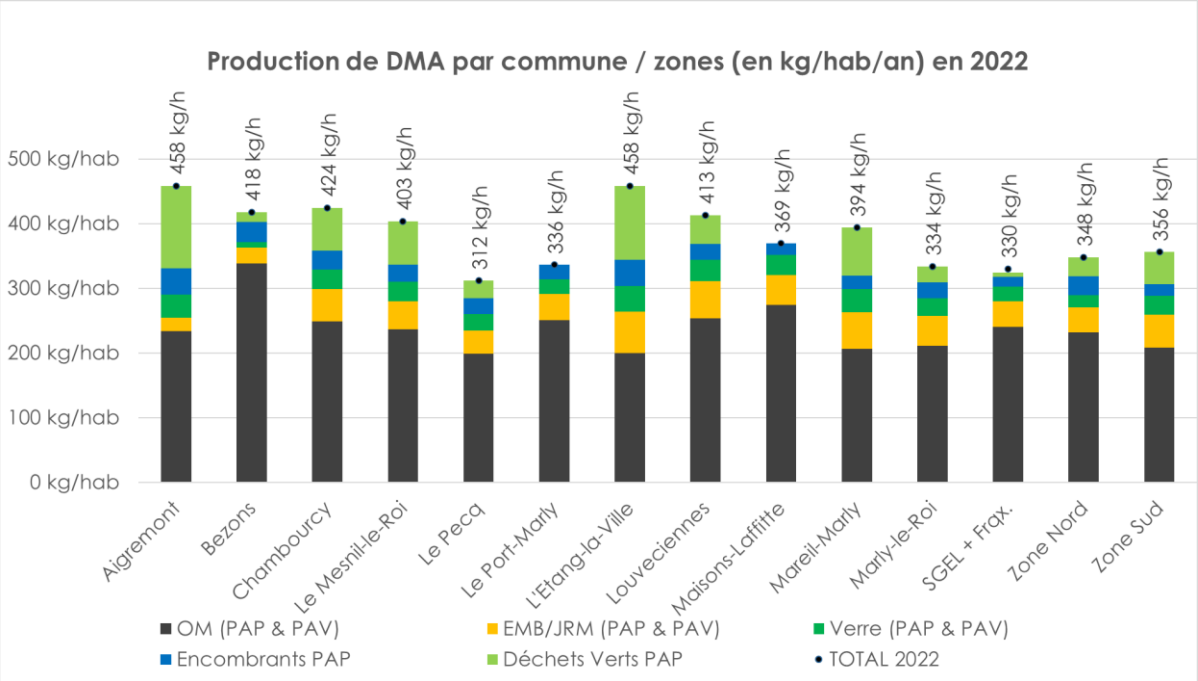

Figure 16 - Evolution du ratio de production de déchets ménagers (hors déchetterie) entre 2019 et 2022

Aigremont	Bezons	Chambourcy	Le Mesnil-le-Roi	Le Pecq	Le Port-Marly	L'Etang-la-Ville	Louveciennes	Maisons-Laffitte	Mareil-Marly	Marly-le-Roi	SGEL + Frax.	Zone Nord	Zone Sud
-11%	-9%	-5%	-3%	-5%	-3%	-4%	-8%	-2%	-8%	-8%	-8%	-9%	-13%

Figure 17 : Synthèse de la production de déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2019

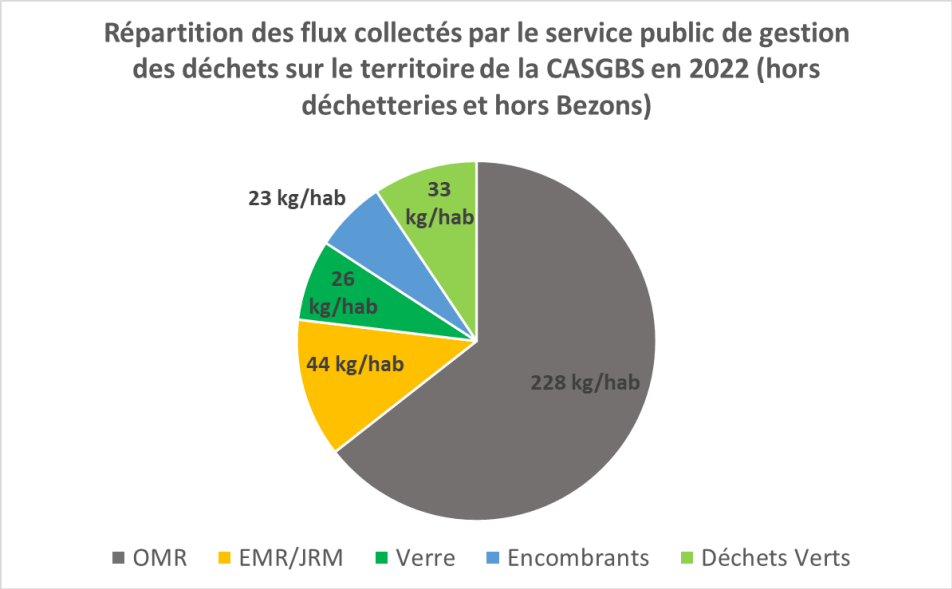

En 2019, le ratio de production (388 kg/hab) se situe dans les moyennes départementale et régionale de 2014 (**393 kg/hab en Ile-de-France** et **384 kg/hab dans les Yvelines**[3]) et est légèrement supérieur aux moyennes nationales 2016 pour les milieux urbains et mixte à dominante urbaine.

En 2023, le ratio de production (353 kg/hab) se situe sous la moyenne régionale de 2021 (394 kg/hab/an) et le référentiel urbain (379 kg/hab/an). Il est équivalent au ratio des territoires de typologie urbain mixte, alors que le territoire de la CASGBS est classé en tant que « urbain dense ».

Le détail par flux est présenté ci-après.

Figure 18 : Comparaison des ratios de collecte 2022 de la CASGBS aux moyennes départementales, régionales et nationales

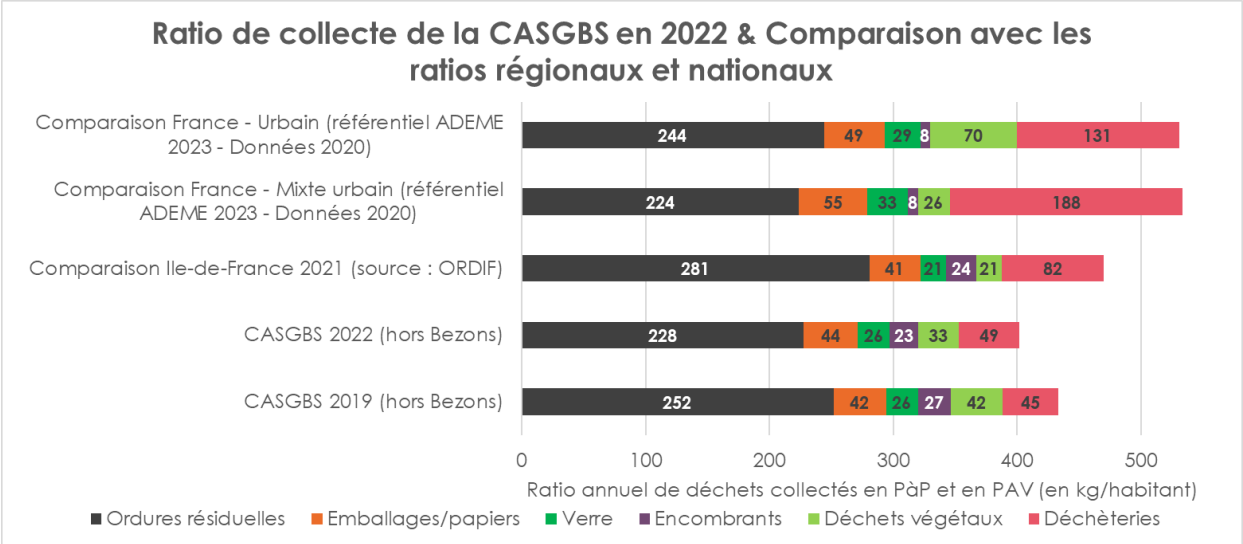

En 2019, Le ratio de déchets collectés en déchèteries est à nuancer (estimation réalisée sur la base des données du SITRU et du SIVATRU). 6 déchèteries sont accessibles aux habitants dont 2 sur le territoire

[3] Les dernières données Ile-de-France et Yvelines disponibles correspondent à l'édition 2017, présentant les données 2014. Il n'y a contre toute attente pas eu d'édition en 2019. Source : https://www.ordif.fr/nos-ressources/tableau-de-bord-des-dechets.html . Il n'y a pas de données départementales pour 2021.

(déchèterie mobile à St Germain et SITRU à Carrières-sur-Seine). On considère qu'il y a à minima **45 kg/hab de DMA** collectés en déchèteries en 2017.

En 2023, ce ratio a été réévalué sur les trois dernières années à partir de l'intégralité des données de déchetteries (dont déchetterie mobile). Les quantités de déchets amenées sur le centre CR2T ont été estimée à partir de la moyenne observée sur le territoire et réduites de 75% (apports très faibles car payants) :

Figure 19 - Estimation du ratio de collecte en déchetteries (dont déchetteries mobiles) assimilables à la CASGBS

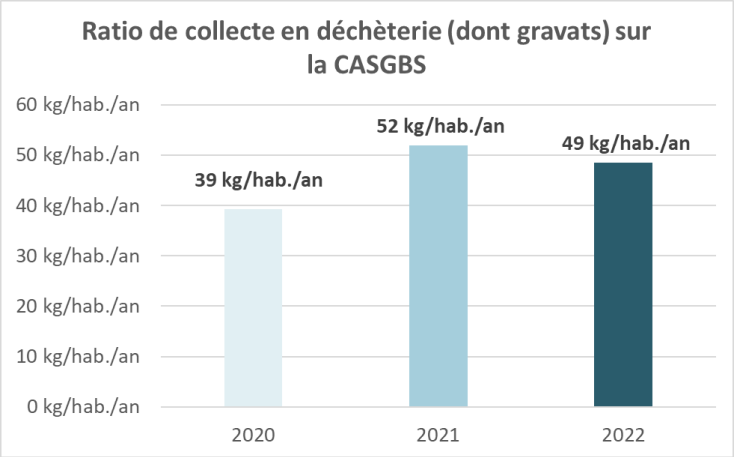

La collecte des encombrants et déchets verts en porte-à-porte est largement déployée, faute d'une offre suffisante en déchetteries sur le territoire même, ce qui n'encourage par les pratiques de prévention.

Les services de réparation, location, partage et don peuvent être une alternative à la réduction des déchets occasionnels, comme les pratiques de gestion locale des déchets verts (broyage, compostage, mulching).

Remarque : les données actuelles ne permettent pas d'indiquer précisément la part de déchets d'activité économiques assimilée aux déchets ménagers. A l'échelle nationale, d'après l'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 (MODECOM), les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées à 20 % de ces déchets assimilés.

3.1.2. Gisement de DAE

Le gisement des DAE non dangereux est calculé à partir de ratios nationaux établis par l'INSEE lors d'enquêtes en 2016 auprès des commerces et de l'industrie. Les ratios sont liés aux effectifs des établissements et aux codes NAF. Treize catégories de déchets ont été utilisées :

Catégorie de déchet	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Commerce et réparation automobile	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Total
Mélange	3	6318	7629	33436	2323	1090	50798
Verre	0	1173	287	2334	747	4	4546

Catégorie de déchet	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Commerce et réparation automobile	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Total
Métaux	0	5841	2374	3221	5606	64	17105
Plastiques	0	1539	783	4628	507	14	7471
Papiers/ cartons	9	8271	361	35748	1640	2594	48622
Textiles / Cuir	0	203	4	189	0	4	401
Caoutchouc	0	1570	14	125	6062	0	7770
Bois	13	19458	6635	8245	324	232	34907
Organiques	36	4345	552	74530	0	10	79473
Minéraux	0	75472	0	318	0	0	75789
EHU	0	93	3	280	0	0	376
Alimentaire	0	83	3	234	0	0	320
Boues	0	89419	0	734417	0	0	823836
Total	**61**	**213784**	**18644**	**897704**	**17210**	**4012**	**1151414**

Tableau 3 : Déchets d'activité économique non dangereux produits sur le territoire de la CASGBS

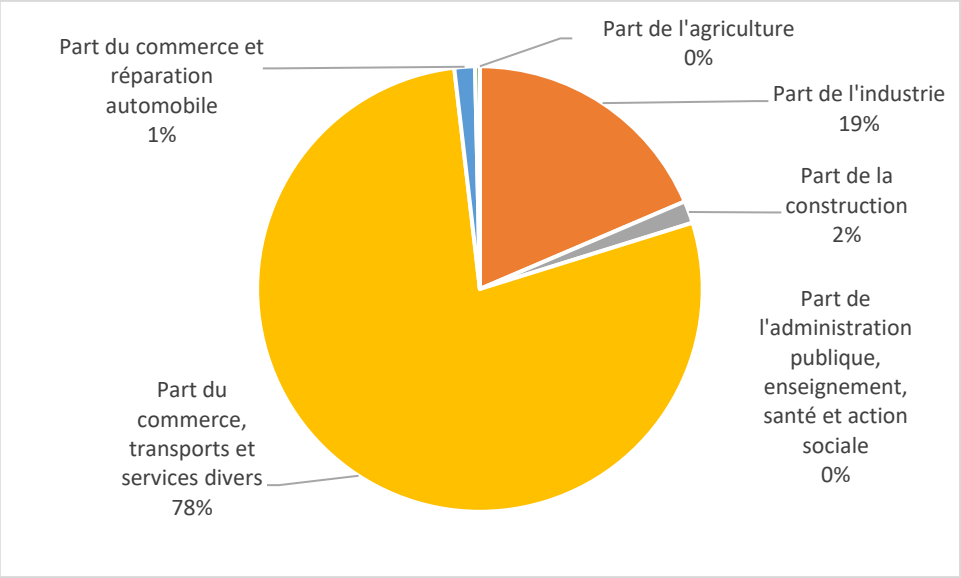

Figure 20 : Part des secteurs économiques dans la production de déchets non dangereux sur le territoire de la CASGBS

Ces données représentent les déchets produits par les entreprises domiciliées sur le territoire, mais pas les déchets produits par des entreprises qui interviennent sur le territoire mais sont domiciliées en périphérie. Ainsi, certaines activités sont sous-évaluées, telle que la construction.

Afin de compléter ces données, un ratio de production de déchet du BTP appliqué à la population de la CASGBS est utilisé. Par expérience, ces ratios donnent un résultat proche de la réalité du territoire.

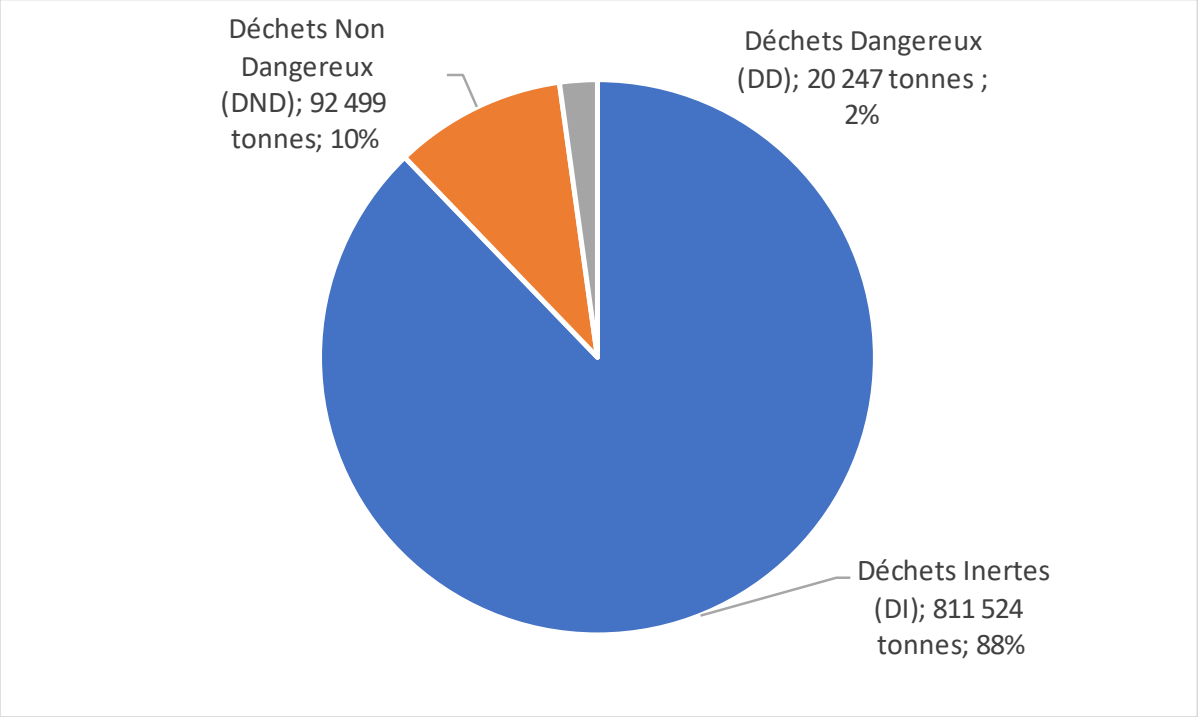

Figure 21 : Déchets produits par le secteur du BTP au sein du territoire de la CASGBS

3.1.3. Analyse des coûts du SPPGD de la CASGBS

Les graphiques ci-dessous, basés sur les données de la matrice des coûts 2017-2019 (et les matrices 2020 et 2021, non validées en l'état), présentent les coûts aidés de la gestion des déchets sur le territoire de la CASGBS, en comparaison avec les données nationales. Le référentiel ADEME utilisé est celui datant de 2023, portant sur les données de 2020.

Figure 22 : Coût aidé en €HT/habitant en sur le territoire de la CASGBS

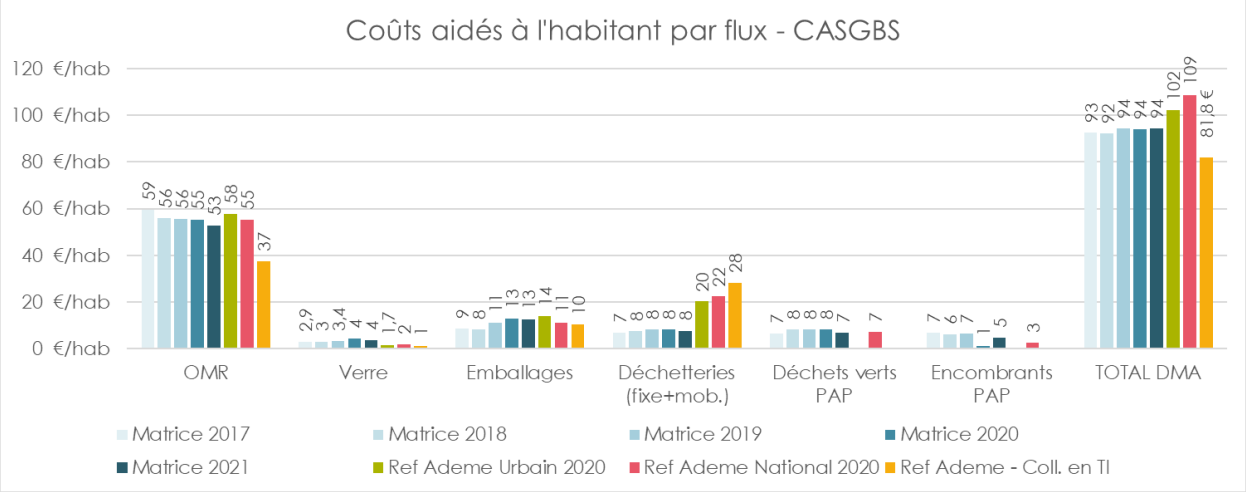

On observe que le coût du service en €/habitant est aujourd'hui inférieur à la moyenne des collectivités en milieu urbain pour la plupart des flux, hormis le verre, les déchets verts et les encombrants.

- Pour les OMR : 53 €/hab contre 58 €/hab en milieu urbain ;
- Pour les RSOM hors verre : 13 €/hab contre 14 €/hab en milieu urbain ;
- Pour le verre : 4 €/hab contre 1,7 €/hab en milieu urbain ;
- Pour les déchets verts : 7 €/hab contre 7 €/hab en milieu urbain ;
- Pour les encombrants : 5 €/hab contre 3 €/hab en milieu urbain ;
- Pour les déchetteries : 8 €/hab contre 20 €/hab en milieu urbain.
- La tendance s'est donc inversée depuis 2019, cela s'expliquant notamment par une optimisation du service via les nouveaux marchés de collecte lancés en 2021.
- Depuis 2017, on observe une forte stabilité du coût aidé à l'habitant sur les DMA. En détail, le coût se réduit légèrement sur les OMR, tandis qu'il augmente légèrement sur le verre et les emballages.

Figure 23 : Coût aidé en €HT/tonne en 2019 sur l'ensemble du territoire de la CASGBS

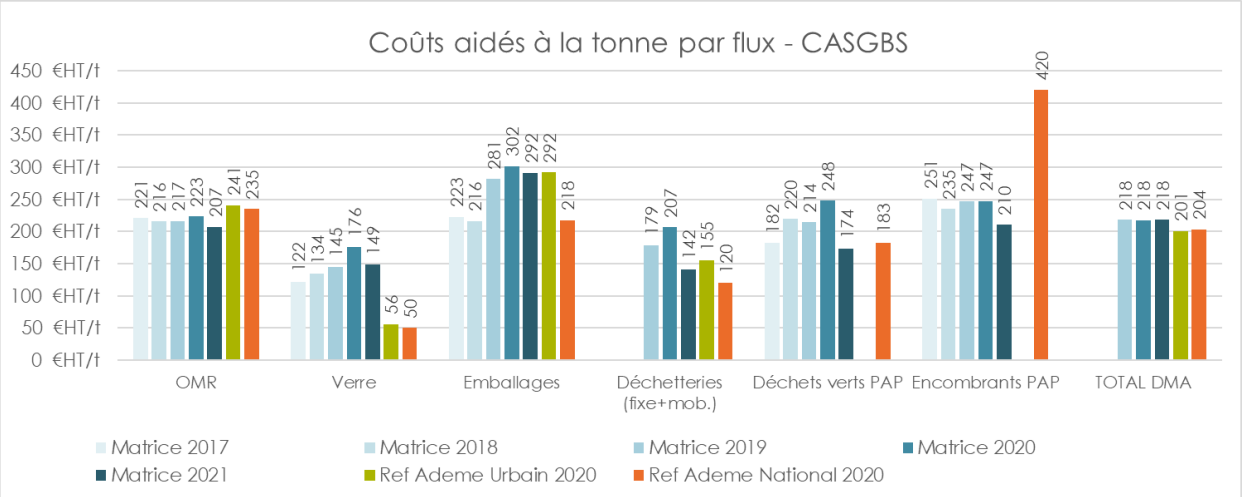

Le coût aidé à la tonne est supérieur d'environ 5% aux référentiels urbain et national pour l'ensemble des DMA. Il ne varie pas de 2019 à 2022 (**remarque :** les matrices 2021 et 2022 n'étant pas validées, ces données sont à prendre avec précaution). L'estimation n'est pas possible sur 2017 et 2018 du fait de l'absence du relevé de tonnages en déchetterie.

Dans le détail :

- OMR : le coût est légèrement inférieur aux référentiels, et se réduit en 2022 ;
- Le coût du verre augmente constamment entre 2017 et 2021, et se réduit également en 2022 ;
- Le coût des emballages augmente jusqu'en 2021 avant de se stabiliser. Il équivaut au référentiel urbain et est supérieur au référentiel national ;
- Le coût en déchetterie varie grandement d'une année à l'autre. Il gravite autour de la moyenne observée sur les territoires urbains ;
- Concernant les déchets verts, le coût augmente de 2017 à 2021, et fond également en 2022. Il est supérieur au référentiel national ;
- Enfin, le coût des encombrants est relativement stable de 2017 à 2021, et se réduit aussi en 2022. Il est nettement inférieur au coût observé à l'échelle nationale pour des collectivités assurant une collecte des encombrants en PAP plus de 5 fois par an (ce référentiel a été choisi sachant qu'en réalité plusieurs modes de collecte existent sur le territoire aujourd'hui).

3.2. Organisation de la pré-collecte

La CASGBS a pris en charge la pré-collecte sur l'ensemble des communes, à l'exception de la commune de Bezons, adhérente au Syndicat AZUR. Cette prestation est cependant externalisée. C'est ainsi le prestataire qui est en contact direct avec l'usager pour la distribution (livraison à domicile), ainsi que pour la réparation et le remplacement à neuf.

La livraison d'un contenant est un moment privilégié où la collectivité est en contact avec l'usager et où il est possible de faire passer des messages de prévention.

3.3. Organisation de la collecte

3.3.1. Organisation de la collecte des DMA

COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

La CASGBS réalise les collectes suivantes sur le territoire (hors Bezons où la compétence collecte et traitement est détenue par le syndicat AZUR) :

Tableau 4 : Fréquence de collecte assurée sur les différentes communes / zones

	OMR	Emballages et Papiers	Verre	Encombrants	DDS
Aigremont	C2	AV	AV	1 collecte / mois	*Pas de collecte*
Chambourcy	C2	C1	C0,5	1 collecte / mois	*Pas de collecte*
Le Mesnil-le-Roi	C2	C1	C0,5	1 collecte / mois	2 collectes /an
Saint-Germain-en-Laye	C1 + C2 + C3	C1	2 collectes / mois	2 collectes / mois (sur inscription)	1 collecte / mois
Fourqueux	C2	C1	C0,5	1 collecte / mois	2 collectes / mois
L'Étang-la-Ville	C2	C1	C0,5	1 collecte / mois	6 collectes / an
Mareil-Marly	C2 + C3	C1	C0,5	5 collectes / an	1 collecte / mois (déchèterie mobile)
Marly-le-Roi	C2 + C3	C1 + C2	C0,5	1 collecte / mois	1 collecte / mois
Carrières-sur-Seine	C2 + C3	C1	C0,5	1 collecte / mois	1 collecte / mois
Houilles	C2	C1	C1	1 collecte / mois	2 collectes / mois
Maisons-Laffitte	C2 + C3	C1	C1	1 collecte / mois	1 collecte / mois
Sartrouville	C2 + C4	C1	C0,5 ou AV	Sur RDV	2 collectes / mois
Chatou	C2 + C3	C1	C0,5	1 collecte / mois	2 collectes / mois
Croissy-sur-Seine	C2 + C3	C1	C0,5	1 collecte / mois	1 collecte / mois
Le Pecq	C2 + C3	C1	C1	1 collecte / mois	6 collectes / an
Le Port-Marly	C2	C1	C1	1 collecte / mois	6 collectes / an
Le Vésinet	C2 + C3	C1	C0,5	1 collecte / mois	1 collecte / mois
Louveciennes	C2	C1	C0,5	1 collecte / mois	5 collectes / an
Montesson	C2 + C3	C1	C0,5	1 collecte / mois	1 collecte / mois

Ces fréquences de collecte ont été révisées à l'occasion du renouvellement du marché en 2021. De manière générale, les fréquences sont réduites sur les OMR sur certaines communes.

La CASGBS possède depuis le 1er janvier 2016 la compétence collecte et traitement des déchets. Elle prend progressivement en charge la compétence collecte sur le territoire jusqu'en 2019 :

- Janvier 2017 : Gestion des communes du Port-Marly et de Maisons-Laffitte ;

- Octobre 2017 : Gestion de Louveciennes et de 4 communes du SIDRU : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi ;
- Janvier 2018 : Gestion de St-Germain-en-Laye et l'Etang-la-Ville ;
- Janvier, Février et août 2019 : Gestion du Pecq, de Mareil-Marly, puis de Marly-le-Roi.

Les services et fréquence de collecte des différents déchets sont hérités du fonctionnement historique des communes, induisant une hétérogénéité sur le territoire. A partir de 2021, les écarts de fréquences se réduisent.

La communication sur la prévention et les consignes de collecte ne doivent pas forcément être dissociées. Au contraire, une bonne communication sur la prévention peut influencer positivement les pratiques des citoyens et inversement.

3.

ORGANISATION DU SERVICE DE DECHETERIES

Les accès aux déchèteries actuels sont récapitulés dans le tableau suivant (2 déchèteries se trouvent sur le territoire).

Tableau 5 : Caractéristiques des différentes déchèteries

Déchèteries	Propriétaire déchèterie	Adresse	Caractéristiques	Communes concernées	Nombre d'habitants	Nombre hab de la CASGBS desservis	Tonnages apportés par les habitants de la CASGBS en 2017	Tonnages apportés par les habitants de la CASGBS en 2022	Nombre habitants ayant accès à la DT au total
Carrières-sur-Seine (sur le territoire)	SITRU	1 rue de l'Union 78420 Carrières-sur-Seine	Accès gratuit avec carte d'accès pour particuliers Professionnels non admis Quotas de 3 tonnes et/ou 15 passages/an	Montesson	15145	195 123	9944	10 379	303 752
				Chatou	31058				
				Carrières-sur-Seine	15197				
				Croissy-sur-Seine	10046				
				Le Vésinet	15884				
				Houilles	31981				
				Sartrouville	52538				
				Louveciennes	7143				
				Le Pecq	16131				
Triel-sur-Seine	SIVATRU	Zone Ecopôle Seine Aval, Chemin des Moines 78510 Triel-sur-Seine	Accès gratuit avec carte d'accès pour particuliers Professionnels non admis	Le Port-Marly	5 453	28 824	429	N/C	76 514
				Maisons-Laffitte	23371				

Achères	/	Chemin des Hautes Plaines, 78260 Achères	Autorisation de dépôt à retirer à la mairie Professionnels non admis	Maisons-Laffitte	23371	23 371	182	N/C	
Azalys	SIDRU (exploitant : SUEZ Novergie)	Route départementale 190 Lieu-dit « Les Bouveries » 78 955 Carrières-sous-Poissy	Badge	Aigremont	1106	13 133	Non disponible	1260	292 383
				Chambourcy	5724				
				Le Mesnil-le-Roi	6303				
Déchèterie mobile (3j/semaine sur parking public)	/	Boulevard de la Paix, Parking du Viaduc, St-Germain-en-Laye	Justificatif de domicile professionnels non admis	Fourqueux	3996	47 500	Non disponible	10 379 (estimation à partir des sorties)	N/A
				Mareil-Marly	3524				
				Saint-Germain-en-Laye / Fourqueux	43974				
Argenteuil	AZUR	4 Rue du Chemin Vert, 95100 Argenteuil	Justificatif de domicile Véhicules > 2m et remorques > 500 kg non admis Professionnels non admis	Bezons	28674	28 674	1148	1329	163 301
CR2T	SEPUR	ZA du Pont Cailloux, Rte des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon	Justificatif de domicile Apports payants, en fonction des flux	L'Etang-la-Ville	4430	20 782	Non disponible	161 (estimation)	N/C
				Marly-le-Roi	16 352				

3.

- SYNOPTIQUE DU FLUX DE DMA

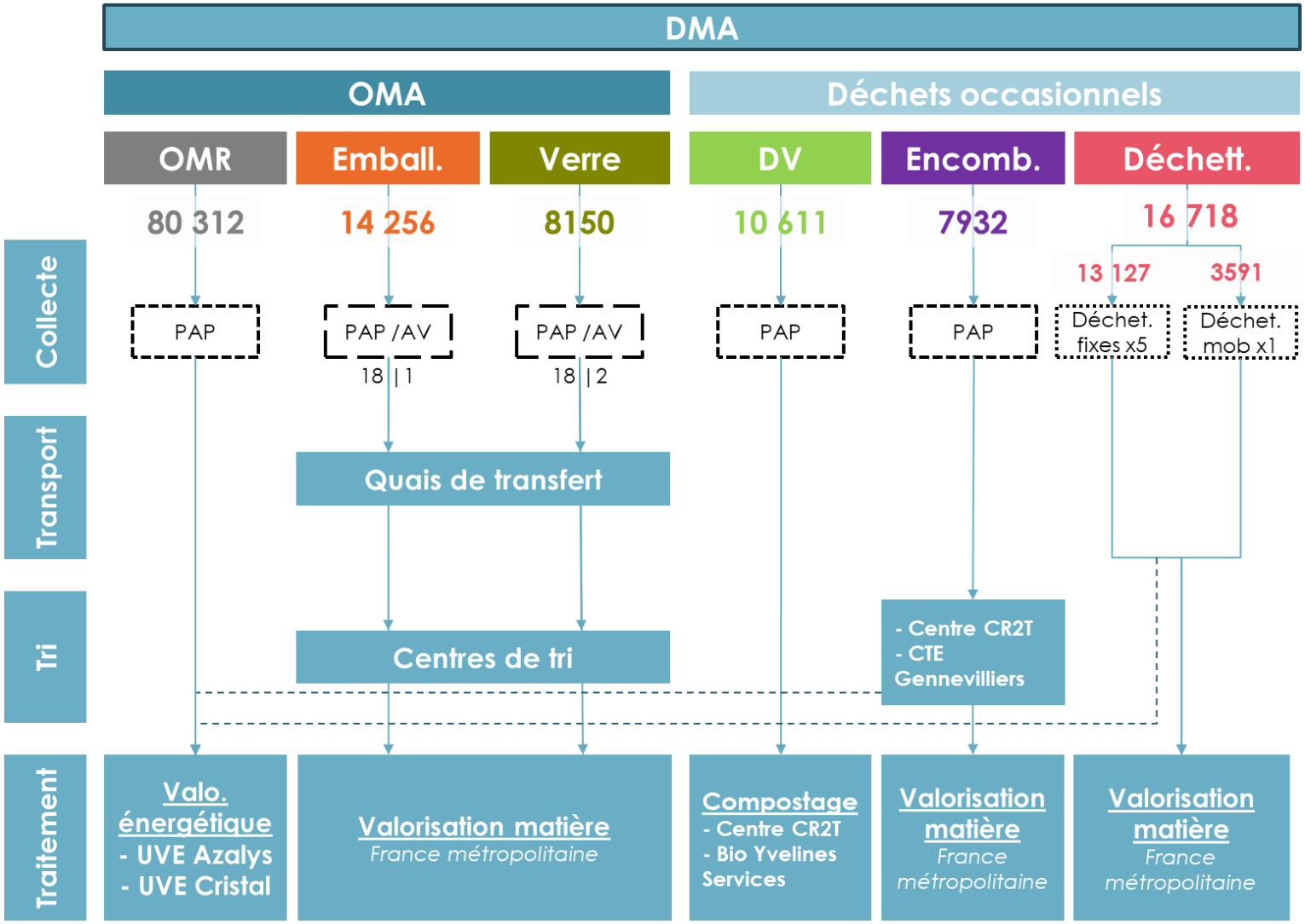

3.3.2. Organisation de la collecte des déchets non ménagers

Les déchets d'activités économiques – c'est-à-dire les déchets qui sont produits par tout autre acteur qu'un ménage – assimilés aux déchets ménagers, peuvent être collectés :

- **En porte-à-porte :**
  - Par le Service Public pour les Déchets d'Activités Economiques Assimilés aux Déchets Ménagers
  - Par un prestataire privé
- **En apport volontaire** par le producteur ou le détenteur de déchets :
  - Sur une **déchèterie publique** pour les Déchets d'Activités Economiques Assimilés aux Déchets Ménagers
    - En ce qui concerne les déchèteries situées sur le territoire de la CASGBS, **la déchèterie mobile de St Germain-en-Laye et la déchèterie de Carrières-sur-Seine sont réservées aux particuliers**. Les professionnels n'y ont donc pas accès.
    - En ce qui concerne les 4 autres déchèteries publiques accessibles aux usagers du territoire de SGBS mais non situées sur l'une des 19 communes de la Communauté d'Agglomération, **seul le centre de tri CR2T est ouvert aux professionnels**. Tous les apports sont payants.
  - Sur une **déchèterie privée**.
    - **Aucune déchèterie privée autonome** – c'est-à-dire site ayant cette activité comme unique activité – n'a été identifiée à ce stade de l'étude sur le territoire de la CASGBS.
    - Le **réseau de déchèteries professionnelles adossées à un point de vente de matériaux de construction** est en revanche bien développé sur le territoire ou à proximité. Ce réseau est voué à se développer au travers de la filière Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB). En effet, chaque point de vente de plus de 4 000 m² a comme obligation de reprendre les déchets de la filière. Cela devra être déployé au 1er janvier 2024.
    - **Plusieurs prestataires privés de collecte et traitement de déchets** accueillent également des déchets d'activités économiques apportés directement par les producteurs ou détenteurs du déchet.

3.

Figure 24 : Carte des sites privés accueillant des déchets d'activités économiques en apport volontaire sur le territoire de la CASGBS ou à proximité – Source : Recovering

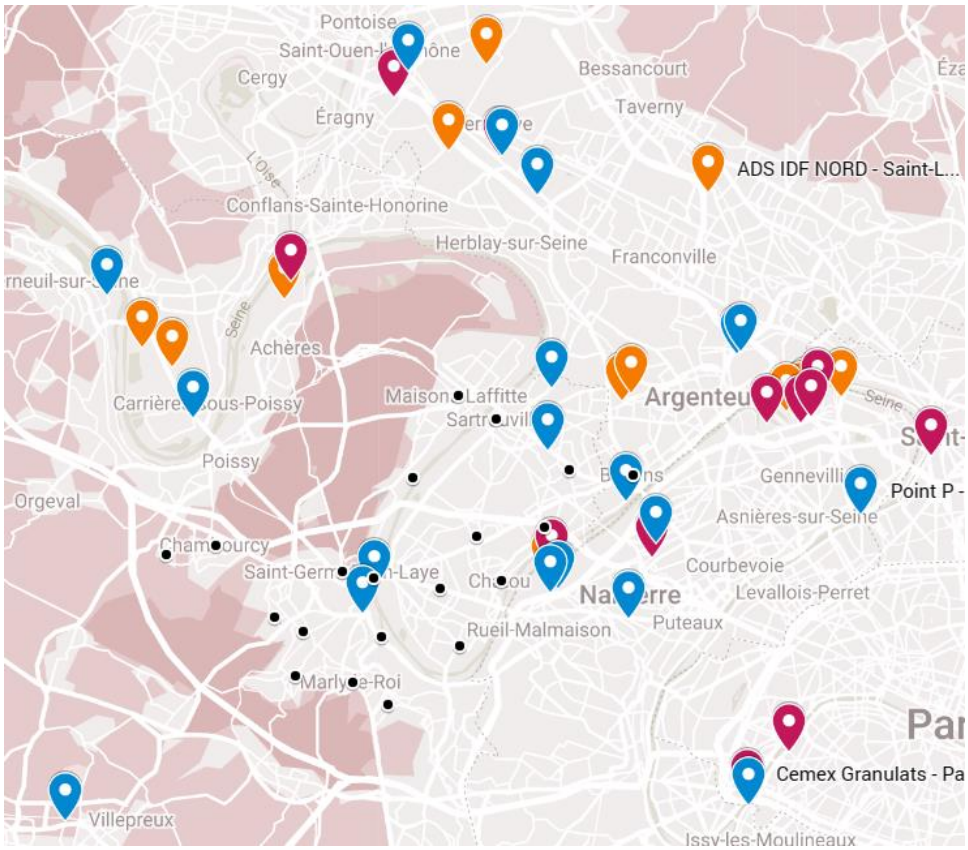

Légende :

- Déchèterie professionnelle adossée à un point de vente de matériaux de construction
- Plateforme de collecte en apport volontaire et/ou sur site
- Plateforme de collecte de déchets inertes

Les professionnels disposent ainsi d'un maillage de solutions de collecte en apport volontaire relativement satisfaisant, bien que certaines zones du territoire ne soient pas maillées (forêt de St Germain en Laye, Plaine de Montesson notamment) et que la plupart des points de collecte soit en dehors de la CASGBS.

3.4. Organisation du traitement des déchets

Le traitement des déchets est confié à 5 syndicats de traitement.

Tableau 6 : Tableau récapitulant la répartition du traitement aux différents syndicats

Syndicats	Siège	Communes de la CASGBS	Autres communes ayant confié leur traitement au syndicat
SITRU	Carrières-sur-Seine	Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Le Pecq, Le Vésinet, Montesson, Sartrouville, Maisons-Laffitte et le Port-Marly	Bougival et la Celle-Saint-Cloud (CA Versailles Grand Parc), Rueil-Malmaison (Paris Ouest La Défense)
SIDRU	Saint-Germain-en-Laye	St-Germain-en-Laye / Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Aigremont et Chambourcy	Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet (CU Grand Paris Seine et Oise)
SIDOMPE	Thiverval-Grignon	Mareil-Marly, Marly-le-Roi, l'Etang-la-Ville	71 communes du SIEED, 14 communes de la CA Versailles Grand Parc, 12 communes de la CA St-Quentin-en-Yvelines, 7 communes de la CC Cœur d'Yvelines, 2 communes du Mesnil Saint-Denis, 4 communes de la CC Gally Mauldre, 4 communes de la CU Grand Paris Seine et Oise
AZUR	Argenteuil	Bezons	Argenteuil (le grand Paris), Cormeilles en Parisis et la Frette-sur-Seine (Val Parisis Agglo)

Figure 25 : Syndicat de traitement des déchets en 2023 – Source : CASGBS

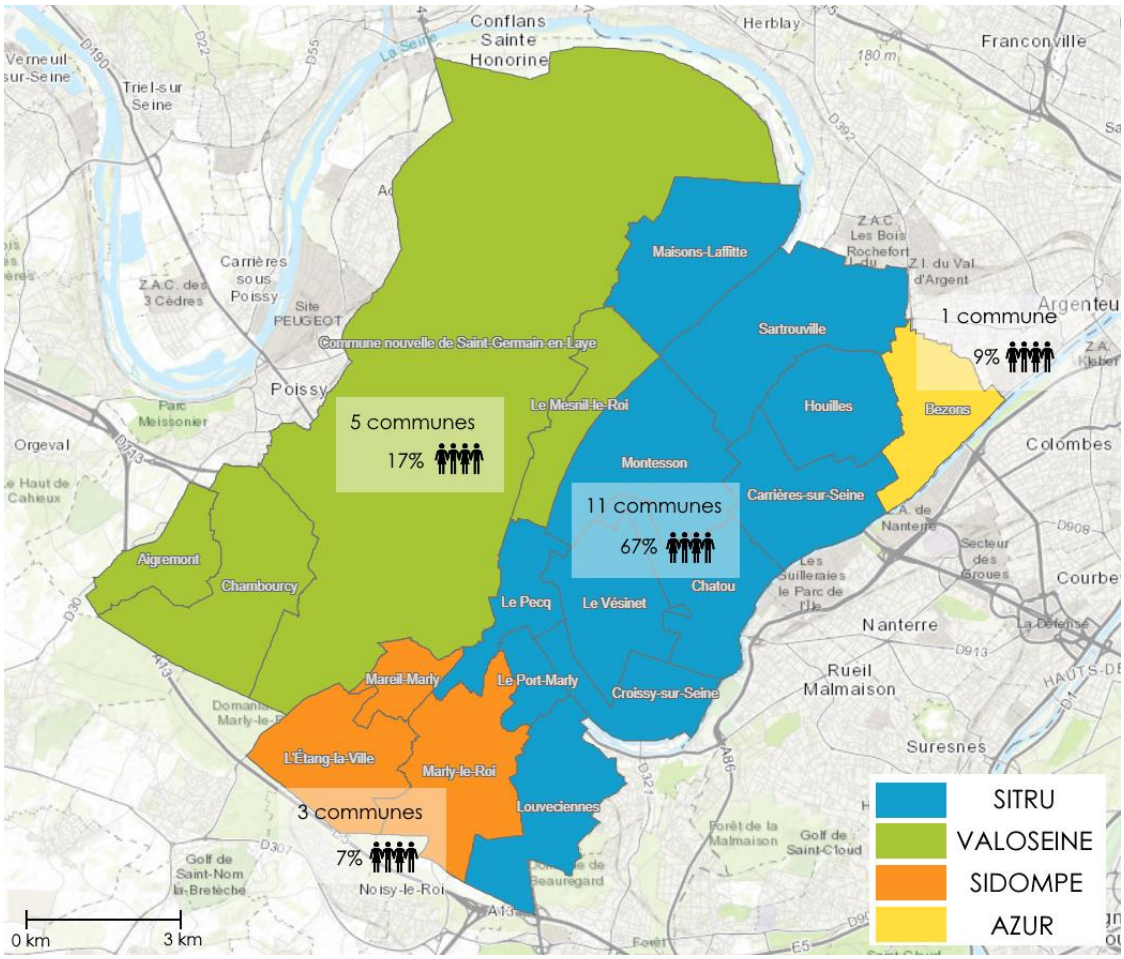

Tableau 7 : part de la population couverte par chaque syndicat

Syndicats	Population concernée/pop totale CA SGBS	Population concernée/pop desservie par le syndicat[4]
SITRU	**67%** (222 319 hab sur 336 128 hab)	**73%** (222 319 hab sur 303 752 hab)
SIDRU	**17%** (57 763 hab sur 336 128 hab)	**27%** (57 763 hab sur 212 124 hab)
SIDOMPE	**7%** (24 077 hab sur 336 128 hab)	**5%** (24 077 hab sur 463 068 hab)
AZUR	**9%** (31 866 hab sur 336 128 hab)	**19%** (31 866 hab sur 170 000 hab)[5]

Figure 26 - Répartition estimative des tonnages apportés par les habitants de la CASGBS sur les différentes déchetteries

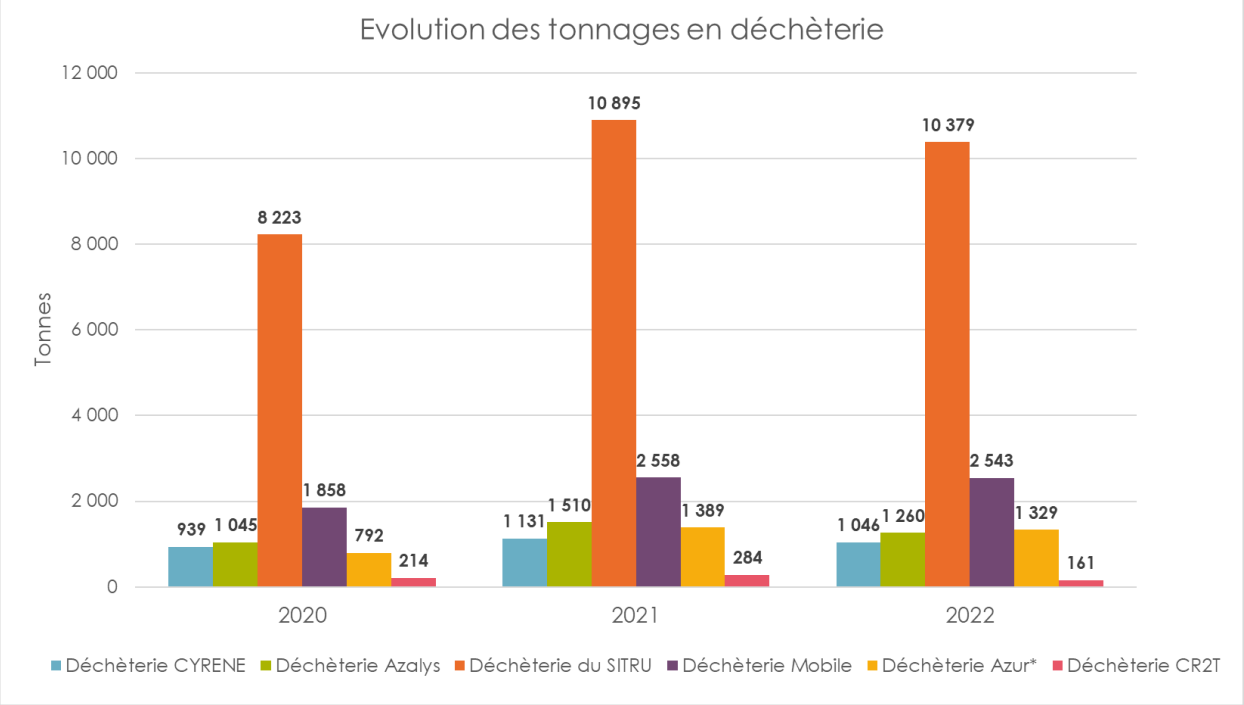

3.5. Organisation de la prévention

3.5.1. Présentation des PLPDMA mis en œuvre sur le territoire de la CASGBS

➢ *Présentation du PLPDMA de la CA de la Boucle de la Seine (2012-2016)*

Les actions phares menées lors du Programme Local de Prévention de la CA de la Boucle de la Seine sont les suivantes :

- **Promotion du compostage domestique et du jardinage au naturel**
  - Achat incitatif de composteurs individuels

[4] Populations RA 2019
[5] Population municipale INSEE 2018

  - Taux d'équipement des habitats pavillonnaires des 7 villes : 12% (objectif initial de 30% ramené à 15%)
  - « Hotline » compostage depuis 2011 et d'une newsletter « Compost », animation d'un réseau de guides composteurs, enquête tous les 2 ans
  - Développement du compostage partagé depuis 2012 et compostage pédagogique dans les écoles et quelques autres établissements (crèches)
  - Lombricomposteur du service environnement toujours en service

- **Animations dans les écoles et centres de loisirs :** tri (programme Tri'Décolle), gaspillage alimentaire (scolaire), Ecolande (sensibilisation sur une résidence) + **Stop Pub**
- **Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et forte mobilisation des acteurs**
  - Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans la Boucle de Montesson (communication), Amis des Jardins Croissillons (composteurs au Jardin Malin), réseau d'habitants-composteurs, Forum et Projets (repair café à Croissy), bailleurs sociaux
  - Écocup (partenariat pour location de gobelets)

La prévention est pour l'instant principalement axée sur les déchets verts : le territoire est propice au développement du compostage en habitat pavillonnaire et collectif (50/50 avec beaucoup d'espaces verts).

La prévention a été principalement axée sur la réduction des déchets verts et des restes alimentaires, avec un territoire propice au développement du compostage (50% d'habitat pavillonnaire).

L'objectif fixé (-7% d'Ordures Ménagères et Assimilées) a été largement dépassé.

➢ *Présentation du PLPDMA de Saint-Germain (2013-2017)*

Les actions phares menées lors du Programme Local de Prévention de la Commune de Saint-Germain sont les suivantes :

- La sensibilisation à l'éco-consommation
- La conduite d'actions sur la commande publique pour améliorer le Bilan Carbone
- Le développement du réemploi dans l'habitat collectif
- La réduction des déchets des commerçants
- Le déploiement du compostage en habitat individuel et collectif
- L'amélioration du tri en habitat collectif (communication notamment sur le quartier de Bel-Air)
- Le programme a par ailleurs permis une forte mobilisation des acteurs, en particulier :
- Les établissements scolaires
- Les élus, volontaires et impliqués
- En interne : le Conseil Municipal Junior (animation Disco Soup pour la SERD…)
- Des associations comme l'association les carrés verts (carrés potagers dans un square)

Les actions ont permis une réduction de près de 4% des ratios d'Ordures Ménagères et Assimilées produites.

Le Programme de Prévention a été marqué par une forte mobilisation des acteurs et parties prenantes, notamment des élus.

3.

➢ *Présentation du PLPDMA du syndicat Azur appliqué sur la commune de Bezons (2019-2025)*

L'objectif national et régional de réduction des quantités de DMA à l'horizon 2020 est de 10% en kg par habitant. Le PLPDMA du Syndicat, sur six ans, doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.

La quantité de DMA collectés en 2010 était de 81 077 tonnes. En appliquant un pourcentage de réduction de 10% sur ce tonnage, l'objectif du PLPDMA est d'atteindre une production de déchet égale à 72 969 tonnes, soit 22,59 kg de DMA non produit par habitant sur une année.

La population des communes du territoire étant en augmentation (constructions à Bezons et Cormeilles-en-Parisis), l'objectif sur les six années pour le Syndicat AZUR est de maintenir une quantité de DMA évités fixé à 22,59 kg/hab/an, soit 8 107 tonnes évitées par an (en référence à 2010).

Les principaux acteurs comme partenaires pour ce PLPDMA sont les suivants :

- Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambres de Métiers et de l'Artisanat, très souvent en partenariat avec les établissements publics (Agence de l'Eau, ADEME, Conseil Régional, Conseil Général). Ces acteurs peuvent ainsi apporter un soutien (financier comme technique) ;
- Les acteurs associatifs :
    - Associations de défense des droits des locataires ou de propriétaires : Amicale des locataires CNL écureuil Bérionne, Association syndicale Libre les coteaux d'Argenteuil 1, Vivre ensemble à Christophe-Colomb, Association Cloviers Nord (ACN), Défense du quartier Basilique… ;
    - Associations de vie de quartier ;
    - Associations de solidarité et d'éducation ;
    - Associations de consommateur : UFC que choisir… ;
    - Associations de commerçants et d'entreprises : L'ADCB (Association Des commerçants de Bezons), AFAC 95 (Association Frettoise des Artisans et Commerçants) ;
    - Associations environnementales : Les Amis de la Terre du Val d'Oise, SOS Argenteuil Environnement, La Frette Village, Rue de la Récup', La Pastèque ;
    - Maisons de quartier d'Argenteuil et centres sociaux de Bezons ;
    - Etc.

Les principales actions pour le PLPDMA sont les suivantes :

- Actions d'exemplarité en matière de prévention des déchets : utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations, réduction des papiers d'impression dans les collectivités… ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : ateliers « cuisine antigaspi », campagnes de sensibilisation « anti-gaspillage » pour les enfants, collecte des surplus et invendus chez les commerçants pour redistribution sous forme de dons… ;
- Encouragement à la gestion de proximité des biodéchets : diversification de l'offre de composteurs déjà proposés sur le territoire du syndicat, création d'un poulailler urbain collectif, mise à disposition de broyeurs de végétaux mobiles (les particuliers amènent leurs déchets verts et repartent avec leur broyat) … ;
- Promotion du réemploi et de la réutilisation : mise en place d'une cabane à don en déchèterie, création d'une recyclerie, organisation d'ateliers de réparation, densification du réseau de bornes textiles… ;
- Renforcer des actions emblématiques pour favoriser la consommation responsable : appuyer les commerçants qui vendent en vrac, fournir et faire la promotion des sacs réutilisables, sensibiliser à l'utilisation de couches lavables, opérations Stop Pub, organiser des défis « Familles Zéro déchets » …

3.5.2. Autres actions recensées et dispositifs mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CASGBS

3.5.2.1. Inventaire des marchés de la CASGBS portant sur la prévention des déchets

Le tableau ci-après présente la liste des marchés passés par la CASGBS en matière de prévention des déchets ménagers assimilés.

Intitulé	Durée & Echéances	Lots	Prestation	Attributaire	Montant & Rémunération
Marché n°2015 12-13 : acquisition et distribution de composteurs individuels 2015					
Acquisition de composteurs individuels et collectifs pour biodéchets, assistance à la formation et à la mise en place du compostage en habitat collectif et en établissements	Durée de 2 ans reconductible 1 fois 1 an 27 juillet 2015 au 26 juillet 2018	**Lot 1 :** Fourniture de composteurs individuels et collectifs pour biodéchets en bois	Fourniture de composteurs pour biodéchets destinés à l'habitat individuel et collectif en bois ainsi qu'au compostage des restes de repas dans les équipements publics (établissements scolaires,) Acquisition d'accessoires : bioseaux, outils aérateur, … Fourniture de guides de compostage individuels et collectifs	Emeraude	**Prix à l'unité :** composteurs individuels et collectifs, bio-seaux, outil aérateur, guide compostage, griffe
	Durée de 2 ans reconductible 1 fois 1 an 31 juillet 2015 au 30 juillet 2018	**Lot 2 :** Assistance à la formation/ distribution et mise en place du compostage en habitat collectif et en établissements	Formation des habitants pavillonnaires, des référents de sites collectifs, des relais locaux, … à la pratique du compostage Accompagnement par l'animation d'ateliers pratiques sur le compostage, l'assistance à la mise en place du compostage en habitat collectif, suivi et relance des sites autonomes	ORGANEO	**Prix à l'unité :** formation des habitats, des référents et des guides composteurs, animation d'ateliers, diagnostics de sites, accompagnement à la mise en place de sites de compostage et suivi
Marché public n° 2016-37-40 : fourniture de composteurs en bois et en plastique 2015					
Fourniture et livraison de composteurs de jardin en bois et en plastique	Durée d'un an reconductible 3 ans 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018	**Lot 1 :** fourniture et livraison de composteurs en bois	Fourniture et livraison de composteurs et d'accessoires : un outil aérateur de compost et un seau de pré-collecte	Emeraude	**Prix à l'unité :** 43,44 €HT / composteurs 350 et 400 L 52,21 €HT / composteurs 500 et 600 L
	Durée d'un an reconductible 3 ans 12 janvier 2016 au 11 janvier 2019	**Lot 2** : fourniture et livraison de composteurs en plastique	Fourniture et livraison de composteurs et d'accessoires : un outil aérateur de compost et un seau de pré-collecte	Quadria	**Prix à l'unité :** 37,56 €HT / composteur 350 et 400L 60,04 €HT/ composteur 500 et 600 L

Intitulé	Durée & Echéances	Lots	Prestation	Attributaire	Montant & Rémunération
Marché public n°2015-53-57 sur le gaspillage alimentaire					
Accompagnement à la mise en place et au suivi d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Durée d'un an, renouvelable deux fois un an pour une durée maximale de 3 ans décembre 2015 à octobre 2018	Un unique lot	Recueil d'informations et analyse de l'opportunité Validation du projet Présentation du projet aux établissements en CS Réalisation du diagnostic et établissement du plan d'actions Mise en œuvre du plan d'actions Veille	Verdicité	**Prix à l'unité** (par établissement) : 385 €HT/ école élémentaire
Marché public n°2018-28-29 sur le compostage / paillage et réduction des déchets fermentescibles					
Animations d'ateliers pratiques & de sensibilisation sur le compostage/paillage & réduction des déchets fermentescibles	Du 01/10/2018 au 31/10/2021	2 lots	Lot 1 : accompagnement Lot 2 : fourniture de matériel et logistique	Lot 1 : Organeo Lot 2 : Sulo	Non-indiqué
Marché public n°2018-14 relatif à l'élaboration du PLPDMA					
Accompagnement à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	01/08/2018 au 31/08/2021	Un unique lot	Etat des lieux Définition des orientations et objectifs Modalités de suivi	Espelia	Forfait

La collectivité a mené de nombreuses actions concernant le compostage et a contractualisé avec 5 entreprises pour être accompagnée ce volet :

- Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois par Emeraude ;
- Formation des habitants et mise en place du compostage en habitat collectif par Organeo ;
- Fourniture et livraison de composteurs en plastique par Sulo ;
- Accompagnement à la mise en place et au suivi d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire par Verdicité.

Le marché suivant a été passé en 2022 en remplacement des marchés précédemment décrits :

Intitulé	Durée & Echéances	Lots	Prestation	Attributaire	Montant & Rémunération
Marché public n°2022-33 relatif à la fourniture et la logistique liées aux opérations de compostage et d'accompagnement					
Fourniture de matériel de compostage individuel et partagé	Trois ans, une reconduction d'un an possible	Lot 1	Fourniture de composteurs	Sulo	Prix unitaire
Accompagnement à l'animation du compostage sur le territoire	Trois ans, une reconduction d'un an possible	Lot 2	Formation de maîtres composteurs et référents Animation du réseau Communication et sensibilisation	Organeo	Forfait / prix unitaire

Marché public n°2022-52 relatif à la fourniture, la maintenance et l'assistance de solutions logicielles					
Fourniture, maintenance et assistance de solutions logicielles permettant l	Un an, 3 fois renouvelable	Non alloti	Gestion de prise de rendez-vous par les usagers souhaitant être formés au compostage, ainsi que d'entretenir une base de données des composteurs dotés	INFOTRI	Forfait

3.5.2.2. Actions mises en œuvre par la CASGBS

AEn 2019, près de 220 000 € de dépenses ont été engagées par la CASGBS pour la **prévention** des déchets (dont 57% de coûts de fonctionnement et 43% d'investissement). Cela représente un coût complet à l'habitant de moins de 0,70 €/habitant ce qui reste bien inférieur des préconisations ADEME qui recommande que le budget prévention soit de 2 €/habitant/an.

Ces dépenses **se réduisent en 2020 et 2021** (d'après les matrices temporaires) : 99 446 € en 2020, 127 712 € en 2021. L'impact de l'épidémie de COVID-19 peut expliquer cette réduction, du fait du nombre réduits d'interventions sur le terrain de de demandes des habitants. **De ce fait, le budget moyen par habitant est inférieur à 50 centimes.**

- *Distribution d'autocollants Stop pub sur l'ensemble du territoire*

Ces stickers permettent de signaler aux distributeurs de publicité sa volonté de ne pas en recevoir tout en continuant à bénéficier des informations municipales, intercommunales…

En moyenne, un foyer reçoit environ 27 kg de publicité/an. Ce moyen, simple et efficace à 90%, permet de limiter ses déchets. **Près de 16 % des habitants** du territoire (soit 21 294 boites aux lettres équipées) l'ont apposé ce qui a permis, en 2019, de **réduire de 575 tonnes** environ la quantité de publicités dans la poubelle de l'agglomération. Il n'y a pas eu d'évaluation du taux d'équipement depuis 2019

De plus, la commune de Sartrouville expérimente le dispositif **OUI PUB**, en partenariat avec l'ADEME. Le OUI PUB entraîne l'interdiction de distribution de la publicité sur le territoire. Les usagers souhaitant recevoir de la publicité doivent effectuer une demande de sticker à l'agglomération (143 demandes effectuées en 2022). Un rapport sur cette action soit être effectué par l'ADEME en 2024.

- *Gestion de proximité des biodéchets :*

Désormais, tous les habitants du territoire peuvent bénéficier d'un accompagnement à la pratique du compostage grâce au déploiement progressif de dispositifs d'accompagnement à la pratique du compostage. via une plateforme d'inscription en ligne (accès site Internet de la CASGBS). Les habitants se connectent pour une session de formation (1h) dispensée par un Maitre-Composteur en webinaire (Organeo). Quelques jours, plus tard, les habitants ayant suivi la totalité de la formation sont invités à venir récupérer leur kit de compostage (composteur, bioseau et guide de compostage) en un point du territoire contre la signature d'une charte engagement (Sulo). Une vingtaine de sessions de webinaires et formations sont organisées par an.

L'opération de gestion de proximité des biodéchets bénéficie d'un fort dynamisme avec **7 542 foyers pavillonnaires équipés (9 436 en 2023 soit +25%)**. Cet engouement s'observe également au niveau de l'habitat collectif avec **82 sites installés sur le territoire (112 en 2023 soit +36%)**.

Le compostage partagé se développe également sur le territoire. Beaucoup d'habitants souhaitent composter, il faut continuer à sensibiliser les communes sur le déploiement de sites de compostage partagé.

Aujourd'hui, il y a environs **283 Référents de Site, 19 Guides Composteurs et 3 Maîtres-Composteur** formés par la CASGBS et Organeo. A l'initiative de la CASGBS, un réseau des Guides Composteurs "Compost en Seine" a été créé en 2015 mais faute de temps à dédier à l'animation, ce groupe est aujourd'hui en sommeil. A ce

jour, les sites de compostage partagé en pied d'immeuble et de quartier ne sont pas mis en réseau alors qu'ils existent et perdurent uniquement grâce aux bénévoles engagés dans ces projets. **Ce bénévolat sur lequel repose le compostage partagé peut freiner le déploiement du compostage, fragilise la pérennité des sites et constitue un risque d'abandon de la pratique.** Une réflexion serait à mener sur la **professionnalisation de la filière privé et publique** en sollicitant par exemple des agents des communes ou en créant une équipe d'agents formés par la CASGBS pour cordonner et gérer les sites de compostage partagés (en pied d'immeuble et de quartier). Une réflexion serait également à mener pour du **compostage en chalet de compostage ou en andins permettant d'absorber des tonnages plus importants à une échelle meso** (quartier, parc, petite commune…).

Le compostage in situ permet un détournement de la fraction organique des ordures ménagères, ce qui réduit l'impact environnemental de l'incinération ainsi que son coût et permet un retour au sol de la matière organique. En séquestrant le carbone dans les sols, le compost est un levier à mobiliser contre le changement climatique.

A partir des données de distribution des composteurs individuels et partagés, une estimation rapide permet d'évaluer qu'environ **2400 tonnes de déchets organiques sont détournés des OMR en 2022 par le compostage sur la CASGBS**. Cette estimation est réalisée à partir des données et hypothèses suivantes :

- Le ratio de détournement en compostage individuel est de 60 kg/hab/an et en compostage partagé de 47 kg/hab/an[6] ;
- 100% des usagers dotés en composteur individuel depuis 2010 utilisent leur composteur ;
- 100% des usagers inscrits au compostage partagé viennent déposer leurs biodéchets.

En comparaison, les données fournies par le prestataire Organeo indiquent que les quantités détournées par le compostage (individuel et collectif) s'élève à 1779 tonnes en 2022. L'écart avec l'estimation peut s'expliquer par :

- Des problématiques liées à la base de données en cours de résolution au T3 2023 qui impliquent la non-comptabilisation des tonnages détournées pour environ 1200 composteurs.
- Le fait que tous les usagers n'utilisent pas leur composteur individuel ou que les sites partagés ne sont pas tous fréquentés à leur plein potentiel.

CHIFFRES CLES 2022 – Gestion de proximité des biodéchets :

- **Total de la population pouvant composter ses biodéchets : 13% de la population du territoire**
- **Population dotée d'un composteur individuel : 6,27 % de la population du territoire, 19,7% des logements individuels sont équipés ;**
- **Population ayant accès à un composteur partagé : 6,69 % de la population du territoire.**

NB : La CASGBS souhaite étudier la dotation réelle en composteurs afin de connaître les besoins en renouvellement et s'assurer du niveau d'utilisation de ces équipements par les usagers. Une enquête est en cours en 2023.

➢ *Collecte des textiles, linge de maisons et chaussures (TLC)*

Le réseau de bornes de récupération des textiles compte au total **111 points de collecte** dont 86 emplacements en partenariat avec l'association « Le relais val de Seine ». La localisation est facilitée par le site https://refashion.fr/citoyen/fr.

[6] https://amorce.asso.fr/publications/recueil-d-exemples-de-demarches-de-compostage-de-proximite-visant-a-professionnaliser-et-perenniser-la-pratique-dt110/download

3.

➢ *Actions de sensibilisation à la prévention des déchets (actualisé en 2023)*

Le pôle prévention des déchets bénéficie d'un **animateur de prévention** qui répond aux demandes d'animation et d'intervention sur le terrain des villes adhérentes. Cependant, il n'y avait pas d'animateur dans l'équipe de prévention des déchets entre mai 2022 et mai 2023. Certaines actions ont donc été arrêtées pendant un an avant de reprendre.

Action	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Animation en écoles	Programme « Tous Eco'Liés » destiné aux CM1 et CM2. Un tronc commun est proposé sur la réduction, gestion/tri et valorisation des déchets et deux parcours liés à la réduction des déchets sont à choisir par l'enseignant : réduction des déchets à l'échelle d'un enfant (gaspillage toutes sortes, goûter ZD, réutilisation du matériel scolaire...) et les biodéchets avec le compostage. Certaine école peuvent aller plus loin que l'animation en demandant la mise en place d'un composteur pédagogique pour l'école.	36 classes ont bénéficié du programme « Tous Eco'Liés » La CASGBS peut assurer 2 animations par semaine.	Action interrompue en mai 2022, reprise en mai 2023
Mise en place du tri dans les écoles	Accompagnement pour la mise en place du tri des déchets dans les écoles/groupes scolaires & périscolaires	Travail important mené notamment avec la ville de Sartrouville pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires (tri des déchets et compostage pédagogique)	Action qui se poursuit
Actions de sensibilisation du grand public lors d'événements municipaux	Actions de sensibilisation auprès du grand public lors des évènements municipaux : forum des associations, fête de la nature… La CA intervient avec un stand sur ces évènements pour parler des dispositifs de prévention, répondre à des questions sur la collecte, le compostage individuel et partagé, distribuer des stop pub, mener des stand zéro déchets, ateliers cuisine anti-gaspi, réduction des déchets végétaux, vrac…	55 actions menées en 2021 (soit par la CA directement, soit par une association ou un référent ayant bénéficié d'un soutien de la CA).	Se poursuit selon le calendrier des événements
Accompagnement à l'organisation d'événements municipaux	En particulier des événements municipaux pour la réduction et le tri des déchets (Macki Festival (CAR), Elektric Park Festival (CHT), Forum des villes…).	Au fil des années, les festivals deviennent de plus en plus respectueux, notamment le « Macki » qui est exemplaire sur le sujet.	Action qui se poursuit

Action	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Prêt de matériel pour des événements	La CA peut prêter du matériel pédagogique, de sensibilisation et des supports pour la prévention aux associations/écoles, qui ensuite prennent le relais pour animer les actions. Le catalogue du matériel disponible est sur le site de la CASGBS.	Les villes et les associations du territoire participent et organisent des actions de sensibilisation dans leur commune. Elles ont bénéficié du prêt de matériel pédagogique (environ 225 personnes sensibilisées) Les associations et écoles s'équipent de gobelets réutilisables, les demandes de prêts sont moins nombreuses.	A poursuivre pour à un besoin ponctuel.
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets	En 2021, les galeries marchandes des 2 centres commerciaux ont accueillis des ateliers et animations de réduction des déchets pour sensibiliser des usagers plutôt éloigné de la cause. Coordination de l'événement et mobilisation de relais locaux	L'action a peu fonctionné, les usagers étaient peu réceptifs. La SERD est difficile à coordonner du fait du nombre d'acteurs bénévoles (associations) impliqués et du manque de structuration d'un réseau. Côté commune, les services ne reçoivent pas de commande claire de la part des élus pour co-animer cet évènement national.	Action réalisée en 2021, suspendue en 2022 faute d'animateur, incertitude sur 2023 faute de moyens humains pour préparer.
Défi Zéro Déchets	Accompagnement par Energies Solidaires, financé par la CASGBS à hauteur de 10 000€. Formation de 100 participants pour en faire des ambassadeurs de la réduction des déchets (toutes communes concernées). En théorie les usagers formés auraient pu devenir l'année suivante des ambassadeurs (communication, mettre en avant leurs actions, système de coaching).	L'objectif était de comparer la production de déchets avant et après l'opération mais le suivi a été difficile à réaliser car une fois les ateliers réalisés, les participants sont moins rigoureux dans les pesées. Or, seules les pesées complètes (sur la totalité du Défi), peuvent être prises en compte et analysées. Les élus n'ont pas trouvé les résultats pertinents.	L'action pourrait être reprise en repensant le format pour un meilleur suivi.
STOP PUB	Mise à disposition de présentoirs et d'autocollants Stop Pub	60 points de diffusion ans des bâtiments publics	Action qui se poursuit

3.

Des actions en matière d'**éco-exemplarité** sont également portées par le pôle Prévention des déchets de la CASGBS :

Action	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Lombricompostage à la CASGBS	Mise en route d'un lombricomposteur en 2011 sur le site de la CASGBS. Atelier pratique pour former les agents au lombricompostage.	Arrêt pendant la crise sanitaire mais reprise depuis la SERD 2022.	Action qui se poursuit
Visites de sites de gestion et de valorisation	Proposition de visites de sites aux agents de la CASGBS : usine d'incinération du SITRU, visite de centre de tri, site de compostage de quartier)	Les visites se tiennent régulièrement.	Action qui se poursuit
Semaine de la Réduction des Déchets	Sensibilisation des agents de la CASGBS à la réduction des déchets, au tri et à la valorisation des déchets produits sur place (organisation d'une Gratifiera, atelier Zéro Déchet, Stop Pub, compostage et lombricompostage, sensibilisation au gaspillage alimentaire, etc.)	Au sein de la CASGBS, forte participation, action plébiscitée et appréciées des agents.	Action réalisée en 2021, suspendue en 2022 faute d'animateur, incertitude sur 2023 faute de moyens humains pour préparer.
Biodéchets et gaspillage alimentaire	Accompagnement des villes dans leurs projets de gestion de proximité des biodéchets (compostage pédagogique scolaire, de quartier, etc.) et à la réduction du gaspillage alimentaire	Ecoles équipées pour du compostage pédagogique, 10 sites ouverts à tous sur le domaine public, 4 sites en établissement (crèches) Gaspillage alimentaire : plusieurs villes ont bénéficié de l'accompagnement de Verdicité.	Action qui se poursuit
Animation de réseau d'agents en lien avec le développement durable	Réunions régulières d'échanges et d'information, diffusions d'informations sur la thématique, proposition de formation (guides et maître composteur…), etc.	Charge de travail devenue trop importante pour pouvoir animer le réseau qui est en sommeil.	Fort renouvellement du personnel dans les commune et nécessité de réunir très régulièrement les relais dans les villes. Une redynamisation du réseau prévue

Il est également intéressant de recenser les **actions du pôle prévention qui sont terminées** pour évaluer l'intérêt de les reconduire à l'avenir.

Action	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Animation du réseau de guides et maitres composteurs	Animation du réseau pendant plusieurs années : **mise** en place d'une charte, tenue d'un blog notamment.	Réseau aujourd'hui dormant car augmentation de la charge de travail de la personne en charge de l'animation, sans possibilité de trouver un relai au sein du même réseau.	Action à reconduire, moyens à accorder pour relancer la dynamique

Action	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Sensibilisation dans les écoles par le SITRU	Programme d'animation d'ateliers de sensibilisation au tri notamment, via un marché avec Ecogestik et L&M.	254 classes, 6352 élèves sensibilisés, uniquement sur les 7 communes du SITRU, entre février 2020 et décembre 2022.	**Besoin de relancer un marché pour reconduire l'action**, le SITRU n'a pas renouvelé le marché car non compétent pour portage en propre.
Acquisition d'un broyeur	Acquisition d'un broyeur semi-professionnel pour mise à disposition aux communes : convention entre la CA et les communes pour les services espaces verts, avec obligation de valorisation en paillage + communication. Si les villes le souhaitaient, elles pouvaient proposer un service aux habitants (broyage à domicile, en alambic ou sur place publique).	Projet a duré 3 à 4 années. Certaines communes ont maintenant acquis leur propre broyeur/ont une convention avec un prestataire pour leurs déchets verts. Le broyeur n'étant plus utilisé, celui-ci a été revendu à Maisons-Laffitte. Le broyage auprès des ménages n'est pas effectué par les communes, il s'agit de matériel professionnel dangereux qui nécessite la présence d'agents formés à son utilisation.	Action à discuter notamment avec les communes dans le cadre du nouveau PLPDMA (pertinence et faisabilité)
Réduction du gaspillage alimentaire	Marché d'accompagnement des restaurants scolaires volontaires du territoire des 7 communes de la CABS	Travail important effectué à Chatou, Le Vésinet avec des plans de gestion du gaspillage alimentaire, fiches actions, valorisation par du don.	**Marché non renouvelé**, action prioritaire à renouveler dans le nouveau PLPDMA car **fort impact sur les tonnages et sensibilisation des enfants.**

Enfin, plusieurs études sont en cours ou sur le point d'être validées. Elles contribuent dans une certaine mesure à l'atteinte des objectifs de prévention fixés par le PRPGD et le PCAET :

- Enquête de la dotation en composteurs et de l'utilisation des composteurs par les ménages
  - **Calendrier** : à partir de septembre 2023.
  - **But** : avoir une connaissance de la dotation réelle afin de réajuster les besoins en distribution, cibler les ménages ayant besoin d'une sensibilisation et d'une formation.
- Etude portant sur la définition d'un schéma directeur du réseau de déchetteries sur le territoire de la CASGBS
  - **Calendrier** : en cours.
  - **But** : définir les besoins et les possibilités d'installations supplémentaires sur le territoire afin de renforcer le maillage de déchetteries.
- Enquête de dotation en bacs (OMR et emballages)
  - **Calendrier** : en cours (enquête réalisée sur Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye, enquête à faire sur les autres communes).

- **But** : repérer les bacs dont la couleur du couvercle n'est pas conforme à la réglementation, et les remplacer par un bac dont le couvercle est conforme.

- Etude pour la redynamisation du réseau de compostage : référents de Site de compostage partagé (pied d'immeuble et quartier), guides et maître-composteurs.
  - **Calendrier** : mission à valider
  - **But** : créer un réseau mettant en relation les **283 Référents de Site, 19 Guides Composteurs et 3 Maîtres-Composteur** afin de créer une communauté d'échanges et d'entraide pour pérenniser la pratique et soutenir le développement du compostage domestique.

3.5.2.3. Actions de prévention de déchets ménagers menées par les acteurs locaux

En parallèle des Programmes de Prévention, de nombreuses actions de prévention ont été menées et recensées sur les communes du territoire, notamment du fait d'un réseau associatif très actif.

Les actions recensées ne représentent qu'une partie des actions réellement effectuées sur le territoire. En effet, une dizaine d'acteurs ont pu être interrogées en 2023 dans le cadre de la mise à jour du rapport de diagnostic, ce qui ne représente qu'une fraction du réseau.

➢ *Actions en cours sur le territoire*

Acteur	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
BiodiverCités 78 / Green'Houilles / Plaine d'Avenir	Sortie ramassage des déchets citoyens. A Montesson, installation de blocs de bétons sur les chemins pour limiter les dépôts sauvages de déchets de BTP.	Opérations ponctuelles en forêt ou en bord de Seine. 2 fois par an à Montesson. De moins en moins de dépôts sauvages de déchets de chantiers observés. Les maraichers s'impliquent aussi sur les ramassages à Montesson, retours positifs.	Action se poursuit.
Plaine d'Avenir	Mise en place d'un projet d'agriculture de proximité	Action avec la ville de Chambourcy	En cours de déploiement.
BiodiverCités 78/ Forum Projet DD	Sensibilisation dans les écoles, notamment à Fourqueux, programme d'un an sur la réduction des déchets.	Les élèves vont maintenant se former entre eux. Changement de thématique pour cette année : biodiversité. Action qui fonctionne car équipe enseignante engagée. A élargir à d'autres établissements.	Reconduire le programme déchets dans 1-2 ans pour toucher de nouveaux élèves.
Carillons pour la Transition écologique	Défi « ma petite planète » lancé dans les écoles et proposé au collège	Bon retours, équipe d'enseignants motivés. Réflexion pour l'étendre à plus grande échelle.	Déploiement au collège prévu pour l'année prochaine.

Acteur	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
BiodiverCités 78/Forum Projet DD/ MLDD	Ateliers et animations couture, produits d'hygiène et d'entretien, pique-nique zéro déchets	Ateliers coutures à Fourqueux ont un peu périclité, besoin de renouveler le public. Les autres ateliers ont plutôt du succès.	Ateliers se poursuivent.
BiodiverCités 78/ Forum Projet DD / GreenHouilles	Sensibilisation sur les marchés pour que les commerçants acceptent les contenants des habitants, distribution d'autocollants pour le signifier.	Peu de résultats, à Fourqueux, les habitants n'apportent pas leurs contenants.	Le Covid a freiné ces actions.
BiodiverCités 78	Stands sur les foires, fêtes, marchés des associations, selon les opportunités, pour sensibiliser	Action à mieux organiser, pour cela besoin de faire comprendre le besoin de sensibiliser et donc le besoin de place pour un stand.	Action qui se poursuit selon les opportunités
BiodiverCités 78	Travail avec le comité des fêtes de Fourqueux pour la réduction des déchets sur les fêtes	Mise en place difficile pour la vaisselle réutilisable, la consigne. Le tri des déchets sur les événements a progressé.	A poursuivre
BiodiverCités 78	Gestion d'un composteur collectif et sensibilisation / formation au compostage	Pas d'information	Action qui se poursuit.
BiodiverCités 78	Pendant la SERD avec la CASGBS, stand en sortie de supermarché avec bar à eau pour inciter à consommer l'eau du robinet, jeu de memory sur le thème du zéro déchets, sensibilisation sur la réduction des plastiques et économies réalisées sur un panier moyen d'une famille de 4 personnes si achats « zéro déchets ».	Le jeu de carte pourrait être développé sur d'autres animations mais manque de temps et de moyen pour le faire. Le bar à eau appelle à être renouvelé une fois que le plus grand nombre est sensibilisé.	Action qui se poursuit, avec renouvellement des activités pour les prochaines SERD
Forum Projet DD/ Green'Houilles / MLDD	Organisation d'un Repair café : Chatou (2 fois/an), Montesson (2 fois/an), Croissy (3 fois/an), Houilles (2 fois/mois), Maisons-Laffitte (1 fois/mois).	A Houilles, partenariat entre le Repair café et Le Triporteur pour assurer la réparation des vélos selon la complexité de la réparation à effectuer.	Projet de déployer l'action sur Le Vésinet fin 2023/ début 2024
Forum Projet DD	Disco soupe / Disco salade pour sensibiliser à la consommation de fruits et légumes abimés. Animation prévue initialement sur les marchés, réalisé sur la fête de l'Europe.	Beaucoup de participants	2 actions avant Covid, relancé en 2022.

Acteur	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Forum Projet DD	Animateur de la fresque du climat en interne	Très peu de participants, manque de relai de communication au niveau communal	Pas d'information
Forum Projet DD	Festival de films, échange avec des réalisateurs ou protagonistes à la fin de la projection.	2000 entrées au cinéma de Chatou, des partenariats se créent pour des stands en parallèle des diffusions (sur la consigne), articles dans les journaux locaux.	Pas d'information
Forum Projet DD	« Comprendre demain » : organisation d'une conférence scientifique au cinéma de Chatou, entrée libre et ouvert à tous.	1ère conférence en mars 2023 avec océanographe du CNRS, 2ème en juin avec un biologiste / pédologue	Objectif de 3 conférences par an
Green'Houilles	Bourse aux vêtements (troc) avec dons des vêtements restants à la Croix Rouge ou au Secours Populaire.	Facteur limitant est parfois la disponibilité des locaux pour organiser les événements.	Action qui se poursuit selon les opportunités
Green'Houilles / MLDD	Bourse aux vélos organisées à Houilles et Maisons-Laffitte (pendant la fête du vélo)	Pas d'information	Prochaine bourse à Houilles en juin, action suspendue à Maisons-Laffitte car la fête du vélo n'a pas lieu cette année
MLDD	Bourse aux livres (troc) pendant la SERD sur une journée organisée par la mairie.	Développement d'un partenariat avec l'association La Gerbe à Ecquevilly pour dons/valorisation des livres restants	Action qui se poursuit
MLDD	Collecte de jeux et jouets pour des dons au Secours Populaire avant Noël	Action réalisée depuis 2 ans.	Action qui se poursuit
Green'Houilles / MLDD/Carillons pour la Transition écologique	Groupes d'échange entre adhérents de l'association pour transmission de savoir, services, objets (système d'échange local)	Pas d'information	Se poursuit de façon parfois informelle
Green'Houilles	Prêt de gobelets réutilisables dans les écoles pour les kermesses	Pas d'information	Action qui se poursuit
MLDD	Rédaction d'un annuaire de l'alimentation locale en ligne sur leur blog pour recenser les initiatives en faveur d'une alimentation bio, locale, en vrac.	Pas d'information	Pas d'information

Acteur	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Commune de Maisons-Laffitte	Organisation de plusieurs journées thématiques : fête des jardins, journée de réduction des déchets en novembre, journée DD au printemps, fête du vélo	Mobilisation des associations locales dont MLDD pour tenir des stands sur la prévention des déchets, la promotion du compostage, etc.	Fête du vélo non reconduite en 2023. Les autres actions se poursuivent.

➢ *Actions terminées*

Il est également intéressant de recenser des actions menées par le passé, aujourd'hui terminées, pour évaluer la pertinence d'une reprise de ces actions de prévention dans le cadre du PLPDMA.

Acteur	Détails de l'action	Résultats
CADEB	Stand pour sensibiliser le grand public dans la galerie marchande de Carrefour Montesson avec d'autres associations.	Pas d'information
Forum Projet DD	Projet de Gratiferia : foire/fête où le principe est de donner et prendre gratuitement	Projet abandonné à cause du Covid
Forum Projet DD	Bibliothèque d'objet pour encourager le don/troc/prêt	Projet abandonné à cause du Covid
Forum Projet DD	Projet Cantines sans plastique	Projet arrêté aujourd'hui
Carillons pour la Transition écologique	Fresque de l'économie circulaire et Fresque zéro déchets	Action arrêtée pour le moment faute de motivation et de participants
Carillons pour la Transition écologique	Repair café en partenariat avec des bricoleurs locaux	1 repair café en 2023, action arrêtée pour le moment car succès relativement faible
Carillons pour la Transition écologique	Animation de Fresque du Climat dans le collège	2 classes de 6ème sensibilisées
Carillons pour la Transition écologique	Visite d'un maraicher local avec un groupe d'enfants	Pas d'informations
Carillons pour la Transition écologique	Atelier Do it Yourself et Zero déchets	Action arrêtée faute de motivation et de participants
Carillons pour la Transition écologique	Ramassage de déchets par les citoyens et sensibilisation	Action arrêtée car la ville a pris le relais, action qui figure encore dans le défi « Ma petite planète »
Plaine d'avenir	Tentative d'extension des espaces maraichers sur les friches	Projet abandonné

➢ *Actions à venir et pistes de réflexion*

Acteur	Détails de l'action	Résultats	Calendrier
Carillons pour la Transition écologique	Théâtre engagé	Pas d'information	/
Carillons pour la Transition écologique	Interventions menées par des scientifiques pour sensibiliser	Pas d'information	/
Carillons pour la Transition écologique	Animations d'ateliers à portée environnementale par des artistes	Pas d'information Reprise prévue en octobre 2023	Prévu en octobre 2023
Carillons pour la Transition écologique	Sensibilisation et formation du personnel de la fonction publique territoriale aux enjeux environnementaux	Réflexion initiée simplement	/
Carillons pour la Transition écologique	Fresques des plastiques et de l'économie circulaire dans les écoles	Réflexion initiée simplement	/
Carillons pour la Transition écologique	Réflexion pour de nouvelles actions concernant le déploiement du compostage, du vrac, du réemploi.	Pas d'information	/

Les acteurs du territoire interrogés ont peu de projets de nouvelles actions. La plupart d'entre eux poursuivent des actions déjà en cours et certains en ont abandonné du fait d'une réduction de leur niveau d'activité, de problématiques de moyens ou de participation aux actions.

➢ *Actions identifiées lors du précédent diagnostic (2019)*

Les actions ci-dessous sont issues du précédent diagnostic, nous n'avons pas rencontré à nouveau les acteurs concernés pour confirmer la poursuite ou non des actions en question.

- Des **collectes organisées de sapins de Noël** : Don d'un sac de compost aux particuliers amenant leurs sapins sur des espaces réservés (le Pecq). Une collecte de sapin était menée par la CASGBS. A cette occasion, le pôle prévention des déchets missionnait les guides composteurs du Réseau Compost en Seine qui tenaient un stand pour promouvoir le compostage auprès des déposant de sapins. Ils informaient des dispositifs de remise et d'accompagnement proposés par la collectivité. Cette opération s'est tenue durant quelques années et s'est développée au fil des ans sur les 7 communes du territoire de l'époque.
- La mise en place d'un **agenda 21 à Montesson**
    - 6 axes : 1 qui comprend les actions et les acteurs du Développement Durable : réduction des déchets, réduction de l'énergie
    - Observatoire de la propreté (novembre 2018) : les habitants signalent les dépôts sauvages et peuvent proposer solutions
- La **collecte sélective des papiers des services publics** (mairie, écoles, commune)

  - Reprise par une association de l'ESS à Louveciennes, avec un carton spécifique pour la collecte dans chaque bureau
  - Récupération de papiers lors du déménagement à Chatou : 5 tonnes collectées lors de la dernière semaine du tri

- Des **ateliers créatifs de réutilisation des objets** : Association « Pick-Pick » à Montesson
- Sur le territoire du SITRU, la **réalisation du compostage des déchets verts par une entreprise de l'ESS**
  - Déchets verts collectés en ports-à-ports
  - Plateforme de compostage à Bailly
- La mise en place de **cages à feuilles** dans les écoles (Chatou)
  - Cages à feuilles qui se transforment sur place en compost (tas final évacué sur les massifs ou dans les composteurs)
  - Vrai succès depuis 2-3 ans
  - Action accompagnée par le pôle prévention de la CASGBS
- Un projet de **collecte des déchets alimentaires des gros producteurs de déchets à Croissy-sur-Seine**
- Une usine de méthanisation prochainement construite dans les Yvelines visant à récupérer les déchets alimentaires de 116 collèges (via Sodexo) : ce projet s'est concrétisé à Carrières-sous-Poisson (unité de micro-méthanisation Tryon).
- Des **actions de réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire** (16 établissements accompagnés)
  - Chatou, Croissy, le Vésinet, Carrières-sur-Seine
  - Le Port-Marly : accompagnement sur le compostage
- La présence de **cabanes à livres** : Étang-la-ville (Téléthon libre), Chatou, Port-Marly, le Pecq, …

3.5.2.4. Actions de prévention de déchets d'activité économiques assimilés ou non aux déchets ménagers

Les chambres consulaires que sont la CCI et la CMA des Yvelines, mènent des actions qui concourent à la prévention des déchets des professionnels depuis plusieurs années sur le département des Yvelines. S'il n'y a pas eu d'action spécifiquement menée sur le territoire de la CASGBS identifiée, certaines actions sont menées à proximité de ce territoire et peuvent concerner des entreprises produisant des déchets d'activités économiques sur le territoire de la CASGBS.

- À titre d'exemple, en ce qui concerne les actions menées par la CMA :
  - Des **fiches métiers « Prévention des déchets »** ont été élaborées par la CMA Ile-de-France en 2015 et éditées en 2016. Elles ont été mises à jour en 2022.
  - Le Conseil Régional d'Ile-de-France a mandaté la CMA pour faire avancer les problématiques locales concernant **les dépôts sauvages de déchets**. La CMA a ainsi signé une convention avec la Région Ile-de-France et bénéficie d'un financement pour mener des actions sur le territoire des Yvelines notamment et donc de la CA SGBS. Il peut s'agir de sensibilisation d'artisans ou d'autres types d'actions (spécifique déchets du bâtiment). La CMA a sorti un spot vidéo qui traite notamment le sujet des dépôts, c'est la vidéo la plus vue sur leur site internet. Il n'y a pas eu de nouvelle action sur le sujet depuis 2019.

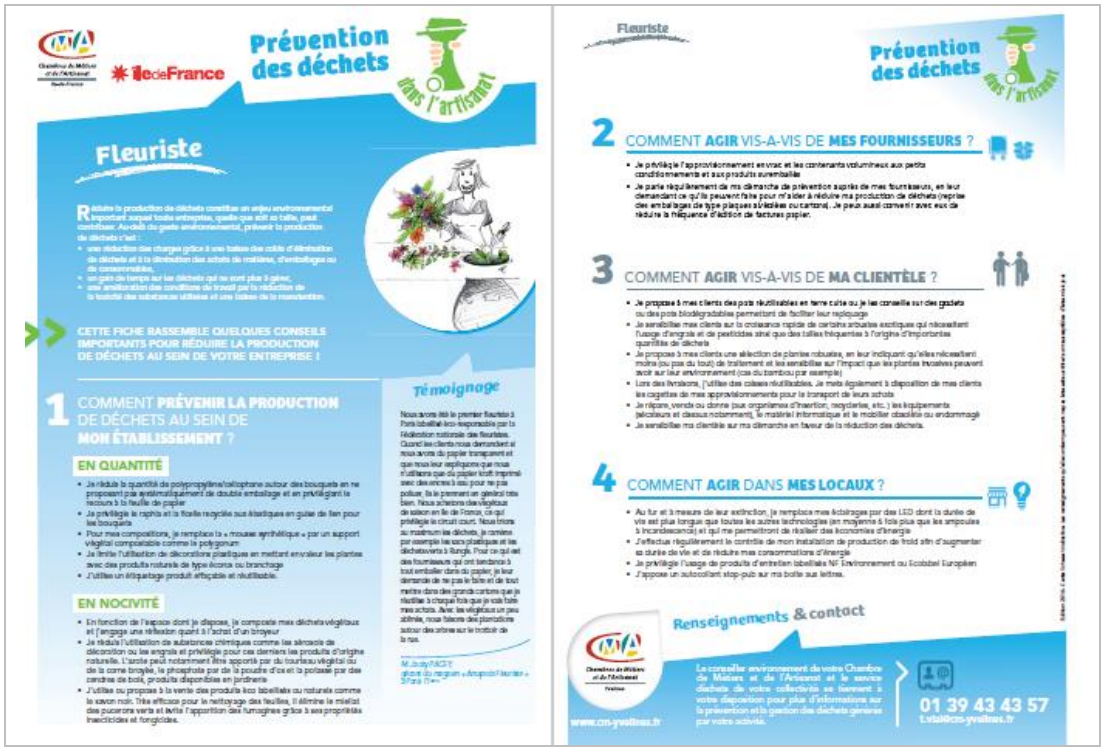

- À titre d'exemple, en ce qui concerne les actions menées par la CCI :
  - La CCI ne mène pas d'actions sur ces thématiques avec les communes du territoire de la CASGBS ni directement avec la CASGBS mais en a la volonté et les capacités. La CCI travaille avec depuis 2016 avec Grand Paris Seine et Oise sur ces sujets.
  - Elle mène des actions avec des entreprises ou groupements d'entreprises du territoire. Celles-ci peuvent être un diagnostics déchets, un AMI EIT, un diagnostic transition écologique, une réunion d'information sur la règlementation, une analyse de filière, etc.
  - Les prestations sont choisies en fonction des besoins et volontés de la CA.

En ce qui concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire, il existe des initiatives telles que la plateforme « TOO GOOD TO GO » qui vise à ce que des professionnels exerçant des activités de boulanger/ autres métiers de bouche ayant des invendus, les proposent à la vente à un tarif réduit. Ce service est bien développé sur le territoire de Paris « petite couronne ».

En ce qui concerne plus spécifiquement les déchets du BTP, l'ARTED (Association Régionale pour le Traitement et l'Elimination des Déchets de chantiers), créée par les trois Fédérations du Bâtiment de la Région Ile-de-France que sont celles du Grand Paris (75, 92, 93, 94), de la Région Ile-de-France (78-91-95) et de la Ile-de-France Est (77), a lancé une mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage chargé de la mise en œuvre de la démarche « Chantier Responsable » sur 10 chantiers de Bâtiments en Région Ile-de-France. L'ARTED accompagne une dizaine de maîtres d'ouvrage volontaires dans ce cadre et renouvelle l'appel à manifestation d'intérêt.

4.

4. RECENSEMENT DES ACTEURS CONCERNES PAR LA PREVENTION

La CASGBS anime et développe un réseau dense et dynamique d'acteurs locaux, partenaires des actions de réduction des déchets, qui se composait en 2019 de : 18 guides composteurs, 24 associations et 20 collectivités et institutionnelles.

En 2023, le réseau de partenaires s'est élargi. Le réseau de compostage compte 283 Référents de Site, 19 Guides Composteurs et 3 Maîtres-Composteurs. La CASGBS travaille avec une trentaine d'acteurs associatifs ou de l'ESS et poursuit son travail avec une vingtaine d'acteurs institutionnels.

4.1. Les partenaires potentiels pour mettre en place des actions de prévention concernant les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers

Seuls les acteurs dont le nom est souligné ont fait l'objet d'une vérification de la poursuite de leurs activités en 2023.

La liste des acteurs recensés concernés par la prévention est jointe à ce document. Les principaux acteurs recensés sont les suivants :

➢ *Associations :*

- **AMAP** : Jardin d'en haut, le panier des saveurs, artichauts et brocolis, AMAP de Sartrouville, les paniers d'Aigremont…
- **Jardins partagés** : association des jardins familiaux de Carrières-sur-Seine (AJFCS), Les Vergers de Mareil, Poésie des jardins, Les incroyables comestibles de Carrières-sur-Seine, Chambourcy Ville Fleurie, La Salamandre verte, les jardins du Vésinet, association jardiniers de France, les amis des jardins croisillons, Uni-vert partagé de Ricois, La révolution des petits pois ;
- **Syndicats et associations agricoles** : association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), Producteur O Particulier… ;
- Plaine d'avenir 78, association qui vise à la **préservation et la valorisation des espaces agricoles** et naturels et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson Sartrouville.
- Associations intervenant plus spécifiquement **en faveur de l'économie circulaire** de la matière organique : Alliance pour les sols (a déménagé), Belocavore (fermé) ;
- **Associations de défense de l'environnement et pour la transition écologique et le développement durable** : collectif d'association de défense de l'environnement dans les Boucles de Seine/Saint-

Germain-en-Laye (CADEB), BiodiverCités 78, Carillons pour la transition écologique, Chatou en Transition, Colibris, Maisons-Laffitte Développement Durable (MLDD), Forum & Projets pour le développement durable (FPDD), Réseau GRAINE Ile de France ;

- **Associations caritatives** : secours catholique, secours populaire, croix rouge ;
- **Épiceries sociales et solidaires** : l'Escale, Emmaüs, Colibris… ;
- **Associations en faveur du réemploi / réutilisation et du changement des modes de consommation :** Emmaüs, Le Relais Val de Seine, Autourdetoi.com (plateforme de don / revente de produits de seconde main), Green'Houilles, Zéro Waste 78 , William Perreault ;
- **Associations liées à l'habitat** : Habitat et Humanisme, Solidarité Logement dans la Boucle, un toit pour tous… ;
- **Associations de consommateurs** : UFC que choisir ;
- **Tiers-lieu** : le quai des possibles ;
- …

La CASGBS a financé entre novembre 2021 et mars 2022 un partenariat avec l'association Energies Solidaires pour l'organisation d'un défi « Famille (presque) Zéro déchets ». Ce défi n'a pas été renouvelé l'année suivante (cf. tableau récapitulatif des actions).

➢ *Professionnels :*

- Prestataires de fourniture, collecte et traitement des déchets : Veolia, SEPUR, SUEZ, Plastic Omnium… ;
- Éco-organismes : EcoDDS, Ecosystem, Écologic, Corepile, Screlec, CITEO, Valdelia, Ecomaison, Valobat, Ecominéro Recylum, ÉcoTLC… ;
- Organéo ;
- Objectif D. ;
- Péligourmet ;
- Fédérations d'entreprises : Fédération des entreprises d'insertion (FEI), fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC), Union des employeurs de l'ESS (UDES)… ;
- Les associations d'entrepreneurs : Le Groupement des Entreprises des Boucles de Seine (GEBS), Entreprendre à Marly-le-Roi, Entreprendre à Louveciennes, Entreprendre au Pecq, Entreprendre à Chambourcy, Saint Germain entreprises, Association des commerçants du marché Ovillois, association des commerçants et artisans de Houilles, association des commerçants du quartier Princesse, union des commerçants artisans et professions libérales de Sartrouville (UCAPS), …
- Autres organisation professionnelles : La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), …
- Grandes et moyennes surfaces alimentaires ;
- Grandes et moyennes surfaces de bricolage ;
- Distributeurs de matériaux de construction à destination des professionnels et leurs organisations professionnelles (FNBM, FND, …)
- …

➢ *Membres des communes et habitants :*

- Élus ;

- Services techniques en charge de la prévention et gestion des déchets ;
- Chargés de l'éducation et de la restauration, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Bénévoles du compostage : Référents de Site, Guides et Maîtres composteurs ;
- …

➢ *Bailleurs sociaux :*

- Les bailleurs sociaux qui peuvent être des relais pour communiquer sur la prévention, et mettre en place des actions au sein des habitats collectifs.
- D'après l'INSEE, *l'habitat collectif représente 65,7% des résidences du territoire de la CASGBS en 2019 (52 247 maisons et 100 106 appartements, dont logements vacants et résidences secondaires / logement occasionnels).*

Les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire sont les suivants :

- France Habitation ;
- Immobilière du moulin vert ;
- Opievoy ;
- Foncière logement ;
- LOGIREP ;
- Le logement francilien ;
- OGIF/SNR ;
- EFIDIS ;
- DOMIXIS / 3 vallées ;
- Immobilière 3F ;
- ICF habitat / la Sablière ;
- OSICA ;
- ANTIN ;
- Batigère.

Figure 27 : Proportion de population en habitat collectif – Source : Portraits de territoire, Espelia

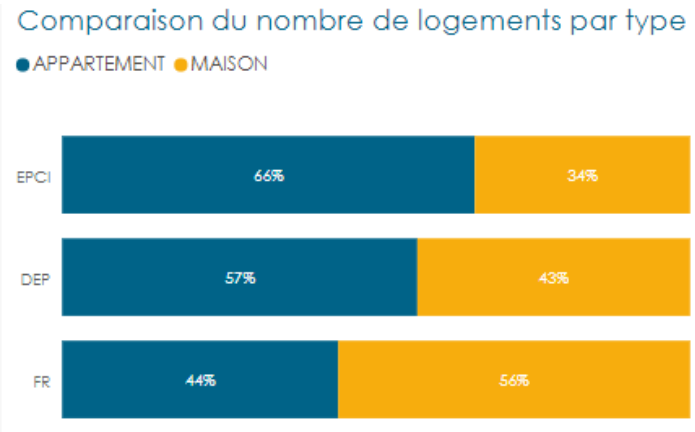

Pour réduire les dépenses à engager, pour mener des opérations et sensibiliser au mieux les habitants et producteurs non ménagers de déchets, il est nécessaire de s'appuyer sur le réseau d'acteurs pour qu'ils soient relais des actions proposées par la CASGBS ou eux-mêmes porteurs d'actions.

➢ *Institutions publiques pouvant être partenaires techniques ou financiers :*

- CCI Yvelines ;
- CMA Yvelines ;
- Chambre d'agriculture Yvelines ;
- Conseil départemental 78 ;
- ADEME ;
- Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Chambre régionale d'ESS (CRESS) ;

- DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) ;
- Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF) ;
- Réseau Compost Citoyen ;
- …

➢ *Restauration collective / Cuisines centrales pour toutes les actions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage des déchets de cuisine & Écoles :*

- Cuisine centrale mutualisée de Carrières-sur-Seine et Chatou ;
- Sogeres à Croissy-sur-Seine et au Vésinet ;
- Cuisine centrale municipale d'Houilles ;
- Yvelines Restauration à Montesson ;
- Unité centrale municipale de Sartrouville ;
- …

➢ *Résidences étudiantes et pour personnes âgées :*

- EPHAD et foyers pour personnes âgées ;
- Résidences étudiantes : les Écrivains, Gay Lussac…

➢ *Structures d'Insertion par l'Activité Economique*

Certaines structures sont déjà positionnées sur des activités en lien avec la gestion des déchets. Certaines pourraient être intéressées pur développer des activités complémentaires, en lien avec le réemploi, l'éducation à l'environnement, … Exemple de structures identifiées sur le territoire de la CASGBS : AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE (Mise à disposition de personnel sur nettoyage, jardinage, manutention, services de restauration, surveillance scolaire, entretien voirie, manœuvre BTP, ..) et CBL REAGIR (Visite technique préalable Entretien du logement et du linge, Garde d'enfants de plus de trois ans, Entretien des espaces verts, Formation informatique, Peinture, Carrelage, Maçonnerie, Déménagement, Manutention...).

4.2. Les opportunités locales de soutien financier

4.2.1. Les lauréats des premières éditions du Budget Participatif écologique de la Région d'Île-de-France

La Région a lancé en 2022 la quatrième édition du **Budget participatif écologique et solidaire** de l'Île-de-France. Toute personne morale a pu proposer dans ce cadre des projets qui protègent l'environnement et améliorent la qualité de vie. Le programme porte sur 5 thèmes, dont **un thème dédié à la propreté, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire**.

18 projets lauréats lors des premières sessions, ont été **identifiés sur le territoire de la CASGBS**. Ils sont portés par :

- La **CASGBS** ;
- Les **communes** : Le Vésinet, L'Etang-la-Ville, Croissy-sur-Seine, Le Port Marly, Croissy-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Carrières-sur-Seine, Houilles ;
- Des **associations** : Green'Houilles, Pop la Coop, FPDD, Ressourcerie de Chatou – l'Antigaspi ;

- Une **entreprise** : Yoti.
- Les projets sont variés et concernent le développement « d'Ecolo-Zone(s) », le déploiement du Vrac, des cantines sans plastiques, de filières de seconde main et d'une ressourcerie, d'actions de sensibilisation, de broyeurs et autres actions en lien avec les jardins, de boites à livres, de cendriers en villes pour le recyclage des mégots de cigarettes, d'imprimantes 3D pour la réparation des objets.

4.2.2. Aides de l'ADEME

L'ADEME a largement subventionné les démarches de prévention jusqu'en 2017 (sous réserve d'une souscription avant 2013 d'un programme local de prévention des déchets sur 5 ans), qui ont ainsi connu un franc succès : environ 70% des habitants en France étaient couverts par ce dispositif. Depuis que les PLP sont obligatoires (confirmé avec la Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte dite LTECV), l'ADEME ne subventionne plus systématiquement les PLPDMA mais uniquement quelques actions au cas par cas, en fonction des priorités des délégations régionales, sous réserve de respecter un certain formalisme dans le dossier de demande de subvention et de mettre en avant la conformité des actions entreprises avec les objectifs du plan régional de prévention et gestion des déchets. Cependant, avoir un PLPDMA est souvent un prérequis ou a minima un facteur favorisant l'octroi de subventions.

À la suite de l'entretien que nous avons mené avec l'Ademe en 2023, voici une présentation des aides disponibles sur quelques thématiques.

- **Ressourceries**
  - Le REFER est le relais de l'Ademe sur ces sujets, en charge de l'accompagnement technique des structures et des collectivités lors du montage des projets. Ils peuvent également mettre en place des ressourceries éphémères.
  - Pour toute nouvelle implantation, l'Ademe recommande de réaliser une étude de faisabilité préalable à l'implantation et propose un cahier des charges type pour cette étude à adapter en fonction des besoins.
  - L'Ademe peut accompagner les collectivités financièrement en fonction des disponibilités budgétaires pour 2 types d'aides : l'étude de faisabilité à hauteur de 70% et la réalisation des investissements (travaux d'aménagements, équipements, etc.) à hauteur de 55% des dépenses éligibles et conditionné par la réalisation d'une étude de faisabilité.
  - La région Ile-de-France peut apporter un co-financement à ces projets.
- **Tarification incitative**

  Il existe un cahier des charges type pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration de la Tarification incitative. Il est possible de demander différentes aides financières auprès de l'Ademe : l'étude de faisabilité à hauteur de 70% avec un maximum de 100 k€, l'aide à la mise en œuvre de la tarification incitative à hauteur de 10€ par habitant, la réalisation des investissements à hauteur de 55% et enfin l'information individuelle à hauteur de 5€ par habitant.
- **Biodéchets**
  - La CASGBS bénéficie des différents types d'aides proposées par l'Ademe au sujet du tri à la source des biodéchets dans le cadre de l'expérimentation en cours.
  - Un dispositif existe également pour la mise effective du tri à la source des biodéchets. La subvention porte notamment sur l'investissement.
- **Economie circulaire**
  - L'Ademe déploie le Fonds Economie circulaire pour accompagner les actions portées par les collectivités locales et les entreprises en soutenant les investissements de tri, recyclage, valorisation organique et énergétique.
  - Le Plan d'investissement France 2030 propose un accompagnement financier orienté en particulier sur le recyclage des plastiques.

- **« Diag éco-flux »**
    - Pour les établissements de moins de 20 salariés, l'accompagnement « TPE & PME gagnantes » se poursuit dans le cadre de partenariats régionaux entre l'ADEME, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres de commerce et d'industrie.
    - Pour les établissements de plus de 20 salariés, l'accompagnement « TPE & PME gagnantes » est devenu, depuis le 16/06/2020, le « DIAG ECO-FLUX » porté en partenariat national par Bpifrance et l'ADEME. L'ADEME a transmis son savoir-faire à Bpifrance et appui Bpifrance dans son exécution. L'ADEME finance en grande partie le dispositif.

4.2.3. Aides de la Région Ile-de-France

En Ile-de-France, des aides peuvent être accordées par la Région, particulièrement active sur la prévention et l'amélioration des performances de valorisation. Les aides que nous pouvons recenser à la suite de notre entretien avec la Région :

- Un **appel à projets Zéro Plastiques** sera lancé fin 2023 ou début 2024 ;
- Le PRPGD oblige à faire une **étude de faisabilité TI, qui peut être co-financée** par la Région ;
- Dans le cadre du programme **« zéro déchet et économie circulaire »**, la Région peut participer au financement de composteurs, broyeurs, soutien au réemploi et à la réutilisation (ressourceries, repair café), emballages pour le réemploi (consignes pour les restaurants), STOP PUB qui est une obligation du PRPGD ou OUI PUB, prévention des déchets du BTP et DAE. La Région finance seulement l'investissement et l'obtention du financement est conditionné par le recrutement de stagiaires par la collectivité.
- **Le fonds propreté permet de subventionner des équipements et du fonctionnement** (à hauteur de 50% des dépenses avec un plafond respectif de 100 000 € et 200 000 €) relatifs à la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages. Bien que la compétence ne relève pas de la CASGBS, cette possibilité de financement doit être prise en considération concernant les réflexions pouvant être menées par les communes lors de la co-construction des actions du PLPDMA.
- En plus des subventions, **la Région peut effectuer une recherche de main d'œuvre** dans certains réseaux avec lesquels elle a des contacts privilégiés. Il ne faut pas hésiter à contacter la Région en cas de besoin de moyens humains et financiers pour des projets en lien avec la prévention des déchets.

4.3. Synoptique des acteurs

Nous avons choisi de représenter les acteurs liés à la prévention et l'économie circulaire sous forme d'un synoptique faisant apparaitre :

- **Le type d'acteurs** : acteurs institutionnels, chambres consulaires, autres acteurs ;
- **Les secteurs d'intervention** : collecte des déchets, éco-exemplarité, lutte contre le gaspillage alimentaires, réemploi, biodéchets, recyclage, valorisation, sensibilisation, subventions, mise en réseau, informations et base de données, soutien et accompagnement ;
- **Le périmètre d'intervention** : uniquement sur le territoire dela CASGBS ou au-delà ;
- **Leur intervention principale** : réemploi et valorisation, communication et sensibilisation, intervention auprès des professionnels.
- Les acteurs n'auront pas tous le même niveau d'implication dans le futur PLPDMA :
    - Certains seront mobilisés pour **porter et animer** des actions du PLPDMA ;
    - Certains seront mobilisés pour **relayer** ces actions, ils contribuent avec moins de moyens et de formalisme.

4.

Le synoptique inclut des acteurs qui seront porteurs d'actions et d'autres qui seront des relais, selon leur volonté d'implication dans le futur PLPDMA. L'ensemble des acteurs cités ci-dessus ne figure pas sur le synoptique, il regroupe les acteurs les plus mobilisés sur les sujets prévention, susceptibles de porter des actions dans le futur PLPDMA.

4.

Le niveau d'implication sur les sujets en lien avec la prévention figure sur le synoptique avec un point coloré. Ce niveau d'implication n'a pas pu être évalué pour toutes les structures en 2023 du fait du nombre d'entretiens limité.

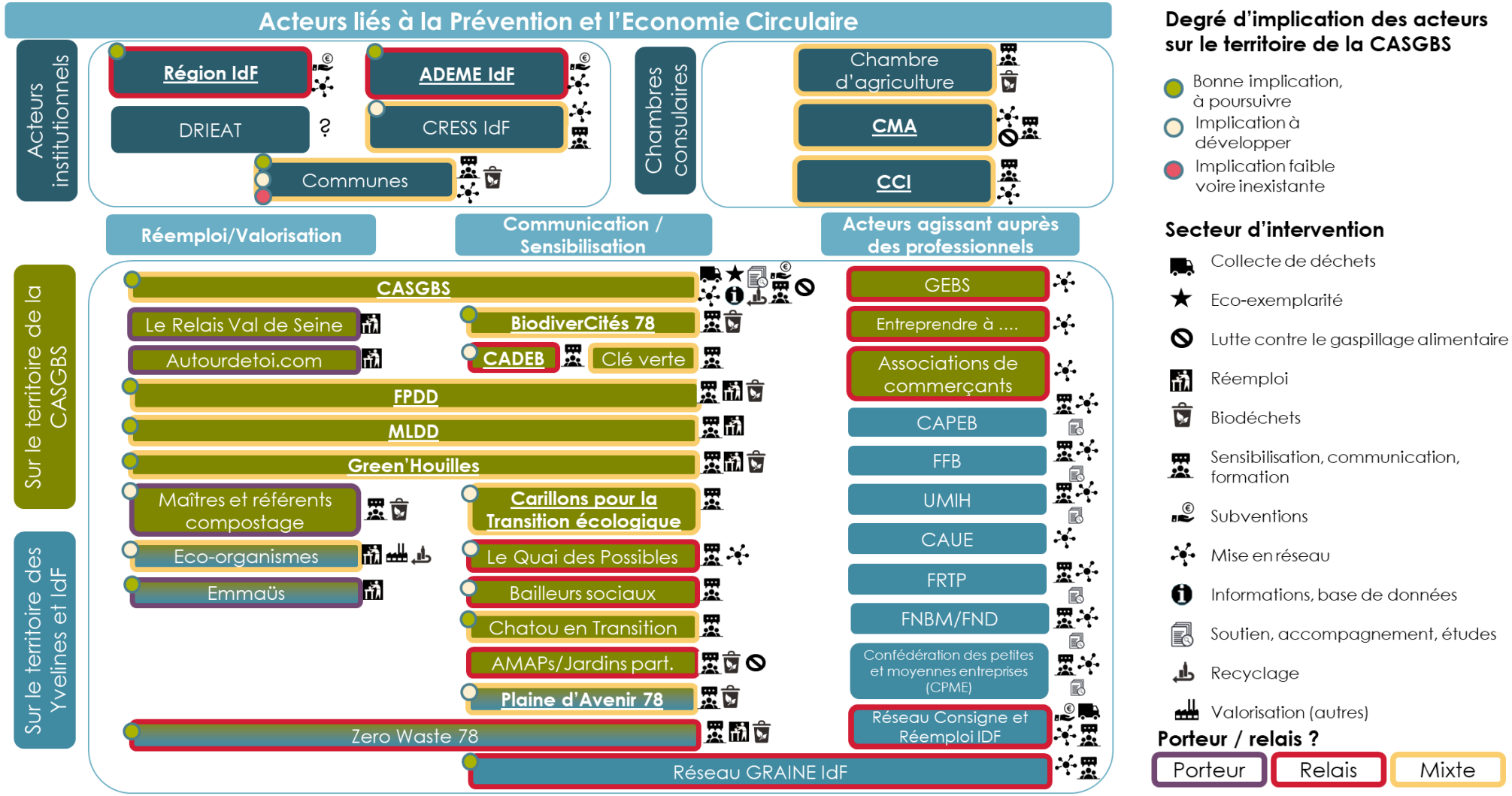

4.3.1. Cibles

Nous avons également identifié les cibles des actions du futur PLPDMA.

5.

5. BILAN ET ANALYSE DES OPPORTUNITES DE PROLONGATION DES ACTIONS INITIEES

5.1. Bilan des actions engagées

5.1.1. Actions engagées dans le cadre du PLP de la CABS (2012-2016)

Les actions étaient **réparties en 4 thèmes** (définis par l'ADEME) : (A) la **sensibilisation** des publics à la prévention des déchets, (B) **l'éco-exemplarité** de la Collectivité, (C) **actions emblématiques** nationales, (D) **actions d'évitement** de la production de déchets, (E) la **prévention quantitative** des déchets d'activités économiques.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des actions engagées et/ou réalisés en fin d'année 4 (2015).

Table 1 : bilan des actions engagées et/ou réalisées

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(A-1) Créer et mettre à disposition des outils de communication sur la prévention	**13 tâches relatives :** À la publication dans le journal de l'Environnement la Boucle. À la mise à disposition d'un dossier spécial pour les journaux communaux. À la constitution d'un grand livre ouvert.	+ Plus de journal la Boucle. Dossier spécial prévention envoyé aux 20 villes en février 2017. Projet grand livre ouvert présenté en commission en février 2017. Forte mobilisation des acteurs durant la SERD 2016.	Poursuivre la mise à disposition d'un dossier spécial pour les journaux communaux et la constitution et mise à jour du grand livre ouvert.
(A-2) Accompagner les consommateurs dans leurs achats et pratiques éco-responsables	**5 tâches relatives :** À la sensibilisation des consommateurs. À la communication.	– Non atteinte. Plus d'actualité en 2016.	Action non entamée non prioritaire dans le cadre du nouveau PLPDMA.

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(B-1) Lutter contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire	**10 tâches relatives :** À la définition d'une commune pilote. À l'optimisation de la cuisine centrale. À la sensibilisation des élèves, l'équipe éducative et le personnel de restauration.	+ Villes de Chatou, Le Vésinet, Carrières-sur-Seine et Croissy mobilisées. Optimisation de la cuisine centrale faite fin 2015. 11 établissements dont 1 cuisine partagée accompagnés depuis janvier 2016.	Étendre l'action à d'autres cuisines et à d'autres villes de la CASGBS.
(B-2) Élaborer des fiches techniques pour les enseignants sur la prévention des déchets	**3 tâches relatives :** À la mobilisation des enseignants. À l'aide des enseignants dans leurs actions.	+ Mobilisation des enseignants en 2014. Rédaction de fiches-actions dans le cadre du programme Tri décolle 2015-2016.	Transmission de fiches-actions sur la prévention des déchets aux enseignants à poursuivre.
(B-3) Réduire la consommation de papier	**6 tâches relatives :** À la mobilisation et formation des agents. À la mise en œuvre de la réduction de la consommation de papier.	– Non atteint.	Action non entamée mais à poursuivre dans le cadre du volet « éco-exemplarité » du nouveau PLPDMA.
(B-4) Acquérir des Écocup pour le personnel et les réunions institutionnelles de la CCBS et des communes membres	**10 tâches relatives :** À la mise à disposition des associations d'Écocup. À la communication.	+ Fortement avancée en 2016 : verres habillés par 6 visuels en location à partir de mai 2017. Présentation de l'opération devant les directeurs de la communication en mars 2017.	Près de 7 000gobelets réutilisables sont stockées à la CASGBS. Ils sont proposés au prêt pour les associations, écoles, villes... Le contrat passé avec Ecocup (stockage, livraison, reprise et nettoyage) n'est plus d'actualité car les gobelets n'étaient pas assez utilisés. Aujourd'hui de nombreuses structures (villes, associations, écoles, prestataires...) ont leurs propres gobelets aussi, le besoin de les emprunter diminue.

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(B-5) Faire des événements existants des événements éco-responsables	**3 tâches relatives :** À la mobilisation des villes.	**–** Des échanges avec des villes et associations. Peu de mise en place de partenariats.	Action à poursuivre. La situation s'améliorera avec le déploiement des Écocup (B-4) et un travail a été fait avec les villes à ce sujet (mise en place du tri des déchets, prêt d'Ecocup...)
(C-1) Promouvoir le jardinage au naturel, le compostage domestique, le broyage et le paillage	**11 tâches relatives :** À l'équipement en composteurs et au suivi. À la communication et sensibilisation, À la mobilisation des villes.	**+** Recrutement de nouveaux prestataires pour la fourniture de matériel et l'accompagnement. Réalisation d'ateliers liés aux pratiques du jardinage au naturel. Entretien des parcelles expérimentales assuré par la CABS et la ville de Croissy-sur-Seine (partenariat avec une association de jardinage depuis mai 2014). Achat d'un broyeur de végétaux pour une mutualisation de son utilisation entre les villes. Travail pour la constitution d'un réseau de bénévoles du compostage (Compost en Seine) Développement des pages web du site internet de la CA (site ressources) Création des outils de communication : signalétique du compostage, guides de compostage, promotion du broyage/paillage, Newsletter dédiée au compostage, flyers, communiqués de presse...	Action à poursuivre dans le cadre du nouveau PLPDMA.

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(C-2) Réduire les imprimés non sollicités dans les boîtes-aux-lettres	**11 tâches relatives :** À l'évaluation du taux d'apposition à l'état 0. À la distribution d'autocollants. À la communication et au suivi de l'opération.	– État des lieux et distribution réalisés en 2014. Collaboration avec le bailleur Logement Francilien non réalisée. Reprise de contact au moment de la concertation sur la résidentialisation des Landes. Déploiement en continu, mais pas de façon généralisée, l'autocollant est proposé dans des actions de sensibilisation, aux accueils des villes et des bâtiments publics. Pas de visibilité concernant le taux d'apposition : cette prestation étant payante.	À réactiver avec un nouvel autocollant, en suivant les conclusions de l'expérimentation Oui Pub menée par l'Ademe en parallèle.
(D-1) Encourager la consommation de l'eau du robinet	**6 tâches relatives :** À la mobilisation des acteurs. À la communication et sensibilisation.	– Plus d'actualité en année 4. Mobilisation de Suez (usine de production d'eau de Croissy) : stand durant certaines manifestations/marchés et visite du site.	Action non prioritaire dans le cadre du nouveau PLPDMA, peut être en lien avec le service de l'eau de la CASGBS dans le cadre de la réduction des plastiques.
(D-2) Mettre en place un annuaire de la réparation et un Village du réemploi	**4 tâches relatives :** Au recensement des acteurs. À la communication. À la planification et mise en œuvre d'un village du Réemploi.	+ Mise en place de l'annuaire non réalisée par manque de temps. L'actualisation entamée par la Régions IDF et Repair ID n'a pas fonctionné mais le principe a été repris avec le label Répar'acteurs. Premier Repair Café soutenu en septembre 2016.	Mise en place de l'annuaire à prévoir dans le nouveau PLPDMA. Soutien de Repair Cafés à poursuivre et étendre à d'autres cafés sur le territoire de la CASGBS.

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(D-3) Poursuivre le développement de la collecte des TLC	**4 tâches relatives :** À l'amélioration de réseau de bornes de collecte. À la contractualisation avec Éco-TLC. À la communication et mobilisation des acteurs.	**–** Un travail a été fait auprès des villes mais sans succès	À entamer dans le cadre du nouveau PLPDMA (fraction importante des ordures ménagères).
(E-1) Sensibiliser les PME / PMI à la prévention des déchets	**11 tâches relatives :** À la planification. À l'organisation d'une conférence à destination des entreprises. À la communication.	**+** Réalisée, avec le cabinet Bio by Deloitte. Conférence réalisée en février 2014.	Action réalisée, à étendre éventuellement aux entreprises des autres villes de la CASGBS dans le cadre du nouveau PLPDMA.
(E-2) Impliquer les PME dans une opération Éco-défis	**7 tâches relatives :** À la planification. À la mise en œuvre de l'opération et la communication.	**–** Plus d'actualité car révision de la compétence « développement économique ».	Action non entamée non prioritaire dans le cadre du nouveau PLPDMA.

De nombreuses actions ont rencontré un succès. Elles doivent servir d'inspiration pour le nouveau PLPDMA. Les actions n'ayant pas abouti doivent être réévaluées et, si elles sont jugées pertinentes, rediscutées pour être intégrées au PLPDMA.

5.1.2. Actions engagées dans le cadre du PLP de Saint-Germain (2013-2017)

Les actions étaient réparties en **4 thèmes** (définis par l'ADEME) :

- (A) la **sensibilisation** des publics à la prévention des déchets,
- (B) **l'éco-exemplarité** de la Collectivité,
- (C) **actions emblématiques** nationales,
- (D) **actions d'évitement** de la production de déchets, (E) **la prévention quantitative** des déchets d'activités économiques.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des actions engagées et/ou réalisés au cours des 4 premières années du programme (en fin d'année 4 : 2016).

Table 2 : bilan des actions engagées et/ou réalisées

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(A-1) Sensibilisation à l'éco-consommation	**13 tâches relatives :** • Au gaspillage alimentaire. • Aux bonnes pratiques de consommation. Au réemploi. Aux nouvelles filières de collecte.	**+** Utilisation et diffusion des outils de communication conçus en 2014. Expositions sur le réemploi et la lutte contre le gaspillage alimentaire.	Animations lors de la semaine du DD et des journées cadre de vie à poursuivre.
(B-1) Réduction des déchets de restauration dans les écoles	**13 tâches relatives :** À un projet pilote dans une école. À un projet pour l'ensemble des écoles. À la gestion des biodéchets. Au gaspillage alimentaire.	**–** Seules quelques actions menées en année 1. Moyens humains réduits.	Projet pilote entamé à étendre à d'autres écoles dans le cadre du nouveau PLPDMA. Déploiement du tri des biodéchets à poursuivre en priorité dans les 5 écoles mobilisées durant le PLP sur cette thématique (et étendre en parallèle à des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire).
(B-2) Réduction des déchets des fêtes et manifestations	**7 tâches relatives :** Au déploiement des verres réutilisables sur certaines manifestations. À la création d'outils « Manifestation sans déchets ». Au déploiement d'un guide auprès des associations volontaires.	**– –** Aucune action menée en 2016 par le service déchets. Moyens humains réduits et concentrés sur d'autres actions.	Aucune action menée au cours du programme.
(B-3) Agir sur la commande publique en lien avec le Bilan Carbone®		**+** Poursuite de la politique de la Ville en matière de performance des achats publics.	
(C-1) Déploiement du compostage individuel	**14 tâches relatives :** À la poursuite du plan compostage. À la lutte contre le dépôt de déchets verts dans les OM.	**–** Ralentissement de l'activité. Moyens humains réduits. En attente du	Déploiement des composteurs et la communication auprès des habitants à poursuivre. Collecte annuelle des sapins de Noël à poursuivre. Déploiement de la solution de broyage non entamée dans le

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
	À la proposition d'un service de broyage aux habitants.	transfert de l'activité à la CASGBS. Formation en dehors du référentiel Ademe, pas de suivi.	cadre du PLP et non prioritaire pour le moment.
(C-2) Déploiement du compostage collectif	**8 tâches relatives :** Au déploiement du compostage de quartier en pavillon.	**–** Ouverture de nouveaux points en fonction des demandes. Communication régulière dans le Journal et Internet. Moyens humains réduits. En attente du transfert de l'activité à la CASGBS. Pas d'accompagnement spécifique et absence de dimensionnement adapté des sites. Pas de formation de Référents de Site. Pas de suivi.	Activité à poursuivre. Déploiement du compostage sur les sites installés lors du PLP à poursuivre lors du nouveau PLPDMA.
(C-3) Déploiement du Stop Pub dans l'habitat collectif	**8 tâches relatives :** À l'apposition de l'autocollant. Au déploiement d'une action dans les résidences du bailleur I3F. À l'organisation d'une rencontre avec la Poste, les distributeurs. À l'évaluation de l'opération.	**+** Le déploiement continu, pas de façon généralisée, l'autocollant est proposé dans les réunions, visites de terrain. Le taux d'apposition est bon. Moyens humains réduits et concentrés sur d'autres actions.	Actions dans les résidences à étendre à d'autres bailleurs sociaux.
(C-4) Réduction des déchets de restauration des collèges et lycées	**9 tâches relatives :** À la mobilisation des établissements volontaires. À la mise en œuvre du compostage. À la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.	**–** Moyens humains réduits. Les établissements ont été mobilisés mais les actions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au compostage ont été reportées.	Accompagner dans le cadre du nouveau PLP en priorité les établissements déjà mobilisés sur les thèmes du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(D-1) Collecte des textiles	**7 tâches relatives :** Au déploiement de points de collecte supplémentaires. Au suivi des quantités collectées par les associations. Au suivi de l'opération. À la communication auprès des habitants.	- Stagnation des tonnages collectés. Fermeture de la déchetterie au 31/12/2015 (plus gros point de collecte).	Suivi de la collecte des textiles à poursuivre. Déploiement de points de collecte supplémentaires à entamer dans le cadre du nouveau PLPDMA.
(D-2) Promotion des couches lavables auprès des habitants	**7 tâches relatives :** À un benchmark sur la promotion des couches lavables. Au déploiement auprès des professionnels. Au déploiement auprès des habitants.	- - Thème non prioritaire pour le moment. Actions reportées.	Partenaires (crèches, familles témoins) non mobilisés. Non prioritaire dans le nouveau PLPDMA.
(D-3) Réemploi dans l'habitat collectif	**5 tâches relatives :** À la mobilisation des bailleurs et des copropriétés. À l'aménagement de locaux pour permettre une meilleure gestion des encombrants. À la collecte des DEEE par Ecologic dans certaines résidences.	- Moyens humains réduits. Discussions avec le SIDRU et le SIVATRU sur la communication à apporter pour donner suite aux travaux effectués au centre de tri (extension des consignes de tri…).	Partenaires déjà mobilisés concernant l'aménagement des locaux dans les habitats collectifs. Action à poursuivre en priorité auprès des bailleurs et copropriétés ayant participé au groupe de travail dans le cadre du PLP. Action auprès d'Ecologic non entamée. Non prioritaire dans le nouveau PLPDMA.
(E-1) Réduction des déchets du marché	**7 tâches relatives :** À la réalisation d'une étude pour caractériser les déchets produits. Au développement de solutions de réduction des déchets organiques. Au développement de solutions de valorisation des cagettes.	- Difficulté de trouver des exutoires mais très grande motivation de tous les acteurs pour avancer. Moyens humains réduits.	Caractérisation menée. Action entamée concernant la réduction des déchets organiques (don, disco soup…) à poursuivre. Valorisation des cagettes à entamer, du fait de la grande motivation des acteurs.

Actions	Objectifs	Atteinte ou non	Opportunité de les poursuivre ou non
(E-2) Réduction des déchets des commerçants	**6 tâches relatives :** À la réduction et meilleure gestion des cartons des commerçants. À l'animation des groupes de travail.	- Test effectué sur la collecte des cartons des commerçants => évitement des cartons dans les OMr. Moyens humains réduits.	Mise en place d'une collecte séparative et valorisation des cartons des commerçants effectuée (test). À poursuivre et à étendre à d'autres commerçants.

De nombreuses actions ont rencontré un succès. Elles doivent servir d'inspiration pour le nouveau PLPDMA. Les actions n'ayant pas été menées doivent être réévaluées et, si elles sont jugées pertinentes, rediscutées pour être intégrées au PLPDMA.

5.1.3. Impacts des programmes sur l'évolution des quantités de déchets et des coûts du service

➢ *Evolution des quantités de déchets*

Figure 28 : Evolution des ratios de déchets produits (rapport annuel 2017)

EPCI ayant conduit un PLP	Année de référence	Évolution des ratios d'OMA collectées entre l'année de référence et 2016	Évolution des tonnages au cours du PLP	Ratios d'OMA collectées en 2019
Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine	2010	-8 %	**- 6 000 tonnes**	**385 kg/hab**
Saint Germain	2011	-4 %	**- 550 tonnes**	**383 kg/hab**

Les Programmes de Prévention des Déchets menés ont permis de réduire de près de 8% les ratios d'Ordures Ménagères Résiduelles produits sur la CABS (dépassant l'objectif fixé de 7%) et de 3,5% sur la ville de Saint-Germain (50% de l'objectif fixé de 7%).

A titre de comparaison, le ratio de production de DMA sur la CASGBS (Bezons inclus) est estimé à 460 kg/hab en 2010, 421 kg/hab en 2019 et 407 kg/hab en 2022.

➢ *Coûts financiers de mise en œuvre des actions et programmes de prévention*

COUTS LIES A LA PREVENTION

La figure ci-dessous reprend les coûts liés à la prévention sur les 2 territoires ayant mené des Programmes Locaux de Prévention : la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la ville de Saint-Germain-en-Laye, **lors de la dernière année du Programme Local de Prévention (2016) et après la fin du Programme Local de Prévention (2017**).

5.

Aux coûts présentés dans le rapport annuel 2017 ont été ajoutées les charges salariales, estimées de la façon suivante :

- 1 animatrice de la prévention : 1 ETP
- 2 animateurs du tri : 2 ETP
- Frais de fonctionnement, véhicules, etc. : 10 000 €TTC/an

Figure 29 : coûts liés à la prévention sur la CABS (2016)

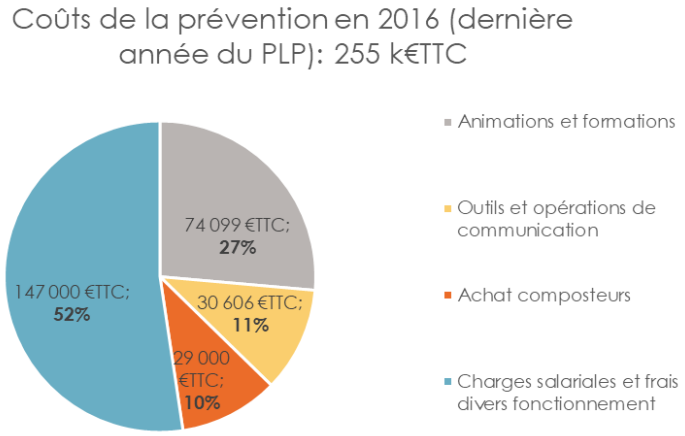

Figure 30 : coûts liés à la prévention à Saint-Germain-en-Laye (2017)

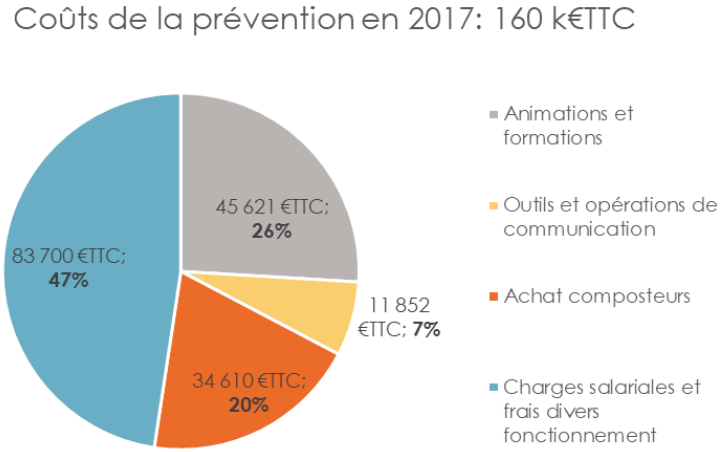

La majorité des coûts est constituée de charges salariales (52% en 2016) ainsi que de la conduite d'animations et de formations (27% en 2016). On retrouve des ordres de grandeur similaires sur le PLP de Saint-Germain-en-Laye, mis à part la prépondérance de l'achat des composteurs.

Sur le territoire de la CABS, le coût de la prévention représente 1,49 €/habitant en 2016.

A Saint-Germain-en-Laye, ce coût s'élève à 3,57€/habitant en 2017.

Il est rappelé que l'Ademe conseille d'investir 2€/habitant dans la prévention en moyenne. Le succès relativement important des précédents PLP doit sa part à une organisation rodée et une bonne structuration des actions, mais également un budget suffisant pour piloter et animer les actions.

5.

Évolution des couts sur les cinq annees des 2 Programmes de Prevention

Le tableau ci-dessous résulte de la somme des coûts liés à la prévention sur les cinq années des programmes de prévention menés par Saint-Germain et par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Tableau 8 : cadre des coûts de la prévention sur les deux collectivités ayant mené des programmes de prévention

CABS : 5 ans (2012-2016) St Germain : 5 ans (2011-2015)	1. Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	2. Actions éco-exemplaires de la collectivité	3. Actions emblématiques nationales		4. Actions d'évitement de la production de déchets		5. Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative		6. Programme de prévention - actions globales et transversales	TOTAL €HT	TOTAL €HT/hab	TOTAL €HT/tonne évitée
			3.1 Prévention et gestion de proximité des biodéchets	3.2 Autres actions	4.1 Réparation, réemploi	4.2 Autres actions d'évitement	5.1 Déchets des entreprises	5.2 Déchets dangereux				
Total charges CABS	115 663 €	76 083 €	405 680 €	14 097 €	1 850 €	-00 €	1 250 €	-00 €	77 183 €	691 806 €	4 €	119 €
Total produits CABS	-00 €	-00 €	181 644 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	720 933 €	902 577 €	5 €	155 €
Coût aidé €HT CABS	**115 663 €**	**76 083 €**	**224 037 €**	**#######**	**1 850 €**	**-00 €**	**1 250 €**	**-00 €**	**-643 750 €**	**-210 771 €**	**-1 €**	**-36 €**
Total charges St Germain	21 961 €	24 765 €	128 030 €	3 049 €	12 606 €	7 751 €	39 617 €	-00 €	112 189 €	349 968 €	9 €	632 €
Total produits St Germain	-00 €	-00 €	10 540 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	138 545 €	149 085 €	4 €	269 €
Coût aidé €HT St Germain	**21 961 €**	**24 765 €**	**117 490 €**	**3 049 €**	**12 606 €**	**7 751 €**	**39 617 €**	**-00 €**	**-26 356 €**	**200 883 €**	**5 €**	**363 €**

Figure 31 : Bilan économique du Programme de Prévention mené sur l'ex-CA Boucles de Seine

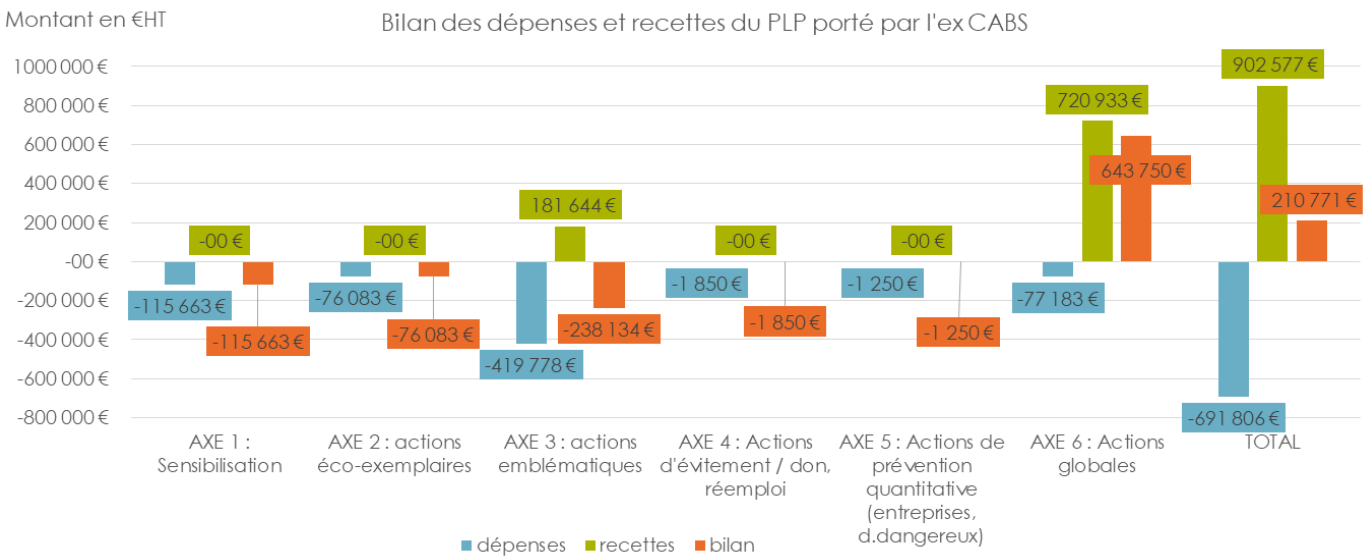

On observe sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération Boucle de la Seine une **diminution de 8%** de la quantité de déchets collectés soient environ **6 000 tonnes de déchets en moins**, et un **coût aidé total lié à la mise en place d'actions de prévention des déchets de – 211 k€HT**. Cela représente **un coût aidé de -1 €HT/hab et - 36 €HT/tonne évitées**.

Le coût aidé représente les charges liées à la prévention (charges de personnel, charges de fonctionnement et amortissements de l'achat des composteurs) moins les produits (produits industriels, soutiens des sociétés agréées et subventions de l'ADEME).

Toutefois, les bénéfices économiques liés à la prévention sont également ceux résultant de la diminution de charges variables de collecte et traitement des déchets par **la réduction des tonnes de déchets collectées et traitées** (**mécanisme explicité dans la partie suivante).**

En conclusion, le Programme de Prévention de la CABS a permis une forte réduction de la quantité de déchets, dépassant l'objectif de -6% fixé, et a été intégralement financé par l'ADEME. Une telle diminution de la quantité de déchets (- 6000 tonnes) permettrait aujourd'hui une réduction de plus de 800 000 €HT du coût aidé lié à la gestion des déchets (collecte et traitement), soit une réduction de 140 €/tonne de déchets évités.

Figure 32 : Bilan économique du Programme de Prévention mené sur Saint-Germain

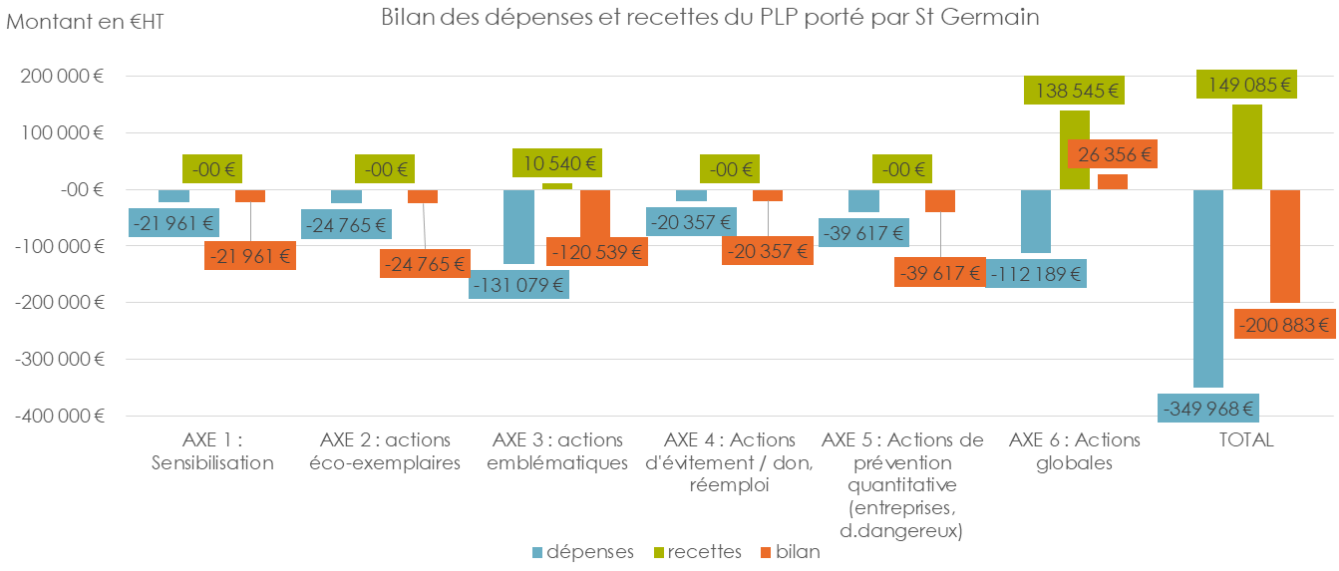

On observe sur le territoire **de Saint-Germain** une **diminution de 4%** de la quantité de déchets collectés soient environ 550 tonnes de déchets en moins, et un **coût aidé total lié à la mise en place d'actions de prévention des déchets de 201 k€HT. Cela représente un coût aidé de 5 €HT/hab et 363 €HT/tonne évitées.**

Le coût aidé représente les charges liées à la prévention (charges de personnel, charges de fonctionnement et amortissements de l'achat des composteurs) moins les produits (produits industriels, soutiens des sociétés agréées et subventions de l'ADEME).

Les bénéfices économiques liés à la prévention sont également ceux résultant de la diminution de charges variables de collecte et traitement des déchets par **la réduction des tonnes de déchets collectées et traitées**.

En conclusion, le Programme de Prévention de Saint-Germain a permis une réduction de la quantité de déchets de 4%, avec un coût aidé de 200 800 €HT sur la durée du Programme de Prévention. Cette diminution des tonnages collectés et traités se traduit par des économies sur le coût du service, qui représenteraient aujourd'hui une réduction de 77 000 €HT du coût aidé lié à la gestion des déchets (collecte et traitement), soit une réduction de 140 €/tonne de déchets évités.

➢ *Coût de la prévention à l'échelle de l'Agglomération*

Le tableau suivant présente les coûts complets de la prévention rapportés à l'habitant, issus des matrices des coûts ou des rapports annuels. **Le budget alloué à la prévention à l'échelle de l'Agglomération est similaire voire inférieur aux budgets respectifs alloués lors des PLP à l'échelle de la CABS ou de Saint-Germain-en-Laye.**

2018	2019	2020	2021
126 242,00 €	**200 641,22 €**	**99 446,28 €**	**127 712,25 €**
0,38€/hab	**0,59€/hab**	**0,29€/hab**	**0,38€/hab**

NB : les données pour l'année 2022 ne sont pas disponibles.

5.2. Analyse du potentiel d'évitement

5.2.1. Limite du Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD)

Le périmètre des déchets concernés par le PLPDMA est celui des **déchets collectés par le service public de gestion des déchets,** c'est-à-dire les déchets produits par les ménages et par certains professionnels assimilés aux déchets ménagers, comme détaillé dans l'extrait de la circulaire ci-dessous :

« Certains déchets d'origine commerciale ou artisanale sont, par leur nature (emballages, déchets de cantine, etc.), assimilables aux déchets des ménages et peuvent, eu égard aux quantités produites, être éliminés conjointement avec eux. Ils sont alors éliminés dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, il peut y avoir un intérêt économique à traiter aussi certains déchets industriels dans les installations recevant les ordures ménagères (meilleure utilisation des capacités de traitement, économie d'échelle, amélioration du P.C.I. dans le cas des installations d'incinération avec récupération de chaleur, apport de matières fermentescibles favorables au compostage, etc.). Les communes doivent organiser cette élimination conjointe en tenant compte des caractéristiques particulières de leur système de collecte et de traitement. » [7]

Figure 33 : Périmètre des déchets collectés ou non par le service public

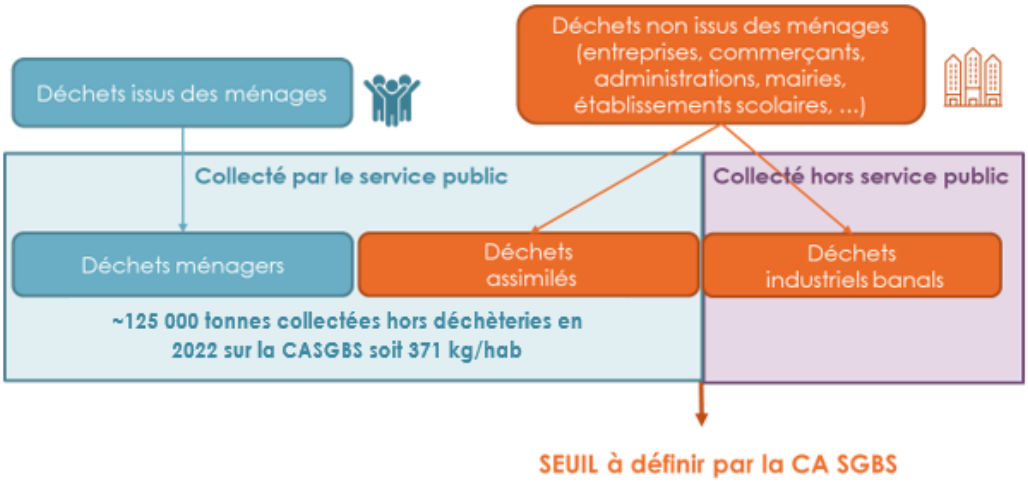

5.2.2. Analyse du potentiel d'évitement au regard du MODECOM

Une caractérisation a été réalisée à l'échelle du syndicat ValoSeine en 2021. L'application de cette caractérisation au ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets (238 kg/hab en 2022) permettent d'avoir une estimation de la composition des ordures résiduelles (cf. diagramme ci-dessous).

Il est à noter que le rapport de caractérisation n'estime pas la part évitable des déchets, c'est-à-dire les déchets faisant l'objet d'un gaspillage (notamment les restes alimentaires non consommés, les aliments emballés). La figure ci-dessous présente donc la fraction « valorisable » et la fraction « non-valorisable », mais l'objectif prioritaire du PLPDMA n'est pas d'augmenter simplement la part de déchets valorisés. L'objectif premier est la réduction des déchets et, dans un second temps, améliorer le niveau de valorisation des déchets jetés.

[7] Source : circulaire du 18/05/77 relative au service d'élimination des déchets des ménages. Application du titre IV de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975.

Figure 34 : caractérisation des OMR (projection des résultats de la caractérisation réalisée en 2021 par Valoseine sur le ratio d'OMR 2022 de la CASGBS hors Bezons)

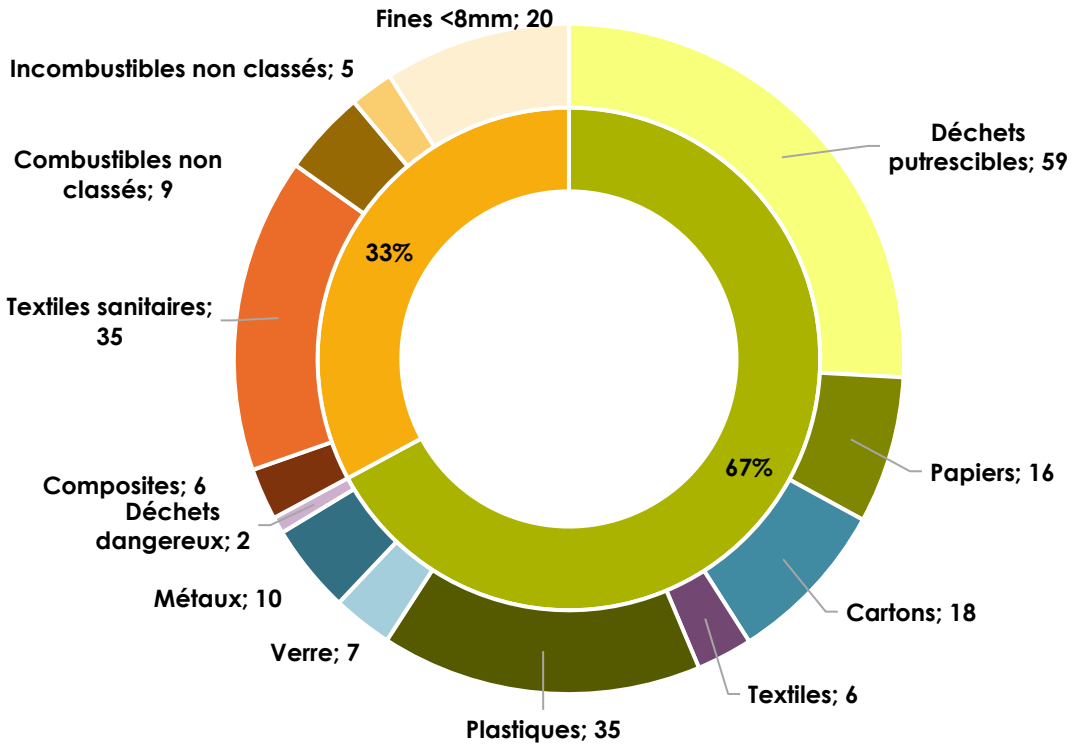

Le regroupement des différents flux permet d'évaluer quelle part peut être détournable, soit en étant évitée, soit en étant réorientée vers un autre flux (collecte sélective, verre, …).

Cette caractérisation a donc été utilisée pour évaluer **le gisement de déchets valorisables à 153 kg/hab soit 67% du total** en sommant :

- Les déchets putrescibles : 59 kg/hab
- Les papiers : 16 kg/hab
- Les cartons : 18 kg/hab
- Les textiles : 6 kg/hab
- Les plastiques : 35 kg/hab
- Le verre : 7 kg/hab
- Les déchets dangereux : 2kg/hab

Le gisement de déchets non valorisables de **75 kg/hab soit 33% du total** a été obtenu en sommant :

- Les composites : 6 kg/hab
- Les textiles sanitaires : 35 kg/hab
- Les combustibles non classés : 9 kg/hab
- Les incombustibles non classés : 5 kg/hab
- Les fines <8mm : 20 kg/hab

Les résultats sont repris dans l'illustration ci-dessous.

Figure 35 : évaluation du gisement évitable et du gisement valorisable en 2022

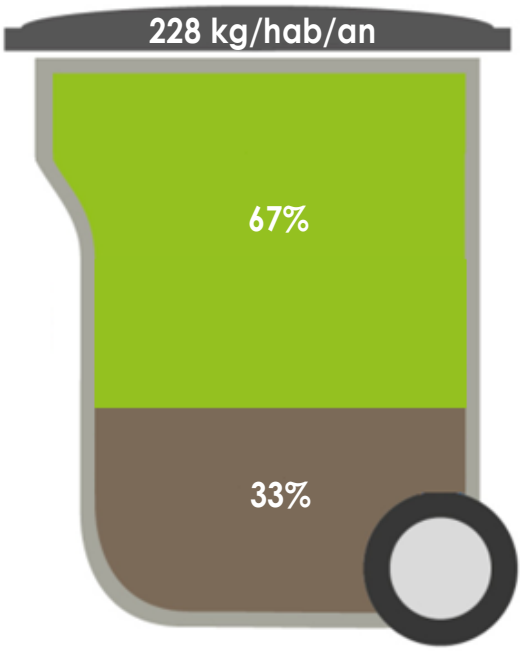

Déchets valorisables : 153 kg/hab

- Les déchets putrescibles : 59kg/hab
- Les papiers : 16 kg/hab
- Les cartons : 18 kg/hab
- Les textiles : 6 kg/hab
- Les plastiques : 35 kg/hab
- Le verre : 7 kg/hab
- Les déchets dangereux : 2kg/hab

Déchèterie

Déchets non valorisables : 75 kg/hab

- Les composites : 6 kg/hab
- Les textiles sanitaires : 35 kg/hab
- Les combustibles non classés : 9 kg/hab
- Les incombustibles non classés : 5 kg/hab
- Les fines <8mm : 20 kg/hab

En conclusion, on évalue en 2023 le potentiel de prévention des déchets de la poubelle OMR à environ 153 kg/hab, majoritairement constitué d'emballages (79 kilos par habitant) et de biodéchets (déchets verts et déchets provenant du gaspillage alimentaire).

Par ailleurs, une communication active sur la prévention peut avoir une incidence sur la qualité du tri réalisé par les ménages et donc permettre d'orienter le flux valorisable de la poubelle OMR vers les collectes sélectives : emballages, verre, papiers…

5.3. Analyse matricielle AFOM

Atouts	Faiblesses
• La reconstitution du gisement d'ordures ménagères résiduelles met en avant le potentiel de réduction de déchets collectés et le potentiel d'amélioration du tri sur le territoire. • Les 2 anciens PLP ont permis de réduire la production des déchets : la dynamique doit être maintenue, et pour ce faire des moyens financiers et humains sont nécessaires. • Une dynamique importante en matière de diffusion du compostage sur le territoire, avec de nombreux Référents de Site, Guides et Maîtres-Composteurs. Une redynamisation de ce réseau du compostage est prévu prochainement. • Un réseau de partenaires locaux dense (notamment associatif) mobilisé et volontaire pour porter et relayer des actions de prévention, à destination des particuliers et des professionnels (CMA, CCI, FFB, …) • Un service de collecte très majoritairement en prestation avec une rémunération variable, une réduction du tonnage collecté permet donc d'obtenir un gain économique, toutes choses égales par ailleurs. • Une expérimentation de tri à la source des biodéchets en cours sur cinq communes : un levier important de communication et sensibilisation à articuler avec la politique de compostage de l'agglomération. Une enquête sur la pratique du compostage vient compléter les données existantes des collectes et des expérimentations biodéchets.	• Un service de collecte en porte à porte des déchets végétaux et des encombrants quasi-généralisé, ce qui n'incite pas à adopter un changement de comportement visant à réduire ces déchets. • Pour aller plus loin dans les actions menées, nécessité de travailler avec les bailleurs sociaux et les grandes surfaces alimentaires, des partenaires généralement peu disponibles. • L'agglomération n'a « pas la main » sur les installations de déchèteries, qui sont un vecteur de communication sur la prévention et permettent via le développement des filières « REP », de réorienter des déchets vers de filières de valorisation à coût nul. • Peu d'actions de prévention menées ciblant les entreprises du territoire. • Peu de partenariats entre Directions sur la thématique « déchets » (Environnement / Développement Economique / Bâtiment et Voirie) alors que des actions peuvent être menées en matière d'éco-exemplarité et pour toucher les acteurs économiques. • Concernant les déchets issus de travaux sous maîtrise d'ouvrage Communale, il semble que les maîtres d'ouvrage ne soient pas au fait de leurs obligations réglementaires concernant la gestion des déchets. Quelques actions positives sont menées mais nécessitent d'être renforcées pour que la CASGBS et les Communes de son territoire soient exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets du BTP. • Depuis 2018, un budget alloué à la prévention très faible et une équipe dont la charge est trop importante pour mener de front tous les sujets de la prévention. • Faiblesse du réseau d'acteurs liés au réemploi et l'économie circulaire sur le territoire. • Des communes où la coordination avec les associations est complexe. • Une problématique liée aux dépôts sauvage importante, notamment en espaces naturels.

• Une relative stabilité des coûts aidés rapportés à l'habitant (d'après les matrices des coûts non validées).	
Opportunités	**Menaces**
• L'ADEME Ile-de-France propose des appels à candidatures sur l'économie circulaire et propose un dispositif de soutien pour des actions nouvelles liées aux PLP. La région propose également de nombreux soutiens. • Autres soutiens financiers, à destination des collectivités, des associations et des entreprises (dont éco-organismes). • Une déchetterie intercommunale sur le territoire ouvre en 2023 : un moyen d'avoir la main sur les flux occasionnels, de communiquer au sein de cet espace et d'implanter les différentes filières REP. • Activités de réemploi et collecte de déchets intensives en main d'œuvre, qui se prêtent au portage d'activités par des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ; • Développement de la filière du compostage : opportunités professionnelles, main d'œuvre non délocalisable, attractivité et certifications existantes dans le répertoire métiers (référent, maître et guide composteur…) • Filière REP « Bâtiment » en cours d'étude : pourrait inciter les entreprises de BTP à davantage de tri et aider des filières à émerger, avec de nouveaux équilibres économiques ;	• Une augmentation attendue du coût du SPPGD via la hausse actée de la TGAP, la mise en place du tri à la source des biodéchets, la nouvelle déchetterie intercommunale… • Des échéanciers réglementaires et objectifs du PRPGD ambitieux qui demandent une action rapide et intense. • Des associations qui peinent à renouveler leurs effectifs et qui manquent de moyens pour assurer leur niveau d'activité